

Annexe

Journal officiel

des

Communautés européennes

N° 107

Octobre 1968

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1968-1969

Compte rendu in extenso des séances

Sommaire

Séance du 24 octobre 1968	1
Reprise de la session, p. 2 — Excuses, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Désignation de membres du Parlement européen, p. 3 — Composition des commissions, p. 3 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 3 — Limitation du temps de parole, p. 3 — Règlement concernant le secteur de la pêche, p. 3 — Règlement fixant le prix de base et la qualité type pour le porc abattu, p. 35 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 37.	
Séance du 25 octobre 1968	38
Adoption du procès-verbal, p. 38 — Démission d'un membre du Parlement européen, p. 38 — Vérification de pouvoirs, p. 39 — Règlement fixant le prix de base et la qualité type pour le porc abattu (suite), p. 39 — Règlement concernant le prix de l'huile d'olive, p. 45 — Règlement relatif au concours du F.E.O.G.A. pour l'année 1969, p. 49 — Composition des commissions, p. 61 — Calendrier des prochaines séances, p. 61 — Adoption du procès-verbal, p. 61 — Interruption de la session, p. 61.	

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

SÉANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 1968

Sommaire

1. Reprise de la session	2	Commission des Communautés européennes ; Triboulet, Vredeling, Triboulet, Müller, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique ; Kriedemann, rapporteur ; Mansholt, Sabatini, Kriedemann, Müller, Kriedemann ..	23
2. Excuses	2		
3. Dépôt de documents	2		
4. Désignation de membres du Parlement européen	3	Adoption de la proposition de résolution n° II	27
5. Composition des commissions	3	Examen de la proposition de règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche :	
6. Ordre du jour des prochaines séances ..	3		
7. Limitation du temps de parole	3	MM. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Kriedemann, rapporteur ; Triboulet, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Triboulet, Kriedemann, Triboulet, Mansholt, Kriedemann, Triboulet, Kriedemann, Mansholt, Triboulet, Mansholt, Kriedemann, Triboulet, Kriedemann, Sabatini, Kriedemann, Bading	27
8. Règlement concernant le secteur de la pêche :		Adoption de la proposition de résolution n° III	34
M. Kriedemann, rapporteur	4	Examen du projet de règlement portant suspension des droits du tarif douanier commun applicables à certains poissons :	
MM. Baas, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures ; van der Ploeg, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique ; Sabatini, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Estève, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Bading, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, Klinker, Mauk, Bading, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling, Mansholt	7	MM. Estève, Kriedemann, rapporteur ; Estève	35
Adoption de la proposition de résolution n° I	23	Adoption de la proposition de résolution n° IV	35
Examen de la proposition de règlement portant établissement d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche :		9. Règlement fixant le prix de base et la qualité type pour le porc abattu :	
MM. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Mansholt, vice-président de la		M. Richarts, rapporteur	35
		10. Ordre du jour de la prochaine séance ..	37

JOSEPH RUZICKA, INC.

PRÉSIDENCE DE M. METZGER

*Vice-président**(La séance est ouverte à 15 h)***M. le Président.** — La séance est ouverte.1. *Reprise de la session***M. le Président.** — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 3 octobre dernier.2. *Excuses***M. le Président.** — M. Battaglia s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

MM. Achenbach, Cointat, Dichgans, Furler, Hahn, Hougardy, Pianta, Pleven, Ramaekers, Starke, Terrenoire et Tomasini s'excusent de ne pouvoir assister à la présente période de session.

3. *Dépôt de documents***M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :a) *du Conseil des Communautés européennes, des*

demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement fixant le prix de base et la qualité type pour le porc abattu pour la période du 1^{er} novembre 1968 au 31 octobre 1969 (doc. 145/68) ;

Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant, pour la campagne 1968-1969, les prix indicatifs, le prix d'intervention et le prix de seuil pour l'huile d'olive (doc. 146/68) ;

Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au concours du

Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1969 (doc. 147/68) ;

Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

b) *de la Commission des Communautés européennes :*

- le rapport sur la situation à la suite des inondations catastrophiques dans certaines régions d'Italie au cours de l'automne 1966 (doc. 144/68) ;

c) *des commissions parlementaires les rapports suivants :*

- un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement fixant le prix de base et la qualité type pour le porc abattu pour la période du 1^{er} novembre 1968 au 31 octobre 1969 (doc. 148/68) ;

- un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant, pour la campagne de commercialisation 1968-1969, les prix indicatifs, le prix d'intervention et le prix de seuil pour l'huile d'olive (doc. 149/68) ;

- un rapport de M. Faller, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux règles communes pour la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer (doc. 150/68) ;

- un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1969 (doc. 151/68) ;

- un rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement déterminant les catégories de fonctionnaires et agents des Communautés européennes auxquelles s'appliquent les dispositions des articles 12, 13, paragraphe 2, et 14 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés (doc. 152/68).

*4. Désignation de membres
du Parlement européen*

M. le Président. — En date du 9 octobre 1968, la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg a désigné M. Emile Schaus comme membre de notre Parlement.

Le 16 octobre 1968, l'Assemblée nationale de la République française a procédé au renouvellement de sa délégation.

Ont été désignés :

MM. Baumel, Borocco, Boscary-Monsservin, Bousquet, Briot, de Broglie, Cointat, Cousté, Fanton, Habib-Deloncle, Hunault, Jarrot, Kaspereit, Laudrin, de la Malène, Pianta, Pleven, Ribière, Rossi, Spénale, Terrenoire, Tomasini, Triboulet et Vals.

La vérification de ces mandats aura lieu après la réunion du bureau de demain, étant entendu que conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement, ces collègues siégeront provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et je souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux délégués.

5. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer :

— M. van Offelen membre de la commission des relations économiques extérieures, en remplacement de M. Ferretti ;

— M. Ferretti membre de la commission des transports, en remplacement de M. van Offelen.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Ces nominations sont ratifiées.

6. Ordre du jour des prochaines séances

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre de nos travaux.

Auparavant, je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'urgence est décidée.

Le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour, mais compte tenu des éléments nouveaux intervenus depuis lors, il vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

Cet après-midi et demain à 10 h et éventuellement à 15 h

— rapport de M. Kriedemann sur des règlements concernant la pêche ;

— rapport de M. Richarts sur un règlement relatif au porc abattu ;

— rapport de M. Richarts sur un règlement relatif à l'huile d'olive ;

— rapport de M. Vredeling sur un règlement relatif au F.E.O.G.A.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

7. Limitation du temps de parole

M. le Président. — En vue d'assurer le bon déroulement de ce débat, le bureau élargi vous propose, en application de l'article 31, paragraphe 4, du règlement, de limiter le temps de parole comme suit :

— 20 minutes pour le rapporteur, pour la présentation de son rapport ;

— 15 minutes pour les rapporteurs pour avis ;

— 15 minutes pour les orateurs parlant au nom d'un groupe, étant entendu qu'il n'y aura qu'un seul orateur par groupe ;

— 10 minutes pour les autres orateurs.

Par ailleurs, en ce qui concerne les amendements, le bureau élargi propose de limiter le nombre des orateurs à un « pour » et à un « contre », ces orateurs disposant chacun de 5 minutes au maximum.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

8. Règlement concernant le secteur de la pêche.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes relatives à :

Président

- un règlement portant établissement d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche ;
- un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche ;
- un règlement portant suspension des droits du tarif douanier commun applicable à certains poissons des positions 03.01 et 03.02 (doc. 133/68).

Avant de donner la parole au rapporteur, je rappelle au Parlement que ce rapport avait été renvoyé en commission le 2 octobre dernier, vu le grand nombre d'amendements déposés.

La commission de l'agriculture n'a pas estimé utile de présenter un rapport complémentaire. Elle s'est limitée à prendre position sur les amendements déposés et nous fera connaître oralement son avis.

Tous les amendements déposés lors de la période de session d'octobre vous ont donc été distribués dans la salle de séance. Je vous signale que les amendements n° 6 de M. Sabatini et 10 et 16 de M. Triboulet ont été distribués dans une version rectifiée.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, comme nous prenons aujourd'hui un second élan pour mener à bonne fin l'examen de cette question, permettez-moi de rappeler qu'il ne faudrait pas croire que le renvoi à la commission de l'agriculture a dû être décidé parce que cette commission n'aurait pas apporté tout le soin voulu à la discussion du problème ou se serait risquée à présenter à l'Assemblée plénière un travail insuffisamment au point. C'est parce qu'en dernière minute, c'est-à-dire une heure environ avant la discussion de ce point, il a été présenté plus de dix amendements qui n'étaient d'ailleurs disponibles qu'en une seule langue. C'est pourquoi nous avons décidé le renvoi en commission, car nous voulions éviter au Parlement de devoir faire face en séance plénière à cette masse d'amendements.

Votre rapporteur ne voit pas quelle autre solution il aurait pu proposer, car il n'aurait pu s'en rapporter, lors de la discussion des amendements, qu'à sa façon personnelle de voir les choses, sans connaître le point de vue de la commission compétente au fond.

La commission de l'agriculture ayant examiné les amendements, je suis maintenant en mesure de vous en rendre compte en présentant le rapport.

Tout d'abord, une remarque d'ordre général s'impose : du fait, notamment, que l'on connaît maintenant les conséquences financières des décisions qui ont été prises dans le secteur de la politique agri-

cole, la question se pose de savoir ce qu'il convient de faire désormais. Cela étant, la commission de l'agriculture s'est demandé s'il est vraiment opportun, alors qu'une nouvelle série de propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil est attendue, de présenter encore ici de nouvelles propositions d'organisation du marché ou d'en décider, d'autant plus qu'il s'agit, une fois de plus, en l'occurrence, d'une affaire dont on ne peut encore entrevoir toutes les conséquences financières.

La commission de l'agriculture a été unanime à estimer qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à ces considérations et de décider qu'en égard aux répercussions financières qu'ont eues les décisions qui ont été prises jusqu'à présent, on s'abstiendra de mettre sur pied de nouvelles organisations de marché tant qu'on n'aura pas réglé la question de leurs conséquences. Ce serait négliger délibérément tout une série de produits qui sont d'une importance toute particulière pour certains pays membres. Il serait facile de dire : maintenant que l'on a arrêté des règlements pour les céréales, la viande de porc, les œufs, etc., et que l'on mesure toute l'importance des incidences financières de ces décisions, il s'agit d'attendre que l'on sache ce qui reste pour les autres produits, tels que les produits de la viticulture, le tabac et les produits de la pêche. Après avoir étudié très soigneusement le problème, la commission de l'agriculture a abouti à la conclusion, qui rejoint d'ailleurs le point de vue formulé par la Commission européenne, qu'il convient de présenter ce rapport aujourd'hui au Parlement, en le priant de se prononcer sur la proposition relative à la « politique commune de la pêche ».

Voilà pour l'introduction.

J'en arrive maintenant à des considérations de nature plus technique. On pourrait craindre que le vote qui doit intervenir pose des problèmes, car il s'agit de trois propositions de règlement faisant l'objet d'un même document, mais le fait qu'il existe un lien entre les trois propositions facilitera les choses.

Ces trois règlements appellent le vote de quatre résolutions dont vous trouverez le texte aux pages 1, 3, 4, 12 et 35 du document. Il y a aussi des propositions de modification des règlements I et II.

J'essaierai de sacrifier au bon usage que nous avons décidé d'inaugurer lorsque nous nous sommes proposé de ne plus présenter les rapports en en donnant lecture, de façon à faciliter la tâche à ceux de nos collègues qui n'ont pas eu le temps de le lire eux-mêmes, et je me bornerai à faire quelques remarques touchant des points essentiels.

La commission de l'agriculture n'a pas trouvé très agréable d'avoir à examiner un document qui pêche gravement par défaut de réalisme quant aux délais qu'il prévoit. C'est pourquoi elle a proposé — et je

Kriedemann

crois que c'est la première fois que cela se fait sous cette forme — que le document entre en vigueur lorsque certaines conditions auront été remplies. Ces propositions font l'objet d'amendements et le plus simple serait sans doute d'énumérer les différents points au sujet desquels la commission propose au Parlement de modifier ou de compléter la proposition ou d'en supprimer certains passages et de fournir à ce sujet les précisions qui pourraient être demandées.

La commission s'est beaucoup préoccupée du fait que dans le premier document sur la politique des structures, il n'est pas question d'une « politique commune des structures ».

Je n'ai pas à exposer ici les résistances auxquelles se heurte actuellement la politique commune des structures dans tous les États membres. Je crois néanmoins pouvoir escompter qu'au sein de cette Assemblée, chacun considère que seule une politique commune des structures permettra d'éviter l'apparition de nouvelles distorsions de concurrence, qu'il nous appartient à tous de nous employer, en particulier dans nos Parlements nationaux, à surmonter peu à peu ces résistances pour, en fin de compte, les éliminer. Ces résistances sont, en effet, absolument incompatibles avec l'idée communautaire et tendent à sauvegarder au maximum, ne fût-ce que dans le cadre de la politique des structures, une liberté d'action des États membres, dont ceux-ci escomptent certainement des avantages qui n'ont absolument rien à voir avec les objectifs de la Communauté.

Il faut en arriver à une politique commune des structures, c'est-à-dire à une politique des structures visant à des objectifs autres que ceux que s'assignaient, peut-être pour des raisons impérieuses, les politiques nationales des structures.

La Communauté, c'est autre chose que la juxtaposition de six politiques différentes et la politique communautaire, elle aussi, doit être quelque chose de nouveau et s'inspirer de nouveaux critères. C'est pourquoi la commission présente un certain nombre d'amendements qui tous tendent à souligner la nécessité de centrer les efforts sur la mise au point, dans le plus bref délai possible, d'une politique commune des structures.

Nous nous sommes beaucoup préoccupés de la nécessité de définir à l'intention de tous une législation uniforme d'application générale. La politique commune de la pêche ne doit plus laisser place à aucun privilège national, à aucune zone de souveraineté territoriale réservée aux bateaux de pêche de l'un ou l'autre État membre. Nous avons souligné dans le rapport que s'il a été prévu une dérogation qui se justifie dans une certaine mesure, elle ne devra pas servir de prétexte au maintien abusif de prérogatives de caractère national.

La commission s'est occupée tout spécialement de la question du financement des interventions sur le marché et elle s'en tient, à ce sujet, à la position que le Parlement avait définie lorsqu'il a été question des principes d'une politique commune de la pêche. Il existe donc maintenant une possibilité d'intervention à la charge des fonds publics et ce, même sur deux plans.

Nous avons examiné de très près les compétences que la Commission entend réserver au Conseil et la grande majorité des membres de notre commission ont estimé que le Conseil est appelé à s'occuper peut-être un peu trop de questions qui, au fond, se ramènent à de simples calculs ou à la constatation de faits. Il nous a paru que si l'on entend réserver ces questions au Conseil, on peut légitimement se demander s'il s'agit bien, en fait, de le charger d'un simple calcul. Il en va ainsi, par exemple, de la fixation d'un prix pour la détermination duquel la proposition définit des critères, ou encore de la question de savoir en quoi consiste la fixation de prix sur la base de la représentativité.

Nos propositions de modification tendent à ce que l'intervention du Parlement soit prévue chaque fois que l'est celle du Conseil.

Votre commission a estimé à une forte majorité qu'il convient de laisser à la Commission le soin de décider quelles sont les questions qui doivent être réservées au Conseil, justement lorsqu'il s'agit de la simple constatation de faits, qui ne pose guère de problèmes ou de questions de calcul. Mais s'il est nécessaire que le Conseil s'occupe de ces questions, il convient, en tout cas, que l'on consulte le Parlement. Cette conclusion trouve son expression dans nos propositions de modification.

Un mot des travaux des commissions saisies pour avis : la commission des affaires sociales et de la santé publique a proposé par voie d'amendements d'apporter certaines modifications au texte de la proposition. La commission de l'agriculture n'a pas pu s'occuper de ces amendements au cours de la première phase de ses travaux, parce qu'ils n'avaient pas encore été présentés, mais elle les a maintenant repris en partie.

Je voudrais revenir rapidement sur une des propositions de modification. La commission des relations économiques extérieures, saisie pour avis, demande dans son avis, qui fait l'objet de l'annexe II du rapport, que l'on se réfère aussi, à un endroit donné du règlement, à l'article 110 du traité de la C.E.E.

Après une discussion approfondie de cette proposition de la commission des relations économiques extérieures, la commission de l'agriculture a abouti à la conclusion que la Commission européenne a mieux tenu compte de la nécessité d'avoir égard aux relations extérieures en en faisant état à l'article 37 de sa proposition qu'elle n'aurait pu le

Kriedemann

faire en en parlant à un autre endroit du texte. Je tiens à le préciser parce que la commission de l'agriculture ne s'est pas ralliée à la proposition de la commission des relations extérieures.

J'en viens enfin aux amendements qui nous ont empêchés d'arrêter notre position lors de la dernière réunion. Vous les avez tous devant vous, je l'espère, et je vais donc vous dire quelles sont les conclusions que la commission de l'agriculture en a tirées après examen. Comme je l'ai déjà dit il s'agit, au total, de 17 amendements. Un certain nombre d'entre eux ont été retirés au cours des délibérations de la commission de l'agriculture. Il s'agit des amendements 7, 8, 9, 12 et 13. Nous en sommes très reconnaissants à nos collègues, car notre tâche s'en trouve facilitée. Ces amendements avaient d'ailleurs trait à des questions dont l'examen en commission a pris pas mal de temps. Je propose que l'amendement n° 1 soit adopté, comme le souhaite la commission de l'agriculture.

Pour ce qui est de l'amendement n° 2 qui émane, lui aussi, de la commission des affaires sociales et de la santé publique, il se fait que la commission de l'agriculture a eu l'occasion de l'entendre commenter par l'exécutif, manifestement d'une façon beaucoup plus détaillée que la commission des affaires sociales. Les commentateurs de l'exécutif ont persuadé la commission de l'agriculture qu'il convenait de ne pas adopter cet amendement et de recommander au Parlement de le repousser.

Le président de la commission des affaires sociales et de la santé publique, qui a assisté à la réunion en question de la commission de l'agriculture, s'est rallié à ce point de vue. J'ai appris que le problème a été remis en discussion au sein de la commission des affaires sociales. J'estime, en conséquence, qu'il conviendrait que l'exécutif refasse devant le Parlement l'exposé qui a amené la commission de l'agriculture à rejeter l'amendement. On verra alors quelle sera la réaction de l'Assemblée plénière et ceux de nos collègues qui sont membres de la commission des affaires sociales et de la santé publique pourront soit se rallier au point de vue de la commission de l'agriculture et retirer leur amendement, soit maintenir celui-ci.

L'amendement n° 3 a été présenté au nom de la commission des affaires sociales et la commission de l'agriculture s'est fait un plaisir de le reprendre à son compte. Il s'agit simplement de supprimer les termes « dans toute la mesure du possible » et c'est là, je crois, une très bonne proposition. Elle vise à ce qu'on aboutisse aussi rapidement que possible, en dépit des atermoiements, à une politique commune des structures.

La commission de l'agriculture propose de rejeter l'amendement n° 4.

L'amendement n° 5 a été adopté, bien que beaucoup aient estimé qu'il était évident que les exécutifs tiendraient compte, pour élaborer la politique de la pêche, du fait qu'il existe des traités d'association et que ces traités impliquent des obligations à l'égard des pays associés dans le cadre de la politique de la pêche. Quoi qu'il en soit, je vous propose d'adopter cet amendement.

Il en va de même pour l'amendement n° 6, dont le texte remanié a été distribué.

Les amendements n° 7, 8 et 9 ont été retirés ; quant à l'amendement n° 10, dont le texte révisé a été distribué, je vous propose de l'adopter.

L'amendement n° 12 a été retiré, de même que l'amendement n° 13.

L'amendement n° 14 a été repoussé par la commission de l'agriculture par 7 voix contre 2 et — je le fais remarquer en passant — 5 abstentions, en raison notamment des conséquences financières qu'il implique, car son application se traduirait par une augmentation des dépenses d'intervention. C'est ce qui a incité certains de nos collègues à voter contre cet amendement.

L'amendement n° 15 a été rejeté à l'unanimité moins 1 voix.

L'amendement n° 16 a été repoussé à l'unanimité.

L'amendement n° 17 sera sans doute défendu par son auteur. Je voudrais néanmoins profiter de l'occasion pour souligner l'intérêt des mesures proposées par la Commission, à savoir l'abaissement des tarifs douaniers pour certains produits de la pêche. Je pense que la Commission a exprimé dans ce texte avec une louable netteté l'idée que les mesures de protection prises en faveur de certains groupes économiques entraînent presque fatalement pour d'autres, en l'occurrence, les consommateurs et les transformateurs, des conséquences défavorables qu'elle prévoit de pallier par ces manipulations douanières. Certains de nos collègues croient toujours, semble-t-il, qu'il s'agit des morues en général et des filets de morues en général.

La commission de l'agriculture a pourtant déjà maintes fois précisé qu'il ne s'agit que d'un procédé bien défini de conservation de la morue et du filet de morue, à savoir la salaison et le séchage à l'air. Il s'agit en l'occurrence d'un produit alimentaire qui constitue, pour certaines couches de la population à revenus particulièrement modestes, un aliment très important dont il ne faudrait pas provoquer inutilement le renchérissement. Mais peut-être reviendrai-je encore sur la question, Monsieur le Président.

Je le répète, si cela s'avère nécessaire ou si nos collègues le souhaitent, j'expliquerai volontiers plus en détail pourquoi la commission soutient l'un ou

Kriedemann

l'autre des amendements qui ont été présentés. Mais je voudrais épargner à l'Assemblée une longue analyse de l'ensemble du rapport et la justification détaillée de l'attitude de la commission à l'égard des différents points. Je pense que la lecture du texte et les commentaires permettront à la plupart d'entre nous de se faire une opinion.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le rapporteur d'avoir respecté le temps de parole qui lui était imparti.

La parole est à M. Baas, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures. Selon la décision prise par le Parlement, il dispose de 15 minutes.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, la commission des relations économiques extérieures ne s'est, bien entendu, occupée que des parties des trois règlements qui concernent l'organisation commune des marchés dans le secteur de la pêche ainsi que de la suspension des droits applicables à certains poissons. J'ai été étonné de ce que la commission de l'agriculture, compétente au fond, n'ait pas ou n'ait guère repris à son compte les recommandations et considérations de notre commission. Sans doute tout cela s'explique-t-il par le fait que la commission des relations économiques extérieures considère forcément d'un point de vue tout différent les problèmes qui retiennent notre attention en ce moment.

Mais je crois, quant à moi, qu'il faut toujours s'efforcer d'aboutir à une synthèse, car ce qui importe, ce n'est pas uniquement les intérêts des producteurs de la Communauté, mais aussi nos relations économiques extérieures.

La commission des relations économiques extérieures a longuement débattu du principe de ces propositions, dont l'article 16, paragraphe 3, interdit même formellement les restrictions quantitatives. Elle ne s'explique pas pourquoi l'on exclut purement et simplement la possibilité d'un recours, en matière d'échanges, aux restrictions quantitatives. Je pense qu'il ne faut pas se dissimuler que si la perception de droits de douane aux frontières permet d'obtenir un certain effet régulateur sur les échanges, cette possibilité n'en reste pas moins limitée, notamment dans le secteur de la pêche.

En outre, il s'agit de produits qui, dans certaines conditions, peuvent être utilisés comme produits de base pour la fabrication d'aliments pour bétail. Nous ne pourrions jamais porter nos droits à un niveau suffisant pour interdire même les importations dans la Communauté de ce produit de base de la fabrication d'aliments pour bétail. Aussi avons-nous été déçus de ce que l'exécutif, puis la commission de l'agriculture elle-même aient si peu tenu compte de cet aspect de la question.

Je crois que notre commission sera appelée à bref délai à se prononcer au fond sur le problème des restrictions quantitatives aux échanges ; aussi se contentera-t-elle, pour l'instant, d'exprimer sa déception. Soucieuse de ne pas prolonger le débat, elle n'a pas voulu non plus présenter d'amendements. Je crois qu'on a condamné trop radicalement les restrictions quantitatives, qui sont certainement appelées à jouer, à l'avenir, un rôle dans les échanges.

En outre, notre commission regrette de n'avoir pas trouvé, dans le règlement, le moindre bout de phrase ni la moindre allusion touchant l'intérêt considérable que le secteur de la pêche présente assurément, lui aussi, sur le plan des exportations. Il ne s'agit pas exclusivement d'un problème d'organisation des marchés communautaires ; il est certain que les produits de la pêche revêtent une importance exceptionnelle du point de vue des exportations, car ce qui joue, en l'occurrence, ce ne sont pas seulement les quantités, mais aussi les différentes qualités.

Les membres de la commission ont très longuement discuté — et je me réjouis tout particulièrement que le rapporteur de la commission de l'agriculture y ait également fait allusion — de l'opportunité de se référer, éventuellement, à l'article 22 du règlement, non seulement à l'article 39 du traité, mais aussi à l'article 110. Nous savons — différents règlements en témoignent — que l'on a égard, comme il se doit, aux intérêts des producteurs tels qu'ils sont définis à l'article 39.

Nous avons le devoir de nous en préoccuper, mais d'autre part, l'article 110 prescrit explicitement qu'en matière d'organisation des marchés, il faut aussi tenir compte de nos relations extérieures. Je pense que nous aurons, dans un proche avenir, à nous occuper à nouveau de la nécessité d'axer résolument sur l'article 39 la politique agricole et l'organisation des marchés, et de la nécessité, pour le Parlement, de contribuer à la réalisation de la synthèse des articles 39 et 110. Je crois que si l'on veut tenir équitablement compte de tous les intérêts en cause, il s'impose d'accorder une attention particulière aux dispositions de l'article 110.

Pour terminer, je voudrais faire une observation au sujet des termes techniques dont Bruxelles nous inonde ; nous avons notamment remarqué qu'il est question, à l'article 23, de la possibilité d'octroyer des restitutions à l'exportation.

Je crois qu'il serait plus honnête de ne plus employer en l'occurrence le mot « restitution » — en fait, nous ne restituons rien — et de dire clairement, à l'article 23, ce que nous voulons, c'est-à-dire prévoir la possibilité d'accorder des primes à l'exportation. Je crois en effet que dans ce contexte, « restitution » n'est pas le mot juste. Il ne peut y avoir de

Baas

restitution que s'il y a eu perception. Je pense donc que la Communauté peut très bien dire qu'elle entend octroyer, dans certaines circonstances, des primes à l'exportation. On sait, en effet, et il n'y a pas de raison de ne pas le dire ouvertement devant ce Parlement, que la Norvège est le pays qui subventionne le plus généreusement ses produits de la pêche et que certains pays étrangers accordent des aides et des primes considérables à leur secteur de la pêche. Nous pouvons très bien être amenés à recourir aux dispositions de l'article 23 et nous devons avoir la possibilité effective d'accorder des primes à l'exportation de nos produits si nous voulons que nos producteurs soient assurés, sur le marché mondial, de conditions de concurrence équitables.

Pour le reste, Monsieur le Président, la commission des relations économiques extérieures a finalement abouti à la conclusion, en nuancant bien entendu son appréciation, qu'elle pouvait donner un avis favorable sur les propositions considérées, ou plus exactement, sur les deux propositions qui relèvent de sa compétence.

M. le Président. — La parole est à M. Van der Ploeg, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Je lui rappelle que son temps de parole est limité à 15 minutes.

M. Van der Ploeg. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au cours de mon intervention, qui n'excédera pas 15 minutes, je m'efforcerai d'exposer le point de vue de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur le règlement portant établissement d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche, règlement dont elle a été saisie pour avis.

La commission des affaires sociales se félicite de la présentation de ce règlement. Elle y voit, ainsi que dans les règlements connexes, une définition des principes de base d'une politique commune dans le secteur de la pêche. Il est évident que dans un secteur comme celui de la pêche, la politique des structures ne peut être dissociée des autres mesures économiques à prendre et que la politique sociale y est étroitement liée. Il serait tentant de faire une large place, dans la discussion des problèmes structurels, à la politique sociale. Je n'en ferai rien, car la commission sociale doit présenter prochainement, sur la base d'une abondante documentation fournie par l'exécutif, un rapport spécial consacré à la situation sociale dans le secteur de la pêche. C'est notre estimé collègue, M. Vredeling, qui a été chargé de l'élaborer. C'est pourquoi la commission sociale a pu se limiter, dans son avis, à l'examen des aspects sociaux de la politique des structures, ce à quoi je limiterai aussi mon intervention. La commission

sociale approuve, dans l'ensemble, le règlement relatif aux structures. Elle se rend compte qu'il ne s'agit encore que d'un premier pas dans la voie de la mise en place d'une politique des structures, mais elle se réjouit de ce que l'exécutif se soit décidé à aborder ce problème difficile.

La commission des affaires sociales et de la santé publique a constaté avec satisfaction qu'un certain nombre d'articles des propositions de règlement ont trait à la politique sociale. C'est ainsi qu'il est notamment question, à l'article 10, paragraphe 2, de l'amélioration des conditions de formation et de rééducation professionnelles des travailleurs du secteur de la pêche ainsi que de la protection sociale et de la stabilité de l'emploi. D'autre part, il ressort clairement de l'article 11, 3, b, que l'exécutif entend aborder simultanément, dans ce secteur, les problèmes de politique sociale et les problèmes de politique des structures. Si la commission sociale a néanmoins présenté quelques amendements à la proposition de résolution de la commission de l'agriculture, ce n'est pas qu'elle désapprouve l'une ou l'autre disposition du règlement ; elle voudrait simplement renforcer les dispositions sociales que l'exécutif a déjà insérées dans son règlement, ce que j'illustrerai en insistant sur deux ou trois points.

La commission sociale estime que la politique des structures doit, en tout état de cause, impliquer les deux ordres de préoccupations suivants. Tout d'abord, il faut veiller à assurer aux travailleurs qui resteront dans ce secteur ou qui seront appelés à y travailler après la mise en place des nouvelles structures, une formation et, au besoin, une rééducation professionnelles suffisantes ainsi qu'une position sociale décente, terme qui recouvre également les conditions d'hygiène et la sécurité.

En second lieu, il convient de garantir aux travailleurs qui perdront leur emploi ou qui ne pourront l'occuper à la suite des mesures de restructuration un autre emploi à la mesure de leurs qualifications. Bien que ce problème ait été continuellement soulevé dans le contexte de la politique agricole, il n'a toujours pas reçu de solution satisfaisante au niveau communautaire. Aussi la commission sociale insiste-t-elle à nouveau, dans son avis, sur les inconvénients qui résultent du retard apporté à l'examen des propositions de modification du statut du Fonds social européen. Une fois de plus, elle invite instamment le Conseil à adopter ces modifications en tenant compte de la situation actuelle. Certes, la commission paraît ainsi ignorer l'exécutif, mais je ne doute pas que celui-ci saura prendre les initiatives voulues pour faire aboutir cette demande pressante de la commission au Conseil. C'est pour la même raison que la commission sociale propose que l'article 11 soit complété.

Nous ne souhaitons pas — je tiens à le souligner expressément — imposer à l'exécutif la longue et

Van der Ploeg

complexe procédure prévue par le règlement n° 17. La commission sociale se félicite de ce que l'exécutif ait choisi, pour le règlement relatif aux structures de la pêche, une procédure plus souple. Elle l'approuve chaleureusement et sa proposition vise uniquement à doter l'exécutif d'un instrument supplémentaire pour le cas où les dispositions des articles 10 et 11 du nouveau règlement ne permettraient pas, contre toute attente, d'assurer l'application d'une politique sociale complète dans les régions concernées. La commission sociale entend garantir ainsi le plein emploi aux travailleurs licenciés à la suite des modifications structurelles dans le secteur de la pêche.

Il me revient que le représentant de l'exécutif a déclaré, au cours d'une réunion de la commission de l'agriculture, que l'amendement n° 2 ne s'imposait pas et qu'il pourrait peut-être même s'avérer nuisible à la poursuite des objectifs envisagés. Je regrette de n'avoir pu assister à la discussion de ce problème. Notre estimé rapporteur, M. Kriedemann, a déjà abordé ce point et je lui en suis très reconnaissant. Si la réponse que nous donnera M. Mansholt à ce propos est satisfaisante, nous n'aurons, bien entendu, aucune raison de maintenir cet amendement, car, je le répète, ni la commission sociale, ni moi-même ne voulons alourdir inutilement la procédure.

Le dernier point que j'évoquerai au cours de ma brève intervention porte sur la position du comité consultatif des pêcheries, dont la création est envisagée, et sur celle du comité consultatif paritaire dans le secteur de la pêche, institué le 7 juin dernier. Personne ne s'étonnera que la commission sociale se soit réjouie de l'institution d'un comité consultatif paritaire des problèmes sociaux dans le secteur de la pêche. Cependant, la commission souhaite que soit garantie aussi efficacement que possible l'intervention effective de ces deux comités pour tous les problèmes touchant aux structures de la pêche. Il importe, non seulement pour l'exécutif et les partenaires sociaux, mais aussi pour le succès de la politique des structures à mettre en œuvre dans ce secteur, que ceux qui sont directement intéressés aient vraiment leur mot à dire et aient conscience d'avoir une part de responsabilité dans l'adoption des mesures qui s'imposent. C'est pourquoi je regrette vivement que la commission de l'agriculture ait repoussé cet excellent amendement. J'espère de tout cœur que le Parlement, lui, l'adoptera. J'espère aussi qu'il souscrira aux autres vœux, bien modestes, que la commission des affaires sociales et de la santé publique a exprimés dans son avis, et que l'exécutif s'efforcera d'amener le Conseil à y faire droit.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini, au nom du groupe démocrate-chrétien. Il dispose d'un temps de parole de quinze minutes.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport sur ces trois règlements relatifs au secteur de la pêche est le fruit des travaux très approfondis effectués par la commission de l'agriculture et un comité restreint, en contact avec les représentants de ce secteur dans les différents pays, en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et en Italie. La commission a pu discuter de ces problèmes au cours de plusieurs réunions auxquelles a participé un représentant de la Commission exécutive.

Un précédent rapport adopté par le Parlement européen, et élaboré également par M. Kriedemann, avait défini les orientations d'une politique commune à réaliser dans ce secteur. Nous constatons, à l'examen des propositions de la Commission exécutive, qu'un grand nombre des idées exposées dans ce rapport ont été reprises dans les règlements que nous examinons aujourd'hui. D'un point de vue général, nous ne pouvons donc que nous y rallier. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je déclare que nous approuvons l'orientation de cette politique.

Bien que tous les problèmes ne soient évidemment pas encore délimités et résolus, on peut dire que ces règlements constituent un début, une base, et réunissent les conditions qui permettront de parvenir progressivement à une politique commune dans le secteur des structures et dans celui de l'organisation des marchés des produits de la pêche.

En ce qui concerne la politique des structures, notre rapporteur a déjà dit qu'il convient de parvenir à une organisation communautaire. Si nous sommes convaincus de cette nécessité que nous retrouvons du reste également mise en évidence dans la proposition de résolution, nous sommes cependant conscients qu'il est impossible de réaliser cette organisation sans passer tout d'abord par le stade de l'harmonisation des politiques des différents États membres dans ce domaine.

Toujours en ce qui concerne la politique des structures, je voudrais également souligner qu'il faut s'inquiéter non seulement de l'armement des bateaux, mais également des fonds dans lesquels la pêche s'effectue. A cet égard, un article du règlement stipule que la Commission aura la possibilité d'examiner les conditions de la pêche et de prendre des initiatives pour que ces fonds ne s'épuisent pas, afin de garantir, par une discipline appropriée, la continuité de la production dans ce secteur. J'estime que la Commission doit s'engager à fond dans cette question et éventuellement même formuler des propositions concrètes, car l'épuisement des fonds de pêche par suite d'une exploitation excessive compromettrait, outre la continuité de la production, l'existence même de ce secteur.

En ce qui concerne l'organisation des marchés, le principe d'un système communautaire a été affirmé, tant pour l'accès aux bancs de pêche que pour l'accès aux marchés. Ce principe ouvre donc non

Sabatini

seulement la possibilité à tous les pêcheurs intéressés sans distinction de nationalité d'accéder aux zones de pêche, mais aussi de vendre le produit de leur pêche dans la Communauté, en ayant libre accès aux marchés communautaires. Nous nous rallions tous à ce principe d'une politique communautaire qui marque un progrès dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Naturellement, nous avons à résoudre tous les problèmes posés par la nécessité de stabiliser les conditions de la production et d'équilibrer l'offre et la demande. Des critères et des normes de qualité ont été définis de façon que l'offre sur le marché puisse devenir progressivement normale et permettre de garantir une rétribution stable à ceux qui exercent l'activité de la pêche.

En ce sens nous approuvons également l'octroi de subventions destinées à stabiliser les prix, afin que les États membres, en collaboration avec les associations de producteurs, puissent prévenir les situations de crise. Il s'agit, en somme, de stabiliser les prix pour parvenir à obtenir une stabilité des revenus. A cet effet, les propositions prévoient également la possibilité, dans certaines circonstances, de retirer du marché les excédents qui pourraient provoquer une chute des prix. D'aucuns ont fait remarquer que cette décision pourrait entraîner une charge financière supplémentaire pour notre Communauté. Permettez-moi cependant de vous dire que, pour autant que l'on sache, il n'y a pas lieu de s'en préoccuper excessivement. Sur le plan de la production, la situation dans ce secteur n'est pas la même que dans d'autres secteurs, en ce sens que, s'il y a collaboration entre les États membres et les associations de producteurs, les activités de la pêche peuvent, à certaines périodes, être ralenties dans le dessein d'éviter l'apparition d'excédents de production qui pourraient constituer une charge financière excessive. L'intervention destinée à soutenir le marché en cas de production invendue n'implique pas la destruction des produits excédentaires, mais leur transformation en farines de poisson pouvant servir à nourrir le bétail et il n'y aurait donc pas destruction ; tout cela naturellement dans le dessein d'obtenir une certaine stabilité des revenus et une certaine stabilité d'activité.

En vue d'éviter des importations anormales, le texte réglemente les importations, en prévoyant des titres d'importation et des cautions ainsi qu'un prix minimum à l'importation, afin d'éviter que ne se manifestent des distorsions et des troubles du marché que pourraient provoquer des importations en provenance de pays qui effectuent la pêche à des coûts de production très inférieurs à ceux que supportent normalement les exploitants de notre Communauté. Cette règle constitue, à notre avis, le premier pas en direction d'une solution communautaire des problèmes du secteur de la pêche. Et d'après les contacts que nous avons eus, nous estimons pouvoir dire que

cette solution recueille l'accord des pêcheurs intéressés.

Bien entendu, un secteur comme celui de la pêche présente des différences considérables. Dans certaines régions, la pêche s'effectue selon des méthodes traditionnelles et il est impensable d'éliminer ces régions, d'autant plus que la consommation des produits de la pêche est en général réservée à des marchés qui absorbent traditionnellement ces produits. L'activité, qui ne répond peut-être pas entièrement à ce que l'on souhaiterait, de secteurs et de zones marginaux finira cependant par être compensée par l'application d'un système plus rationnel. Nous estimons donc que le règlement permet à juste titre le maintien de ces activités : on évite ainsi que des populations, qui traditionnellement exercent l'activité de la pêche, ne soient contraintes d'y renoncer sans avoir la possibilité de trouver un emploi dans un autre secteur.

A notre avis, le règlement répond à des exigences réelles et constitue un nouveau pas vers une solution communautaire, dans un secteur aussi complexe et varié que l'est celui-ci. La pêche pratiquée par des flottes de chalutiers dans les mers du Nord, par exemple, est très différente de celle que l'on pratique dans les zones méditerranéennes, dans lesquelles la qualité du poisson pourra être plus appréciée, mais où la quantité n'est certes pas excessive. Nous devons maintenir une certaine souplesse, continuer à suivre et à contrôler ce secteur de manière à voir quels sont les problèmes qui se poseront, et comment pourra être appliqué le système défini par le règlement.

Quant à la charge financière qui en résultera, me référant notamment aux informations qui nous ont été fournies au cours de la discussion approfondie qui s'est déroulée en commission, je pense pouvoir dire que cette charge ne devrait pas être particulièrement lourde.

En conclusion, j'estime que la solution communautaire envisagée par la Commission mérite de recueillir notre plein assentiment. Le groupe démocrate-chrétien approuve par conséquent ces propositions.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste. Je rappelle que son temps de parole est de quinze minutes.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, mon intervention sera très brève, car le groupe socialiste souscrit entièrement aux vues exprimées par la commission de l'agriculture dans son rapport sur le règlement portant établissement d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche. Comme nous pouvons, d'autre part, également marquer notre accord sur l'avis élaboré par la commission des

Vredeling

affaires sociales et de la santé publique sur ce même règlement, je ne pourrais que répéter ce qui est dit, excellemment, dans le rapport de M. Kriedemann.

Aussi mon intervention se limitera-t-elle à quelques remarques sur certains points de ce rapport qui peuvent, à mon avis, avoir une signification politique. En premier lieu, je dois vous dire que le groupe socialiste approuve pleinement la commission de l'agriculture d'avoir — presque systématiquement dirais-je — parlé de politique commune des structures chaque fois qu'il était question d'une coordination des politiques structurelles des États membres. A mon avis, il ne s'agit pas seulement là de pure logomachie. Nous savons, tous, en effet, que ce n'est pas sans raison qu'il est toujours fait usage du terme « coordination » dans les textes des règlements relatifs à la politique structurelle — que ce soit dans le secteur de l'agriculture ou dans celui de la pêche — alors que les règlements relatifs aux organisations de marchés parlent toujours de « politique commune ». En fait, dès qu'il pourrait être question d'une responsabilité commune dans le domaine de la politique des structures, la Commission croit devoir, apparemment sous la pression des États membres, opter pour un autre terme, et parler de « coordination », d'« harmonisation », etc.

Je crois qu'il était nécessaire d'attirer l'attention sur ce point, car il apporte, d'une certaine manière, la preuve que les États membres sont relativement peu disposés à conférer un véritable caractère communautaire à la politique commune dans le secteur de l'agriculture et de la pêche. Le groupe socialiste approuve pleinement la commission de l'agriculture d'avoir, chaque fois qu'il était question de coordination des structures, mis l'accent sur la nécessité d'élaborer une politique commune des structures, car elle œuvre ainsi en faveur de la définition d'une telle politique, ce dont on ne peut que la féliciter, surtout dans les circonstances actuelles.

Monsieur le Président, il est encore un deuxième point que je tiens à souligner, à savoir la nécessité — qui se dégage du rapport et que nous reconnaissons pleinement — d'élaborer dans les plus brefs délais certains critères qui permettront de donner aux mesures structurelles les orientations voulues. J'anticipe sans doute sur un débat futur, mais je ne crois pas que la commission de l'agriculture ait fait là une observation inutile ou superflue : pour s'en convaincre, il suffit de se reporter au domaine agricole où les critères pour une politique commune des structures doivent être définis sur la base de programmes communautaires sur lesquels le Conseil n'a toujours pas réussi à se mettre d'accord. Or, à mon avis, il est indispensable de parvenir, dans le secteur de la pêche comme dans celui de l'agriculture, à une telle politique commune et à la définition de critères communautaires.

J'en arrive maintenant au texte même du règlement qui, à mes yeux, appelle une remarque. Il s'agit de l'article 2. Je trouve cet article très intéressant du point de vue politique, car il prévoit que le régime appliqué par chacun des États membres à l'exercice de la pêche dans les eaux maritimes relevant de sa souveraineté ou de sa juridiction ne peut entraîner des différences de traitement à l'égard d'autres États membres. Et plus loin, que les États membres assurent notamment l'égalité des conditions d'accès et d'exploitation des fonds entre tous les navires de pêche battant pavillon d'un des États membres et immatriculés sur le territoire de la Communauté.

En fait, cette disposition découle de l'existence de l'union douanière. Nous avons même une définition communautaire des territoires douaniers de la Communauté, qui fait l'objet d'un règlement du Conseil. Cette proposition de règlement étend à juste titre, me semble-t-il, ces territoires aux eaux nationales qui deviennent par conséquent des eaux territoriales communautaires. Il faudra donc s'habituer, aux Pays-Bas, à voir entrer, au même titre que les navires néerlandais, un navire allemand battant pavillon allemand dans le port de Scheveningen, tout comme les Français devront prendre l'habitude de voir arriver, au même titre et avec les mêmes droits que les bateaux de pêche français, des bateaux battant pavillon des Pays-Bas dans le port de Boulogne. C'est une chose à laquelle nous devons nous habituer. Je crois qu'il fallait attirer l'attention sur ce point, car c'est vers cet objectif que tend la proposition de la Commission européenne.

Monsieur le Président, pour le reste, je serai très bref. J'ai déjà dit que le groupe socialiste approuvait le règlement en cause. Il y a toutefois encore un point sur lequel nous souhaiterions recevoir quelques explications. Il est en effet apparu que la Commission européenne a proposé de ne pas régler les aspects sociaux de la politique des structures dans le secteur de la pêche sur la base de programmes communautaires, à l'instar de ce qui est envisagé pour le secteur agricole, estimant qu'en l'occurrence un tel traitement ne s'imposait pas. Mais peut-être serait-il préférable de ne parler de ce problème qu'au moment de l'examen des amendements, car j'ignore si M. Mansholt commencera par là. Je vois qu'il fait oui de la tête, je vais donc devoir en dire quelques mots. Nous étions d'accord avec la commission des affaires sociales et de la santé publique pour estimer que, si l'on veut en arriver à une politique sociale dans le secteur de la pêche, en faveur notamment des régions de la Communauté qui doivent faire face à d'importants problèmes structurels — ce sont en règle générale les régions situées au Sud de la Communauté — il est particulièrement indiqué d'accorder dès le départ la priorité à la recherche d'emplois de substitution dans d'autres branches d'activité pour les travailleurs de ces régions.

Vredeling

Or, cet objectif ne pourra être atteint que dans le cadre des dispositions en vigueur du règlement n° 17, relatifs au F.E.O.G.A., c'est-à-dire dans le cadre d'un programme régional d'améliorations des structures. Si cette exigence n'est pas prise en considération dans le secteur de la pêche, nous nous demandons pourquoi elle devrait l'être dans celui de l'agriculture. Par quoi, nous ne voulons nullement obtenir une suppression dans le secteur agricole, mais bien au contraire, son extension au secteur de la pêche. Il ne nous apparaît par pourquoi la Commission européenne introduit cette disposition dérogatoire précisément pour le secteur social de la pêche. Nous pouvons comprendre cette attitude du point de vue économique, lorsqu'il s'agit d'améliorer les structures de la pêche, l'armement des bateaux, etc. ; car nous concevons parfaitement qu'il serait impossible de régler de telles questions dans le cadre d'un programme communautaire ou dans le sens d'un programme régional. Il est évident que cela est impossible, car la pêche s'exerce en mer.

Mais dès lors qu'il s'agit des problèmes sociaux des marins et des travailleurs du secteur de la pêche, nous ne comprenons pas pourquoi il faudrait abandonner l'exigence d'un programme communautaire ayant le caractère d'un programme « multi-purpose ». Peut-être le représentant de l'exécutif voudra-t-il nous expliquer une nouvelle fois les raisons pour lesquelles cette exigence ne vaut pas en l'espèce. Nous ne les avons, en effet, pas bien comprises. Nous savons, certes, que les collaborateurs de l'exécutif ont formulé certaines réserves sur ce point devant la commission de l'agriculture, alors qu'ils s'en sont abstenus devant la commission des affaires sociales et de la santé publique, mais nous aimerions surtout que le représentant de l'exécutif les répète devant le Parlement.

Nous sommes en effet d'avis que ce point ne doit pas être à tout prix rédigé comme il l'est dans l'amendement présenté par la commission des affaires sociales et de la santé publique ; aussi avant de prendre une décision, voudrions-nous quand même connaître les objections éventuelles de la Commission à l'encontre de cet amendement, afin de pouvoir décider en connaissance de cause si, oui ou non, nous continuerons à le soutenir.

M. le Président. — La parole est à M. Estève, au nom du groupe de l'U.D.E. Je rappelle que son temps de parole est limité à 15 minutes.

M. Estève. — Monsieur le Président, en janvier dernier à Strasbourg, lors de la discussion du rapport de notre excellent collègue, M. Kriedemann, sur les principes de base d'une politique commune dans le secteur de la pêche, j'avais rappelé qu'une période de dix années s'était écoulée depuis la signature du traité de Rome, et j'avais exprimé le regret que durant ce long laps de temps aucune mesure ré-

glementaire de portée réelle et efficace n'avait été prise dans ce domaine, alors que les principaux secteurs de l'activité agricole avaient déjà divers organismes de marchés.

Certes, nous connaissons la tâche écrasante de la Commission exécutive, la complexité des problèmes qui retiennent l'attention de chacun de ses membres, mais il faut reconnaître loyalement que l'armement européen à la pêche, c'est-à-dire les armateurs, les artisans pêcheurs, les équipages, les matelots ont été vraiment patients, et qu'il importe donc aujourd'hui de ne pas les décevoir. Notre solidarité à leur égard doit être totale et entière.

Nous sommes enfin saisis de textes précis. Mes amis et moi-même du groupe de l'Union démocratique européenne en remercions la Commission exécutive et en particulier M. le président Mansholt.

Je m'étais inquiété, toujours à Strasbourg, des répercussions, assez fâcheuses à mon sens, des négociations du G.A.T.T. en 1961 ou 1962, je ne connais pas la date exacte, ayant eu pour résultat de consolider les droits de douane sur la presque totalité de la production communautaire européenne.

Avec une grande franchise dont personnellement je lui sais gré, M. le président Mansholt a bien voulu me répondre que sur ce dernier point la Commission exécutive avait, lors des négociations, tenu compte des intérêts des pays tiers, notamment de ceux de la Norvège et du Danemark, ainsi que de divers autres comme l'Islande. Il n'était point dans mes intentions de revenir sur cette déclaration et de rouvrir la querelle si je n'avais été fortement impressionné par la lecture et l'étude du troisième projet de règlement portant suppression du tarif douanier commun en ce qui concerne certaines variétés de poissons.

Je m'en expliquerai *in fine*.

En ce qui concerne les deux premiers projets, à savoir celui portant établissement d'une politique commune des structures et celui portant organisation commune des marchés, mes collègues du groupe et moi-même en acceptons très volontiers le principe.

Nous pensons en effet qu'en raison des conventions arrêtées et signées au G.A.T.T., la Commission exécutive ne pouvait guère faire mieux que ce qui a été fait et présenté.

Il ne pouvait plus être institué de prélèvements comme il en a été établi dans les divers projets de règlements agricoles et c'est dommage.

Donc, la production communautaire européenne et la production de chaque État en particulier ne peuvent être protégées que par le tarif douanier commun qui, si je ne m'abuse, est de l'ordre de 13 %.

Estève

Tout en soulignant notre accord de principe, j'ajouterai, ainsi que le rapporteur, M. Kriedemann, a bien voulu l'expliquer tout à l'heure, que nous avons déposé en séance, à la dernière session, divers amendements qui ont été présentés à la commission de l'agriculture. Certains d'entre eux ont été retirés, d'autres ont été repoussés de justesse, l'un d'eux a été accepté. Je dois dire qu'il est d'une certaine importance. Il s'agit de l'amendement portant obligation d'adopter des normes sanitaires communes et ce en raison de législations très différentes en la matière dans les six pays de la Communauté.

Je remercie donc M. Kriedemann d'avoir bien voulu le rappeler et de faire sien cet amendement de notre groupe. Avec M. le Rapporteur, nous regrettons l'absence de la mise en route d'une réglementation générale sur le statut juridique et les tâches des groupements de producteurs. Ceci nous paraît important à l'égard des modalités d'application des prix de retrait.

En effet, l'organisation des producteurs n'étant pas obligatoire, l'adhésion aux organisations projetées étant toujours facultative, il est à craindre que les produits des non-adhérents ne soient pas soumis aux prix de retrait mais seulement aux prix d'intervention. Cela risque de poser des problèmes difficiles. En effet, des quantités importantes pourront être éventuellement commercialisées sur les marchés par des indépendants nationaux ou étrangers à la Communauté économique européenne pour le plus grand préjudice du marché qui sera ainsi perturbé. Nous exprimons donc le souhait que des mesures ultérieures soient prises pour corriger cette erreur.

J'en arrive maintenant au troisième projet de règlement portant suspension des droits du tarif douanier commun applicable à certains poissons des positions 03.01 et 03.02. Nous admettons très volontiers les raisons qui ont incité la Commission exécutive à proposer cette suspension en ce qui concerne les harengs pour la période du 16 juin au 14 février et le thon destiné à l'industrie de la conserve. Elle a voulu tenir compte de l'insuffisance de la production communautaire et permettre aux industries européennes de transformation de lutter à armes égales avec les industries concurrentes des pays tiers.

Mais en ce qui concerne la morue et ses filets, eh bien, je le dis franchement comme je le pense, nous ne pouvons pas être d'accord. La France, vous le savez tous, mes chers collègues, est pratiquement le seul des six pays de la Communauté qui s'intéresse vraiment à la pêche à la morue. Nous estimons que sa production s'écoule d'une manière très difficile, à un prix modique et que cette production doit être protégée au moins par le tarif douanier commun. Ce tarif, qui est de 13 % environ, compense en très faible partie les avantages considérables que le Danemark et la Norvège accordent à ses armateurs res-

sortissants. Par ailleurs, ce tarif douanier commun atténué d'une manière ridicule la concurrence qui est faite aux armateurs et aux équipages français par les navires espagnols et portugais où les conditions de salaires, les conditions sociales des marins pêcheurs sont dérisoires à l'égard des salaires et conditions sociales de nos marins pêcheurs français.

Soyez assurés que cet armement à la morue qui est d'ailleurs très localisé en France, puisqu'il s'agit de deux ports surtout, Saint-Malo, ville près de laquelle j'habite, en Bretagne, et Fécamp, en Normandie, serait pénalisé si vous entendiez maintenir cette suspension des droits de douane. Vous pénaliserez bien entendu les armements et ce serait déjà une chose grave, mais vous pénaliserez encore et surtout les marins pêcheurs dont le métier est très pénible et dangereux et qui partent pendant 3 mois sans revenir à terre. Ils reçoivent en effet un salaire mensuel assorti d'une participation dans le prix de vente du poisson.

A la vérité, cet amendement, comme M. Kriedemann l'a rappelé tout à l'heure à juste titre, a été présenté à la commission de l'agriculture qui l'a rejeté à une voix de différence. Celle-ci a retenu l'objection qui a été faite par l'aimable représentant de la Commission exécutive, et qui nous a fait remarquer que l'armement pourrait toujours bénéficier du concours du F.E.O.G.A., section orientation, — j'insiste et je souligne le mot orientation — en ce qui concerne les projets relatifs aux actions spécifiques pour la réadaptation des structures de production et cela en vertu de l'article 11, paragraphe 3, c, du projet de règlement portant établissement d'une politique commune des structures.

Alors, je dirai ici ce que j'ai dit en commission : cette aide c'est l'affaire de l'armateur, de l'entreprise, du patronat ; comme vous le savez, elle se fera longtemps espérer et ne sera versée qu'après de multiples formalités, et pendant ce temps, lui, le marin, ne touchera rien. Il ne peut pas attendre. Aussi, Mesdames, Messieurs, en déposant cet amendement, j'ai surtout pensé aux marins pêcheurs que je connais bien. J'ai connu d'ailleurs leurs pères et souvent leurs grand-pères, dont les conditions de travail étaient beaucoup plus pénibles. A l'époque de la marine à voile, on partait pendant 8 mois dans les brumes de Terre-Neuve. Alors, je pense à ces jeunes et vaillants équipages dont le métier, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, est dur, pénible et dangereux, et je crois que si vous décidiez de suspendre le tarif douanier commun, vous porteriez à l'armement de la morue un coup qui pourrait être mortel.

M. le Président. — La parole est à M. Bading, au nom du groupe socialiste. En tant que deuxième orateur de ce groupe, il ne dispose que de 10 minutes.

M. Bading. — (A) Monsieur le Président, j'espère me tirer d'affaire avec 10 minutes. De toute façon je voudrais vous entretenir seulement d'une partie des propositions de la Commission, à savoir le règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche.

Au paragraphe 12 de sa résolution de janvier dernier, le Parlement européen déclare estimer que la stabilisation des marchés et des prix est absolument indispensable aussi bien dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie que dans l'intérêt immédiat des personnes employées dans le secteur de la pêche. Des mesures visant à atteindre cet objectif devraient être expressément prévues dans le cadre de la politique commune de la pêche. Les règles générales concernant la création de groupements de producteurs devraient être adaptées à la situation particulière de cette branche de l'économie.

Or, bien que les débats du Parlement sur les groupements de producteurs soient déjà clos de longue date, le Conseil de Ministres n'a toujours pas pris de décision et nous attendons toujours que soient arrêtées à cet égard des directives ou un règlement dont nous avons le plus urgent besoin. C'est pourquoi la Commission s'est vue dans l'obligation de parler, dans sa proposition, non de groupements de producteurs mais d'organisations de producteurs et a assimilé en quelque sorte cette forme d'organisation à celle prévue dans le règlement sur le marché des fruits et légumes.

Sans doute, nous aussi nous estimons avec la Commission que les organisations de producteurs ont un rôle essentiel à jouer dans la stabilisation des marchés. Mais il faut se demander s'il convient de transposer simplement dans le secteur de la pêche la forme d'organisation qui a été choisie pour les fruits et les légumes, avant même que le Conseil ait adopté le règlement sur les groupements de producteurs. Il ne peut, à proprement parler, y avoir de parallélisme qu'en ce qui concerne le caractère périssable des marchandises ; autrement il est difficile d'établir un rapprochement entre la production de fruits et de légumes et celle de la pêche. Dans les deux cas, le volume des stocks des marchandises est soumis à des variations mais celles-ci sont plus fortement conditionnées par la nature pour les fruits et les légumes que pour la pêche, où l'influence des producteurs est plus grande sur l'approvisionnement du marché.

Au surplus, les résultats que nous avons obtenus dans le court laps de temps qui s'est écoulé depuis l'entrée en vigueur du marché des fruits et légumes ne sont pas enthousiasmants au point que l'on puisse souhaiter en voir appliquer les principes à un autre secteur de l'économie. Certes, une particularité de l'organisation du marché des fruits et légumes, à savoir le fait que les différents États membres ont toute latitude pour participer ou non aux interven-

tions, est corrigée par une décision de la commission de l'agriculture. Dans le règlement à l'étude les États *doivent*, conformément au vœu de la commission de l'agriculture, participer au financement des interventions. Loin de moi l'idée de plaider ici en faveur des interventions ; mais l'inégalité qui subsiste pour l'organisation du marché des fruits et des légumes, à savoir que l'Italie y participe, alors que l'Allemagne n'y participe pas, doit être exclue de cette organisation de marché.

Cependant, des objections graves subsistent à l'égard de l'application à la pêche du système que nous avons arrêté pour les fruits et les légumes. Cela vaut en premier lieu pour le titre III de la présente proposition de règlement, qui prévoit notamment le retour à un système d'interventions pour la réglementation des prix.

En vue d'assurer aux producteurs, est-il dit dans l'exposé des motifs, un revenu équitable et de les soustraire aux conséquences d'un effondrement des cours, il convient d'instituer un système de régularisation des prix d'arrivage. Si les prix baissent en-deçà d'une limite restant à fixer, les marchandises en cause sont retirées du marché par les organisations de producteurs et acheminées vers des fabriques de farine de poisson ou détruites. Il n'y a rien à dire à cela, pour autant que les organisations de producteurs ont constitué au préalable, par l'intermédiaire de contributions, un Fonds dont les ressources serviront en cas d'arrivages trop importants à payer des indemnités si les prix sont trop bas ou encore si les produits ne peuvent être utilisés sur le marché régulier.

Le fait que les indemnités sont payées sur les fonds de la caisse de la Communauté incite beaucoup à rechercher un accord sur la répartition dans le temps des arrivages ou les prises à effectuer afin d'influer sur l'approvisionnement du marché. Faute de garantir le respect du principe selon lequel le producteur ou un groupement de producteurs est responsable du volume des livraisons sur le marché, c'est-à-dire responsable aussi financièrement, il est impossible, à notre avis, de mettre ce système en application. Nous l'avons bien vu avec l'organisation du marché des fruits et des légumes. Si les producteurs, je veux dire les producteurs communautaires, ne sont pas en mesure de constituer immédiatement un tel fonds, et cela sera fréquemment mais non pas toujours le cas puisque nous avons dans le secteur de la pêche des groupements disposant de gros capitaux, la Communauté doit les aider. Mais il ne faut pas supprimer la responsabilité propre des producteurs.

Monsieur le Président, le groupe socialiste ne peut donc pas approuver le règlement sur l'organisation du marché des produits de la pêche. Il me semble également douteux qu'il soit judicieux, au moment précis où nous nous apprêtons à réviser notre poli-

Bading

tique agricole — et notamment l'organisation de marché dans la politique de marché — parce que, dans certains domaines elle n'a pas abouti à créer un équilibre entre l'offre et la demande mais, au contraire, a entraîné un surapprovisionnement du marché et, par conséquent une accumulation de stocks, il ne me semble pas judicieux, dis-je, d'arrêter une organisation de marché pour les produits de la pêche. Aux yeux du groupe socialiste, il serait plus raisonnable de nous mettre tout d'abord d'accord sur les principes de cette réorganisation de la politique de marché et d'établir ensuite des organisations de marchés pour les produits relevant de secteurs qui n'ont pas encore été réglementés.

Dans ces conditions, je le répète, le groupe socialiste ne peut pas donner son approbation à ce règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, mon propos est moins d'ajouter aux considérations générales développées par mes collègues au sujet des trois règlements à l'étude que de poser une question sur un article du règlement concernant l'organisation des marchés et les échanges commerciaux. Il s'agit de l'article 25 du second règlement.

Je ne sais si ce problème a été examiné en commission, mais même si tel était le cas, je crois qu'il est peut-être utile de soulever la question devant l'Assemblée plénière. En effet, nous lisons à l'article 25 que « sont interdits dans le commerce intérieur de la Communauté la perception de tout droit de douane ou taxe d'effet équivalent, toute restriction quantitative ou mesure d'effet équivalent » et enfin, en troisième lieu, ce qui nous intéresse, « le recours à l'article 44 du traité ». C'est ce point que je voudrais tirer au clair. Ainsi le Conseil de ministres, en tant qu'institution communautaire, veut établir un règlement qui stipule expressément qu'il sera désormais interdit d'avoir recours à l'article 44 du traité. Eh bien, si ce règlement du Conseil doit entrer en vigueur — et peut-être les socialistes trouveront-ils dans cet argument une raison de s'y opposer avec plus de vigueur encore qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent — cela signifie qu'en vertu d'un règlement arrêté par le Conseil, les États membres, ou ceux qui peuvent y avoir intérêt, se voient interdire — ce sont là les termes mêmes du règlement — le recours à l'article 44 ; en d'autres mots, l'article 44 se trouve infirmé par un règlement du Conseil.

La question que je voudrais poser à M. Mansholt est la suivante : Quel est le point de vue de la Commission sur cet état de choses ? La Commission admet-elle qu'une disposition, à mon avis, d'ordre supérieur, à savoir l'article 44 du traité de Rome, puisqu'elle représente pour ainsi dire notre constitution, ou, en d'autres termes, qu'un article de notre

loi fondamentale puisse tout simplement être infirmé par le législateur, par un règlement du Conseil ? J'aimerais que M. Mansholt nous expose le point de vue de la Commission sur cette question. Si la Commission parvient à me persuader de la possibilité d'une telle intervention, c'est bien volontiers que j'en prendrai acte et que j'en accepterai éventuellement la justification.

M. le Président. — La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, avant que M. Mansholt prenne la parole, je voudrais attirer votre attention sur ce qui me semble être une contradiction dans les propos du groupe socialiste.

M. Vredeling nous recommande de donner notre accord à cette organisation de marchés, dont M. Bading vient d'exclure une partie à savoir l'organisation commune « des marchés dans le secteur des produits de la pêche ». Mais nous sommes obligés, Monsieur Bading, de considérer ce problème dans son ensemble. Comment voulez-vous mettre en œuvre une politique des structures, si vous n'appliquez pas simultanément une politique de marché ? Tout cela se tient, et je pense qu'il s'agit là d'un élément essentiel de l'ensemble de cette organisation de marché. Elle est constituée telle que M. Kriedemann nous l'a très exactement exposé ; or, avec les fondements que vous voudriez lui donner, je ne pense pas que nous puissions réaliser cette organisation de marché selon les vœux qui ont été exprimés tout au long des nombreuses négociations que nous avons menées, lors de nos voyages d'étude, avec les représentants du secteur de la pêche ; cela n'est possible que si les milieux économiques tiennent réellement pour applicable un tel règlement ou les trois règlements actuellement à l'étude.

Les représentants de l'industrie européenne de la pêche ont toujours déclaré qu'ils estimaient que ces règlements étaient applicables et qu'il y voyaient un premier pas vers le rapprochement des politiques structurelles, vers une politique avisée des marchés et vers des interventions prudentes à l'aide de prix de référence. Puisque l'utilisation des produits faisant l'objet des interventions, c'est-à-dire des poissons, est garantie par la fabrication de farine de poisson, les coûts de ces interventions restent très faibles. Je redoute fort que le groupe socialiste ne veuille supprimer un élément essentiel de cette proposition de la Commission. Si nous décidions à la majorité d'exclure cet élément important de l'organisation de marché, nous devrions, à mon avis, rejeter l'ensemble de cette organisation, car elle ne serait pas en mesure de fonctionner. Je suis très sceptique à l'égard d'un tel procédé et je recommande donc à cette Haute Assemblée de rejeter cette demande.

Je pourrais encore justifier les différents aspects de mon point de vue, mais le temps me manque pour

Klinker

que je puisse réfuter ces thèses une à une. Une intervention dans le secteur de la pêche, dans lequel fonctionnent déjà en quelque sorte des groupements de producteurs, est autre chose qu'une intervention dans le secteur des légumes. En effet, les marchés de référence exigent que soit fixé un prix d'intervention, qui continue de garantir la fabrication de farine de poisson. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il soit possible d'établir une comparaison, tout comme il n'est pas possible de comparer entre elles les organisations de marché, étant donné que, dans le domaine agricole chaque secteur de production se distingue des autres de par sa nature. On ne peut les traiter tous de la même façon. C'est pourquoi je demande instamment à tous mes camarades du groupe socialiste de réfléchir s'ils tiennent vraiment à supprimer une partie de ce système, ce qui pourrait avoir pour effet d'empêcher le fonctionnement de l'organisation de marché proposée par la Commission. J'ai voulu formuler ces objections avant que M. Mansholt prenne la parole pour qu'il puisse également prendre position à leur sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, je regrette de devoir contredire mon ami Klinker. Nous sommes souvent d'accord sur les problèmes de politique agricole, mais cette fois-ci mon point de vue s'oppose radicalement au sien. Je dois avouer à M. Mansholt qu'au fond je ne comprends pas très bien que l'on nous ait présenté semblable organisation de marché. Pourquoi proposer des interventions à l'aide de moyens publics, c'est-à-dire d'impôts, alors que nous avons fait de si mauvaises expériences dans le secteur des fruits et légumes ? Je suis persuadé que dans ce domaine la réglementation actuelle ne pourra subsister longtemps et je ne puis croire, Monsieur Mansholt, qu'après la mauvaise expérience qu'il a faite avec ce règlement, le Conseil de ministres veuille prendre maintenant une décision analogue dans le domaine de la pêche. Contrairement à M. Klinker, je suis d'avis que l'objet de cette troisième partie pourrait très bien être réalisé si l'on voulait compléter quelque peu les droits des organisations de producteurs, afin qu'elles puissent réaliser elles-mêmes ces interventions, grâce à des ressources propres. Je crois que cette proposition serait plus facile à réaliser ici que dans le secteur des fruits et légumes, car il nous reste toujours la possibilité de transformer les produits en aliments de bétail, c'est-à-dire en farine de poisson. Vous comprenez ce que je veux dire.

Monsieur le Président, pour des raisons analogues à celles qu'a émises M. Bading, je ne puis donner mon accord à la troisième partie du règlement, c'est-à-dire à celle qui concerne l'organisation des marchés.

M. le Président. — M. Bading a demandé à nouveau la parole.

M. Bading. — (A) Le groupe socialiste n'a pas introduit d'amendement, il a simplement indiqué, sur la base de la position qu'il avait déjà prise sur l'organisation du marché des fruits et légumes, qu'il n'est pas en mesure de donner son accord à cette proposition. Notre désaccord ne doit donc pas vous obliger à reconsidérer votre intention d'approuver ou de rejeter l'ensemble du règlement. Nous avons simplement déclaré que pour des raisons analogues à celles qu'a développées M. Mauk nous ne pouvons nous rallier à cette partie des règlements.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, mon dessein n'est pas non plus de faire un vaste exposé sur la politique de la pêche, mais bien plutôt de me limiter à un certain nombre de points concrets qui ont été soulevés. En effet, il y a déjà eu débat approfondi sur la base des principes établis en vue d'une politique commune de la pêche.

En premier lieu, je voudrais dire quelques mots au sujet d'un point souligné par le rapporteur et qui, bien entendu, n'a pas échappé à mon attention. En effet, la commission de l'agriculture, avec une intention très marquée — qui a également été relevée par M. Vredeling — a remplacé, partout où la Commission parlait dans sa proposition de règlement de coordination des politiques de structure, cette expression par politique *commune* des structures. Et M. Vredeling a ajouté dans son intervention qu'il ne s'agissait évidemment pas là de pure logomachie.

Monsieur le Président, je comprends ce souci. Cependant, quelle est donc la différence entre une politique structurelle coordonnée et une politique commune des structures ? Pour ma part, j'estime qu'il ne suffit pas de coller l'étiquette « coordination des politiques de structure » ou « politique commune des structures » à nos tentatives, pour arriver à nos fins. Je puis très bien m'imaginer une politique commune des structures qui ne soit en fait qu'une coordination des différentes formes de politiques structurelles nationales. Je tiens à préciser tout de suite que la Commission n'a jamais eu l'intention, pas plus dans le domaine agricole que dans celui de la pêche, de proposer une politique commune des structures, qui revêtirait pour ainsi dire le caractère de mesures ou, pour parler plus précisément, de la politique qui se dégage de la politique du marché.

Pour la Commission, la politique des structures et la politique de marché sont deux notions différentes. La politique de marché tend, en effet, à « com-

Mansholt

munautariser » et à centraliser les décisions et les principes qui sont à la base de son exécution. A ce sujet, il existe donc une différence essentielle par rapport à la politique structurelle.

D'une manière générale, l'exécutif se fait l'avocat — j'espère que le programme de politique structurelle que nous transmettrons sous peu au Conseil et que nous adresserons également, pour avis, au Parlement le fera nettement ressortir — de la plus grande décentralisation possible des compétences et aussi, fût-ce dans une mesure beaucoup moins importante, des responsabilités en matière de politique des structures.

La politique de marché doit nécessairement être commune, car il est impossible de créer un marché commun des produits en l'absence d'une puissante centralisation et d'un financement communautaire. C'est tout particulièrement dans le financement communautaire que la politique commune trouve son expression. Tout le monde en conviendra, je suppose. Aucune critique n'a d'ailleurs jamais été formulée à ce sujet dans ce Parlement.

En ce qui concerne, en revanche, la politique structurelle, je puis m'imaginer que l'on fixe un certain nombre d'objectifs et de critères communautaires, qui doivent ou qui peuvent être utilisés par les États membres lors de la mise en œuvre de leur politique structurelle nationale. En effet, nous ne pouvons guère parler de coordination des politiques structurelles, dès lors que chacun des six pays mène en matière de pêche sa propre politique structurelle.

Dans ces conditions, j'estime qu'il y a coordination si l'on a) parvient à fixer des objectifs communs, b) établit un certain nombre de critères communs qui doivent être respectés lors de la mise en œuvre de la politique structurelle nationale.

C'est ainsi que la Commission envisage la politique structurelle communautaire. C'est ce qui résulte clairement des articles 10 et 11 de la première proposition. Je ne verrais donc aucun inconvénient à qualifier cette politique de politique commune des structures si cette dénomination ne risquait pas de créer une dangereuse confusion avec celle de politique commune de marché. Il n'est pas du tout certain — je tiens à le souligner tout particulièrement — que nous devons laisser aux États membres une responsabilité beaucoup plus grande dans la recherche des formes d'application de cette politique. Cette question fera vraisemblablement l'objet d'une discussion analogue lorsque la Commission présentera dans un proche avenir son programme de politique structurelle dans le domaine de l'agriculture. Dans ce programme aussi, nous retrouverons l'idée maîtresse selon laquelle les organes chargés de l'exécution de cette politique doivent autant que possible se voir accorder une plus grande responsabilité. Ces organes pourront être soit les États

membres, soit, dans un État fédéral comme l'Allemagne, les Länder — cela dépend donc de l'organisation interne et du statut interne d'un pays — soit encore des organisations agricoles, ou même des individus. La Commission entend donc procéder à une décentralisation aussi poussée que possible, estimant qu'un organisme supérieur — si je puis m'exprimer ainsi — ne doit pas faire ce qui peut être fait par un organisme inférieur.

C'est là une conception qui pendant un certain temps — je vois des représentants qui sourient en face de moi — a dominé la politique des Pays-Bas. Elle fut ensuite négligée. Actuellement, je pense que nous entrons dans une période — nous nous en apercevons en fait dans tous les pays, et surtout en France et en Allemagne — au cours de laquelle les efforts tendront de plus en plus à décentraliser ces responsabilités.

Cela signifie donc que je ne me sens guère enclin, même s'il ne s'agit en fin de compte que d'une argutie, à modifier l'expression que nous avons employée et à la remplacer par les termes : politique « commune » des structures ; je pense, en effet, que l'expression « coordination » des politiques de structure est bien choisie.

En deuxième lieu, je voudrais faire une observation marginale en ce qui concerne les modifications que la commission de l'agriculture a proposées en ce qui concerne l'application de l'article 43 du traité. Je ne dirai que ceci : toutes les fois que la Commission l'estimera nécessaire, elle examinera si elle peut donner suite à cette proposition, et appliquer, non pas la seule procédure de vote, mais l'article 43 dans son ensemble. J'aurais cependant préféré que le Parlement, chaque fois qu'il estime que la Commission doit réaliser une tâche déterminée, le dise.

En d'autres termes, je ne suis guère favorable à ce que le Parlement adopte, par voie d'amendement, la position suivante: la Commission estime que le Conseil doit prendre une décision déterminée, sans connaître l'avis du Parlement en la matière. Vous, la Commission, estimez donc que l'affaire est d'une telle importance que la décision doit être prise par le Conseil. Parfait ; mais puisque l'affaire revêt une telle importance, nous souhaitons également être consultés !

J'estime que le Parlement devrait adopter une position plus nette sur ce point, et que chaque fois qu'il est d'avis que la Commission doit prendre la décision, il devrait dire clairement : non, Commission, ce n'est pas là une tâche qui incombe au Conseil, cette tâche vous incombe à vous !

M. Vredeling. — Il est bien entendu encore préférable que vous le disiez vous-même !...

M. Mansholt. — Oui, je le reconnais volontiers, et je suis tout disposé à examiner encore une fois de

Mansholt

manière approfondie s'il n'y a pas de points dans les propositions de la Commission à propos desquels elle devrait suggérer de prendre elle-même la décision.

L'observation de M. Vredeling était juste, en effet.

J'estime que la procédure que nous avons imaginée, et qui consiste à travailler à l'aide d'un avis du comité de gestion est très bonne. C'est là, en général un moyen de coopération excellent entre les autorités des États membres et l'administration de la Commission. Aussi suis-je volontiers disposé à relever le défi qui nous a été lancé par M. Vredeling, et à examiner une fois de plus si dans certains cas certaines questions politiques pas trop compliquées, des questions relatives à l'exécution, au traitement technique, à la fixation de critères ou à d'autres éléments du même ordre, ne seraient pas traitées mieux et plus rapidement par la Commission, et si nous ne pourrions pas prévoir effectivement, dans la proposition de règlement, qu'elles le soient par elle.

J'en arrive maintenant à une observation de M. Baas, qui a plaidé en faveur du système de contingentement. Si j'ai bien compris, il l'a fait en sa qualité de rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures.

En fait, je suis stupéfait de constater qu'un rapporteur de la commission des relations économiques extérieures plaide en faveur du maintien et de l'application d'un système de contingents, un système désuet et suranné, qu'en règle générale le G.A.T.T. lui-même n'autorise pas. Or, Monsieur le Président, s'il est quelqu'un dont j'aurais attendu qu'il invoque, en vertu, disons de considérations de politique commerciale libérales, les règles du G.A.T.T., c'est bien le rapporteur de la commission des relations économiques extérieures. C'est pourquoi je crois que cette attitude cache autre chose.

En premier lieu — je l'ai déjà expliqué à plusieurs reprises — le système des contingents me semble mauvais du point de vue du traitement administratif, et cela indépendamment même du fait qu'il est extrêmement difficile, dans une Communauté comme la nôtre, qui n'est ni une fédération, ni un état fédéral, mais une communauté avec un marché commun, six organes exécutifs différents et un organe commun, de répartir de pareils contingents d'une manière juste et équitable entre les importateurs, les exportateurs ou les fabricants.

Je pense que personne ni aucun pays n'a encore réussi à répartir les contingents de manière tout à fait juste et équitable. Cette méthode comporte, en effet, toujours un élément d'injustice considérable. Ceux qui possèdent le contingent le couvent. en tirent profit, le transmettent à de nouveaux importateurs, à de jeunes gaillards pleins d'initiative qui, ayant frappé en vain à la porte d'un ministère de l'économie pour obtenir un contingent, se voient finalement

contraints d'avoir recours à toutes sortes de pratiques détournées pour s'en approprier un, souvent sur le marché même.

Il s'agit d'un système paralysant, d'un mauvais système, d'un système qui, en outre, peut très facilement engendrer la corruption. Or, j'ai déjà souligné à maintes reprises que tout système qui constitue pour ainsi dire une invite à la corruption est un système criminel.

Bien entendu, j'exagère, Monsieur le Président, je dramatise, mais je le fais pour montrer clairement pourquoi nous tenons le système des contingents pour fondamentalement mauvais.

J'ai cependant l'impression que M. Baas a fait sa plaidoirie parce qu'il pense que les contingents pourraient permettre de pratiquer un peu de politique commerciale. Or, nous courrions ainsi le risque de voir les autorités — je le dis sans ambages — prendre la place du commerçant. Une fois ce système adopté, en effet, les pouvoirs publics se mettraient à vouloir négocier, à faire un petit commerce avec leurs contingents, dans le genre de : nous sommes disposés à vous accorder, à vous pays X, un contingent de poissons sur notre marché, si vous nous achetez telle quantité d'automobiles. Est-ce là encore faire de la politique commerciale ?

Pour ma part, j'estime que non.

En troisième lieu, je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'en donnant pour ainsi dire une certaine primauté au commerce, on risque de porter atteinte à certains éléments essentiels tant de l'industrie que de l'agriculture. A l'heure actuelle, je vois déjà surgir de grandes difficultés du fait que nous devons importer de nombreux biens de pays à commerce d'État. Or, dans les relations commerciales avec un pays à commerce d'État, il est très difficile, voire impossible, d'échapper au système des contingents qu'il impose.

Une fois que des contingents sont accordés, c'est-à-dire que l'exportation de certains produits est autorisée, ceux-ci doivent ensuite être payés au moyen d'autres biens, qui doivent être importés *coûte que coûte*, que nous devons donc laisser entrer, alors qu'en matière de prix, entre autres, nous n'avons absolument plus voix au chapitre, ne pouvons plus exercer aucun contrôle, ni maintenir des mesures normales.

Alors que nous avons nous-mêmes des excédents de beurre considérables, nous voyons par exemple, à l'heure actuelle, du beurre entrer dans notre marché commun, à la charge par conséquent de fonds dont bénéficient en fin de compte ceux qui ont exporté. Ainsi, les exportations industrielles se trouvent pour ainsi dire imputées au Fonds agricole.

Monsieur le Président, c'est pour ces raisons que tous les règlements applicables aux produits agricoles interdisent toute restriction quantitative ou me-

Mansholt

sure d'effet équivalent. Il n'est donc pas question d'une exception en faveur de la pêche; la même disposition s'applique à tous les règlements agricoles.

J'en arrive maintenant à l'examen d'un point d'ordre social que M. van der Ploeg a soulevé en sa qualité de rapporteur de la commission des affaires sociales et de la santé publique, dont il est également fait état dans l'amendement n° 2 présenté par M. Müller au nom de cette même commission. Il s'agit d'un amendement à l'article 11 du règlement. M. Vredeling en a lui aussi déjà parlé.

Il s'agit de l'article 11 de la proposition de règlement relatif à la politique des structures dans le secteur de la pêche. Le paragraphe 3 de cet article stipule que l'article 14, paragraphe 1, et l'article 16 du règlement n° 17/64 ne sont pas applicables aux projets visés précédemment dans cet article s'ils répondent aux dispositions établies sur la base de l'article 10. L'article 11, paragraphe 3, a, renvoie à l'article 10. Cela signifie donc que tout ce qui est indiqué dans les quatre premiers alinéas de l'article 10, paragraphe 2, est plus ou moins exclu de l'application du règlement n° 17, et plus précisément de son article 16 concernant les programmes communautaires.

Nous en avons décidé ainsi, parce que tous les projets définis à l'article 10, paragraphe 2, alinéas 1, 2, 3 et 4, peuvent être réalisés d'une manière plus rapide et plus simple sur la base de l'article 10 et 11 même, comme il est indiqué ici dans le règlement. On peut donc au fond affirmer que, pour ces projets, l'article 11 et, dans une certaine mesure, l'article 10 constituent un programme communautaire. Dans une certaine mesure, dis-je, car tel n'est pas le cas du paragraphe 2, alinéa 5, et surtout 6 de cet article, que M. van der Ploeg a expressément souligné, et qui concerne les personnes qui quittent la profession et qui doivent être préparées à une profession nouvelle. Ces personnes sont exclues de l'exception en question, c'est-à-dire qu'elles ne relèvent pas de l'article 11, paragraphe 3, dernier alinéa, mais, au contraire, des programmes communautaires, ainsi qu'il est prévu à l'article 16 du règlement n° 17. J'espère avoir ainsi montré clairement que l'amendement n'est pas nécessaire puisque cette question est déjà réglée dans le règlement. Dans la mesure où il s'agit de rééducation, l'article 16 du règlement n° 17 concernant les programmes communautaires reste donc valable.

M. Vredeling. — (N) Avec l'autorisation de M. Mansholt, pourrais-je l'interrompre un instant ?

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, si je vous ai demandé la parole, c'est parce que je pense que nous irons plus vite en besogne si je réponds

tout de suite sur quelques points à M. Mansholt. L'article 10, paragraphe 2, commence ainsi : « Les mesures visées au paragraphe 1, en tant que moyens d'action pour atteindre... doivent notamment viser à... » Suit toute une série de points, parmi lesquels figure l'amélioration des conditions de formation et de rééducation professionnelle, etc. Tous ces points se rapportent toutefois explicitement aux mesures visées au paragraphe 1, où l'on parle notamment, sous d, de remédier aux situations sociales défavorables, etc., et sont exclus, en vertu de l'article 11, des programmes communautaires. C'est pourquoi, à mon avis, ce que vous avez dit n'est pas entièrement juste, Monsieur Mansholt.

M. le Président. — (N) Monsieur Mansholt, voulez-vous poursuivre votre exposé ?

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, il est exact que les premier, deuxième, troisième et quatrième alinéas du paragraphe 2 de l'article 10 sont plus ou moins exclus des programmes communautaires établis par le règlement n° 17. Mais il est encore fait une différence entre le premier et le troisième alinéas et entre le deuxième et le quatrième. Cela ressort notamment de l'article 11, paragraphe 3, qui vise les projets relatifs a) aux actions définies à l'article 10, paragraphe 2, premier et troisième tirets, et b) aux actions définies, etc... Celles-ci sont les seules exclues de l'application du règlement n° 17. Les programmes communautaires sont applicables aux autres. Cela signifie que les programmes communautaires du règlement n° 17 restent applicables au dernier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 10, cependant que toutes les autres mesures relèvent directement du présent règlement et peuvent de ce fait être exécutées plus rapidement, puisque la longue procédure des programmes communautaires ne s'y applique pas. Je comprends bien l'intention de M. van der Ploeg, mais je pense que nous avons ainsi parfaitement répondu aux souhaits de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

S'il n'en est pas ainsi, j'examinerai de nouveau attentivement la question et je suis disposé à réexaminer et même à modifier encore le règlement. Notre objectif est le même que celui de la commission des affaires sociales et de la santé publique, mais nous voulons l'atteindre plus rapidement et plus simplement.

Il y a alors encore un dernier point. M. Estève a défendu la cause des pêcheurs de morue. Je crois que nous pouvons le rassurer. Il existe pour la morue salée un contingent tarifaire — c'est naturellement regrettable, mais on ne peut pas toujours l'éviter — de 34 000 tonnes avec un tarif nul, donc consolidé à zéro. Cela revient en fait à ce que plus de 99 % de la morue salée importée relève d'un tarif nul qui

Mansholt

est consolidé. Je pense que cette précision apaisera M. Estève.

Je voudrais ajouter qu'il n'y a naturellement là plus rien à changer. Les négociations à ce sujet ont été conclues au G.A.T.T. La difficulté est que parfois nous sommes contraints de conclure des négociations avant d'avoir pu définir notre politique en matière d'agriculture et de pêche. Nous n'avons pas échappé à cet inconvénient lors de la négociation Kennedy au cours de laquelle nous avons été contraints, pour certains produits, de conclure des accords tarifaires comme celui-ci. Nous pensons cependant que ce problème a été résolu de façon satisfaisante. Le présent règlement reprend donc ce qui a été négocié et conclu au G.A.T.T.

J'en arrive ainsi à la remarque de M. Bading qui s'est élevé contre certaines modifications que la commission de l'agriculture a apportées au règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche. Je suis parfaitement d'accord avec lui pour ce qui est des modifications aux articles 10 et 11 et suivants de ce règlement. L'article 10 traite le cas d'une situation de crise normale. Nous pouvons donc faire ici une comparaison avec le marché des fruits et légumes. Une situation de crise normale est une situation dans laquelle les prix n'ont pas encore trop baissé ; dans une telle situation, les États membres peuvent accorder une compensation aux organisations de producteurs qui interviennent sur le marché sans toutefois y être tenus.

Cependant, dès qu'une crise grave éclate, c'est-à-dire lorsque les cours demeurent pendant trois jours successifs inférieurs au prix d'intervention, les États membres doivent procéder à l'achat des produits énumérés à l'annexe I.

Il en est de même, comme il ressort des articles 12 et 13, des produits énumérés à l'annexe II, en cas de crise grave. L'article 13, paragraphe 2, dispose que « des aides sont accordées aux producteurs ». Cela signifie que ces aides *doivent* être accordées.

L'article 11, paragraphe 2, de notre proposition prévoit : « Dès cette constatation, les organismes ou les personnes physiques ou morales désignées à cette fin par les États membres *procèdent* à l'achat des produits... etc ». Il s'agit donc là d'une obligation.

La proposition de modification de la commission de l'agriculture prévoit : « Dès cette constatation, les organismes... etc. *doivent* procéder à... etc. » Selon moi, il n'y a là aucune différence. Nous disons nous aussi qu'en cas de crise grave les États membres sont obligés d'intervenir.

Je pense qu'il convient de maintenir la distinction entre une crise grave et une crise moins grave et que l'on ne peut pas contraindre les États membres à accorder, même dans le cas d'une crise moins grave, une compensation financière aux organisa-

tions. Nous suivons ici exactement, à juste titre nous semble-t-il, le même principe que pour l'organisation du marché des fruits et légumes et nous pensons qu'il faut s'en tenir là.

Je peux du reste fort bien concevoir que dans certains pays il ne sera pas si simple de procéder, dans une situation déterminée, à la compensation de telles quantités. Il est parfaitement concevable que certains États membres se montrent un peu plus réservés, et je ne vois pas pourquoi ces pays devraient compenser ces dépenses, s'ils n'en voient pas la nécessité. Cependant, dès que le marché s'effondre davantage, la compensation devient une nécessité, car sinon la négligence d'un pays pourrait avoir des répercussions négatives sur la situation dans d'autres pays.

Je demande donc seulement le maintien du texte dans la forme proposée, ce qui signifie que je donne la préférence à une disposition facultative, à l'indication d'une possibilité, c'est-à-dire à la formule : « *peuvent* procéder à des interventions ».

Ensuite, M. Berkhouwer, qui est juriste, m'a demandé à moi, qui ne suis pas juriste, s'il est possible de déclarer inapplicable dans un simple article d'un règlement — je pense ici à l'article 25 — l'article 44 du traité.

L'article 25 du règlement dispose qu'à partir d'un certain moment le recours à l'article 44 du traité est interdit.

S'il est exact, comme le suppose M. Berkhouwer, que cela est impossible, tous les règlements, et il y en a quelques dizaines si ce n'est une centaine, sont irréguliers, car on a toujours procédé ainsi. Je dois faire observer que les juristes du Conseil et du Parlement n'ont jamais élevé d'objections à ce sujet. Je me sens donc très sûr sur ce point.

L'article 44 du traité n'est valable que pendant la période transitoire, mais encore faut-il savoir quand celle-ci s'achève. Le jour où ce règlement entrera en vigueur, nous aurons atteint le stade définitif du marché commun des produits de la pêche ; or, à ce stade, il n'y a plus de place pour un système de prix minimums à la frontière, tel qu'il est prévu à l'article 44. Il n'est donc plus possible d'invoquer cet article. Je laisse volontiers aux juristes le soin de déterminer si cela contredit le principe fondamental de la législation inférieure et supérieure citée par M. Berkhouwer.

Une dernière remarque maintenant à l'intention de M. Mauk, qui se demande si le Conseil, après tous les déboires que lui a valus le financement de l'agriculture, en raison de son coût élevé, sera encore disposé à payer l'addition. Pour ma part, Monsieur Mauk, je n'ai jamais eu l'impression jusqu'à présent que les fortes dépenses effrayaient outre mesure le Conseil. La Commission présente, elle, parfois des propositions, devant lesquelles elle recule finale-

Mansholt

ment parce qu'elles entraînent des dépenses trop élevées. Je pense par exemple au prix du lait. Or, dans de tels cas, c'est finalement le Conseil qui prend la décision. Il y a quinze jours seulement, une réunion du Conseil a eu lieu au cours de laquelle des dépenses élevées ont été décidées. Je le comprends fort bien. Je ne veux nullement dire que le Conseil ne tient pas compte de l'importance des dépenses, mais son point de vue est toujours qu'une partie qui n'a aucun tort ne doit pas pâtir à cause d'une autre, qui en a. Le Conseil ne dira donc jamais : parce que des dépenses très élevées sont nécessaires dans le secteur du lait et du sucre, les pêcheurs n'auront qu'à se contenter des miettes. Cela, le Conseil ne le fera jamais, et d'ailleurs nous ne l'admettrions pas.

Je crois que nous devons plutôt nous efforcer de comprimer les dépenses dans les secteurs où elles sont très élevées. Ce par quoi j'entends que nous pourrions très certainement continuer à mettre de nouvelles organisations de marché sur pied, et tiens à démentir avec énergie l'affirmation selon laquelle certaines de ces organisations, même celles des produits laitiers, ne seraient pas bonnes. Elles ne sont pas toujours bien appliquées, c'est là d'ailleurs une autre question, mais en elles-mêmes elles sont bonnes. Peut-être fixe-t-on parfois un prix un peu trop élevé, ou donne-t-on une garantie trop absolue, mais cela ne touche pas au caractère des organisations de marché, ni au principe des règlements.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. DEHOUSSE

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller, *président de la commission des affaires sociales et de la santé publique.* — (A) Monsieur le Président, je suis très reconnaissant à notre collègue M. Kriedemann, rapporteur, et au co-rapporteur, M. van der Ploeg, d'avoir exposé une fois de plus, avec tant de clarté, le problème que nous avons abordé dans la proposition d'amendement n° 2. Je suis également reconnaissant des explications très précises que M. le vice-président Mansholt nous a fournies sur ce point. Il est évident à présent que nous partageons tous le désir de trouver une solution aussi rationnelle, économique et efficace que possible. Nous convenons que la voie proposée par la Commission dans le projet de règlement est plus praticable, et je crois qu'après les explications qui viennent d'être fournies par M. Mansholt, nous pouvons décider de retirer la proposition d'amendement n° 2. Nous voudrions cependant avoir confirmation — cela s'est dit d'ailleurs au cours du débat — et pouvoir inscrire au procès-

verbal que nous sommes d'accord sur l'orientation que nous souhaitons. C'était pour cette raison que nous avons maintenu jusqu'ici notre proposition d'amendement, puisque nous avons besoin de ces explications de la part de la Commission.

M. le Président. — Je prends acte de ce que M. Müller a l'intention de retirer son amendement n° 2 présenté au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je suis d'accord avec le retrait de l'amendement par M. Müller ; je pense que c'était là la meilleure solution. Néanmoins, il reste à mon avis une part d'incertitude sur la place des programmes communautaires dans le secteur de la pêche. M. Mansholt l'a dit lui-même. Au fond, lorsque je fais le total, il ne reste pour les programmes communautaires que le dernier alinéa de l'article 10, paragraphe 2, qui dispose que les mesures visées au paragraphe 1 servent à « assurer un niveau de protection sociale, ainsi qu'à promouvoir des systèmes d'engagement favorisant la stabilité de l'emploi, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie et de travail en mer ».

Lorsqu'on s'oppose aux programmes communautaires pour des raisons propres au secteur de la pêche, je ne comprends pas bien pourquoi sur ce point déterminé, tout d'un coup, les programmes communautaires redeviendraient nécessaires. Il s'agit, en effet, de problèmes typiques de la pêche. C'est pourquoi je suis heureux que M. Mansholt ait dit qu'il examinera encore en détail sur quels points, dans le secteur de la pêche, des programmes communautaires sont nécessaires et sur quels points ils sont moins souhaitables.

Enfin, une dernière remarque. M. Mansholt a dit que les expressions « politique communautaire » et « politique coordonnée » n'ont pas une telle importance. Ce qui est important, à ses yeux, ce sont les objectifs précis que l'on fixe. Et suivant ce qu'il a dit, ces objectifs sont communautaires. Et si les objectifs sont communautaires, a-t-il ajouté, la politique est communautaire. Cela me rappelle un peu la proposition suivant laquelle une vache est un quadrupède, mais un quadrupède n'est pas forcément une vache...

(Sourires)

Par là, je veux seulement dire qu'une politique communautaire peut très bien être une politique parfaitement coordonnée, mais qu'une politique coordonnée n'est pas pour autant, en elle-même, une politique communautaire.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je crois qu'en ce moment la tâche du rapporteur consiste simplement à faciliter aux membres de cette Assemblée, dans la mesure de ses modestes moyens, le vote sur les amendements, puis sur les propositions de résolution. C'est à cela que je me limiterai. Personne, je l'espère, ne se méprendra sur le sens de mes paroles, si je déclare : « J'ai ici une fonction, mais pas d'opinion ». Personnellement, j'ai certainement une opinion, et même une opinion bien arrêtée, comme vous avez déjà eu l'occasion de vous en rendre compte. Mais, pour l'instant, je ne veux m'occuper que de mon rôle de rapporteur.

A notre estimé collègue M. Baas, je voudrais dire au sujet des restrictions quantitatives : Nous avons souvent entendu dire que la preuve même de l'esprit libéral qui a inspiré notre politique agricole était l'élimination des restrictions quantitatives. En tout cas, la commission de l'agriculture n'a pas cru devoir proposer de modification sur ce point. Elle a plutôt estimé très complet — vous trouverez cette opinion consignée dans l'exposé des motifs — le choix d'instruments par lesquels la Commission propose de protéger la production indigène contre les importations, d'autant plus qu'une formule extrêmement intéressante permet au Conseil de prendre à cet égard toute mesure supplémentaire qu'il estime-rait nécessaire. Dans le texte qui accompagne son rapport, la commission de l'agriculture s'est déclarée entièrement disposée à participer à un débat sur le point de savoir s'il convient de réinscrire les restrictions quantitatives au nombre de nos instruments. Dans l'affirmative, toutefois, cette réintroduction ne devrait pas seulement avoir lieu dans le secteur de la pêche, mais dans tout le domaine couvert par la politique agricole. Nous ne disons donc pas non, nous nous déclarons simplement disposés à participer à un débat de ce genre.

Pour ce qui est de l'article 110, je renverrai à l'article 37 de la deuxième proposition de règlement, où il est dit clairement que le règlement doit être appliqué de telle sorte qu'il soit tenu compte, parallèlement et de manière appropriée, des objectifs prévus aux articles 39 et 110 du traité. Comme cette recommandation générale vaut pour l'ensemble du règlement, cette formule nous paraît préférable au renvoi, dans un article, à l'article 110. Je ne me prononcerai pas ici sur le point de savoir si, du point de vue psychologique, il serait plus juste et plus convaincant de parler de « primes » plutôt que de « restitutions ».

En ce qui concerne la commission sociale, nous avons vraisemblablement épuisé la discussion du deuxième amendement, d'autant plus que M. Mansholt vient d'assurer que si l'on devait constater qu'il n'en est pas ainsi, il prendrait lui-même éventuellement les mesures nécessaires. La commission de l'agriculture a d'ailleurs dû, tout comme la commission sociale, s'imposer de strictes limites dans ce

domaine. Un rapport spécialement consacré à la situation sociale dans le secteur de la pêche nous sera présenté, qui nous donnera l'occasion de débattre cette question.

En ce qui concerne l'amendement n° 4 relatif à l'obligation, pour la Commission, de consulter certains comités, la commission de l'agriculture estime qu'il y a une certaine inconséquence de la part de notre Assemblée à tantôt reprocher à la Commission de se rendre par trop dépendante de comités créés par elle et tantôt, en revanche, l'inviter à consulter lesdits comités. Il est tout de même permis de supposer que la Commission consultera un comité qu'elle a elle-même créé, mais c'est à elle qu'il devrait appartenir d'en décider.

Un mot maintenant à l'adresse de M. Mansholt. Si la commission a proposé, dans de si nombreux amendements, de parler de « politique commune des structures », c'est, d'une part, parce qu'elle sait les tendances qui se manifestent dans la Communauté, d'autre part, parce qu'elle est convaincue que nous devons absolument nous habituer à voir la Communauté se tourner vers des objectifs qui ne trouvent leur raison d'être que dans son existence à elle et sont naturellement différents des objectifs nationaux que nous avons connus jusqu'ici, lesquels n'ont peut-être pas de commun dénominateur. Voilà la raison de cette insistance.

Monsieur Mansholt, après avoir longuement discuté de la procédure de vote, la commission de l'agriculture a finalement décidé de poser en principe que lorsque la Commission considère que le Conseil doit avoir le dernier mot, c'est que le contenu de l'affaire est plus lourd que celui du texte ; en d'autres mots, c'est qu'il y a des implications politiques. Cependant, pour ouvrir aussi l'autre possibilité, dont vous avez dit, Monsieur Mansholt, que vous l'auriez préférée, la commission de l'agriculture a choisi cette seconde voie dans son rapport consacrée au second domaine de la commercialisation des semences. Nous sommes impatients de voir comment réagira la Commission qui doit, à présent, prendre position sur les amendements que l'Assemblée a adoptés à la dernière session de Strasbourg. Nous y avons, en effet, bien spécifié : la Commission, et non le Conseil. Voilà la deuxième possibilité ; nous allons pouvoir en mesurer les résultats.

Si la commission de l'agriculture a demandé de remplacer le mot « peuvent » par le mot « doivent » aux articles 10 et 11, c'est que la pratique de l'organisation des marchés des fruits et légumes nous a appris à quelles discussions préjudiciables à la Communauté ou à la notion de Communauté peut donner lieu la situation qui se produit lorsque dans un pays on intervient, dans un autre, non. Quand, en plus, certains s'en vont disant : Notre gouvernement prétend ne pas avoir les moyens d'intervenir, parce que ces crédits, il doit les donner pour permettre à un autre gouvernement d'intervenir chez

Kriedemann

lui, le grand public ne se donne pas la peine de vérifier l'exactitude de pareille affirmation. Nous avons cru agir dans l'intérêt de la Communauté en proposant une procédure plus communautaire que celle pratiquée par les États membres à l'échelon national. C'est pourquoi nous avons posé en principe que, lorsque de telles mesures étaient prises quelque part, elles devaient l'être partout. Les gouvernements des États membres ne doivent pas être libres de décider de la matière dont ils traiteront leurs citoyens dans le cadre d'une organisation à vocation communautaire. Voilà pourquoi, aux articles 10 et 11, nous avons remplacé le mot « peuvent » par le mot « doivent ». C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, Monsieur le Président.

Nous pouvons passer maintenant à l'examen des amendements eux-mêmes et, s'ils demandent une explication, celle-ci pourra vraisemblablement être donnée très brièvement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des quatre propositions de résolution.

Sur la première proposition de résolution portant avis général du Parlement européen sur les propositions de règlement de la Commission au Conseil, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ce texte aux voix.

La proposition de résolution n° 1 est adoptée (*).

Nous passons à l'examen de la deuxième proposition de résolution relative à un règlement portant établissement d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche.

Nous examinerons d'abord la proposition de règlement, l'examen de la proposition de résolution étant réservé jusqu'après le vote sur les amendements à la proposition de règlement.

Sur le préambule et les deux premiers considérants, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le troisième considérant, je suis saisi d'un amendement n° 7, présenté par M. Triboulet au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le début du troisième considérant :

« Considérant que, sous certaines conditions précises de pavillon ou d'immatriculation de leur

navire, les pêcheurs embarqués sur un navire dont la composition de l'équipage répond aux conditions de nationalité fixées par la réglementation communautaire doivent avoir... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, cet amendement a été retiré par M. Estève au cours de la discussion devant la commission de l'agriculture, comme l'a indiqué M. Kriedemann. Je vais également le retirer, mais je signale quel est le but de cet amendement, de façon à obtenir si possible une réponse de M. le président Mansholt.

Dans le considérant visé, il est indiqué que sous certaines conditions précises de pavillon, les pêcheurs de la Communauté doivent avoir un égal accès aux fonds de pêche. Le but de mon amendement, qui pourrait être satisfait si M. Mansholt voulait bien me faire une déclaration à ce sujet, est que dans les conditions précises de pavillon, soit envisagée la condition de nationalité. En effet, dans sa très intéressante déclaration de tout à l'heure, M. le président Mansholt indiquait qu'en matière de structure, il fallait fixer un certain nombre de critères communs. Or, il me semble qu'un des critères communs que devraient fixer nos six gouvernements, c'est, en matière de pêche maritime, les conditions de nationalité qui peuvent entraîner le pavillon de tel ou tel État membre. Il ne pourrait pas être admis, me semble-t-il, parce que juridiquement un navire battrait pavillon d'un de nos États, l'équipage pourrait être composé entièrement ou en grande majorité de pêcheurs venant de pays à très bas salaires. C'est précisément le cas dans un certain nombre de nos pays, puisqu'actuellement il y a sur des bateaux français, par exemple des thoniers, des équipages souvent en partie espagnols ou africains. Il y a sur des chalutiers allemands des marins espagnols, il y a sur certains thoniers italiens des équipages asiatiques. Il est certain qu'il faudrait que nos six gouvernements aboutissent à une réglementation commune. Je ne pense pas tant aux distorsions économiques que pourrait entraîner le fait d'avoir des équipages à très bas salaires, mais je pense surtout au niveau de vie, aux problèmes sociaux que la commission des affaires sociales a très bien développés. Il me semble très nécessaire que les règles que nous adoptons soient faites pour relever le niveau de vie des marins pêcheurs de nos six pays. Donc, je crois que l'on ne devrait accorder le pavillon national pour un bateau de pêche dans chacun de nos six pays que suivant certains critères de nationalité de l'équipage. Il faudrait qu'au moins, par exemple, la majorité de l'équipage soit composée de marins pêcheurs de nos six nationalités.

Je demande à la Commission si, dans les conditions précises de pavillon, elle entend bien fixer certaines règles de nationalité de l'équipage.

(*) J.O. n° C 116 du 8 novembre 1968, p. 3.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, je constate que, sans que l'on puisse parler d'un malentendu, ce point demande quelque éclaircissement. A vrai dire, je pense que le contenu du troisième considérant du premier projet et celui de l'article 28 du règlement concernant l'organisation des marchés répondent au désir de M. Triboulet.

Si j'ai bien compris, M. Triboulet estime souhaitable que, même lorsqu'il comprend des pêcheurs d'une autre nationalité, l'équipage entier relève des dispositions sociales de la législation nationale ou de la législation communautaire. Selon moi, le troisième considérant répond à ce désir. Je voudrais en outre vous renvoyer à l'article 28 du deuxième projet, dont le texte français déclare :

« Sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 43, paragraphe 2, du traité les dispositions communautaires pour l'harmonisation des législations des États membres relatives aux conditions de production et de commercialisation, etc. »

Cela veut dire, Monsieur le Président, que par « conditions de production » on doit aussi entendre l'ensemble des coûts et des charges sociales.

Monsieur le Président, je crois qu'ainsi les désirs de M. Triboulet sont exaucés, et que celui-ci peut sans crainte retirer son amendement au troisième considérant.

M. le Président. — Monsieur le président Triboulet, je prends acte de ce que l'amendement n° 7 est retiré.

Je mets aux voix le troisième considérant.

Le troisième considérant est adopté.

Sur les considérants 4 à 7 et les articles 1 à 5, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 6, je suis saisi d'un amendement n° 8 présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Au paragraphe 3 de cet article, supprimer la dernière phrase libellée comme suit :

La Commission entretient toutes les liaisons utiles avec les organismes compétents ».

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, cet amendement a été également retiré en commission par M. Estève.

Mon explication sera encore plus brève que pour l'amendement précédent : nous désirons simplement signaler à la Commission exécutive que son rôle reste encore très délicat en matière de relations internationales puisqu'il n'y a pas, pour le moment, de politique commune en matière de structure, politique commune que nous souhaitons aussi bien que nos collègues. Les relations internationales sont pour le moment d'ordre diplomatique et de la compétence de nos gouvernements, la Commission agissant comme conseil des six gouvernements sur le plan technique. C'est ce que je voulais indiquer à l'occasion de cet amendement : nous voulions montrer que pour la politique des structures, la Commission devrait s'en tenir pour l'instant encore à un rôle de conseil.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 8 est retiré.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Il se peut que l'amendement ait été retiré, mais les déclarations de M. Triboulet appellent une réplique. Il n'est pas exact que la Commission ait un rôle uniquement technique ou une voix purement consultative.

Lorsque la Commission participe à une conférence de l'O.A.A. sur l'aide alimentaire, c'est au nom de toute la Communauté, y compris en votre nom, Monsieur Triboulet, qu'elle négocie !

M. le Président. — Je mets aux voix l'article 6. L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7, je suis saisi d'un amendement n° 9, présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E., et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le premier alinéa du paragraphe 1 de cet article :

1. Les États membres procèdent, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, à la coordination et à l'harmonisation de leurs politiques de structures. (Le reste du paragraphe sans changement.) »

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Cet amendement n° 9 a été satisfait par la rédaction de la commission.

Je réponds également à M. Vredeling : notre but est bien le même, puisqu'en parlant d'harmonisation, je voulais bien dire qu'il fallait tendre à une politique commune. Je crois même que mon amen-

Triboulet

dement aurait mieux convenu à M. Mansholt que celui qu'a adopté la commission. Si j'ai bien entendu, il pense qu'en matière de politique des structures, il faut s'en tenir à l'harmonisation. Eh bien, nous acceptons, nous, d'aller plus loin et je retire l'amendement pour me rallier au texte de la Commission qui désire instaurer une politique commune.

M. le Président. — Je constate que l'amendement n° 9 est retiré.

Je mets aux voix l'article 7.

L'article 7 est adopté.

Sur les articles 8 à 10, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 8 à 10 sont adoptés.

Sur l'article 11, j'étais saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Müller au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, mais son auteur a fait savoir tout à l'heure qu'il le retirait.

Je mets donc aux voix l'article 11.

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Müller, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, et dont voici le texte :

« Au paragraphe 1, premier tiret de cet article, supprimer les mots : dans toute la mesure du possible »...

La parole est à M. Müller.

M. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique. — (A) Monsieur le Président, le rapporteur ayant déclaré que la commission de l'agriculture est, elle aussi, convaincue de l'immense utilité de cet amendement, je crois pouvoir me dispenser d'ajouter d'autres raisons. J'invite l'Assemblée à adopter l'amendement, qui vise essentiellement à rendre plus communautaire le comportement des États membres.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Kriedemann, rapporteur. — Je recommande l'adoption de l'amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3 accepté par le rapporteur.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'article 12 ainsi modifié.

L'article 12 ainsi modifié est adopté.

Sur les articles 13 à 14, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après l'article 14, je suis saisi d'un amendement n° 4, présenté par M. Müller, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique et dont voici le texte :

« Ajouter à la suite de l'article 14, un nouvel article 14 bis ainsi libellé :

14 bis. Dans tous les cas de réformes de structure dans le secteur de la pêche, la Commission consulte également le comité consultatif paritaire des problèmes sociaux dans le secteur de la pêche, institué par décision du 7 juin 1968, ainsi que le comité consultatif des pêcheries dont la Commission a prévu la création dans ses principes de base pour une politique commune dans le secteur de la pêche (J.O. n° 58 du 29 mars 1967), sur les aspects sociaux de ces réformes qui relèvent de leur compétence ».

La parole est à M. Müller.

M. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique. — (A) Monsieur le Président, vous avez entendu, sur notre amendement, les déclarations du rapporteur et celles de M. le vice-président Mansholt lui-même. Vous pouvez dès lors comprendre quel objectif la commission des affaires sociales poursuit en présentant cet amendement n° 4. Nous entendons empêcher que le comité consultatif paritaire des problèmes sociaux dans le secteur de la pêche, qui vient d'être institué, ne soit, dès sa création, dépossédé par le comité permanent de la politique des structures d'une partie des tâches qui lui reviennent. Personnellement, je pourrais me rallier aux déclarations de la Commission et aux suggestions du rapporteur, selon lesquelles, ces comités ayant été institués, leur consultation sur les problèmes relevant de leur compétence devrait aller de soi. Comme, toutefois, je doute qu'elle ait lieu dans la mesure où nous le souhaiterions, je crois devoir maintenir cet amendement au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, la commission propose à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

Kriedemann

Permettez-moi d'exposer une nouvelle fois, en deux mots, les raisons de cette attitude. Il est douteux que nous favorisions notre travail lorsque d'un côté nous protestons contre la multiplication de comités dont la Commission se rend plus ou moins dépendante, et d'un autre côté nous exigeons qu'elle consulte un comité qu'elle a elle-même institué, ce qui, selon nous, va de soi. C'est uniquement pour ne pas laisser trop clairement apparaître cette contradiction — et nullement parce que nous serions opposés à la consultation — que la commission de l'agriculture propose le rejet de cet amendement.

M. le Président. — Est-ce que M. Mansholt désire ajouter un commentaire ?

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire M. Kriedemann.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement est rejeté.

Sur les articles 15 et 16, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution. Vous vous rappelez que son examen avait été réservé.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 5, présenté par M. Sabatini et dont voici le texte :

« Insérer à la suite du paragraphe 1, un nouveau paragraphe ainsi libellé :

1 bis. Attire l'attention de la Commission sur la nécessité de régler les rapports entre les Communautés européennes et les pays associés en ce qui concerne les problèmes de la pêche ; »

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, j'ai déjà indiqué en commission la raison pour laquelle j'avais fait cette proposition : il s'agit d'harmoniser la politique de la pêche sans oublier les relations avec les pays associés. Pour éviter, au cours de la phase de

renouvellement des conventions d'association dans laquelle nous nous trouvons, les incompréhensions qui ont surgi dans le passé, il convient d'attirer l'attention de la Commission des Communautés européennes sur la nécessité de régler ces rapports de manière appropriée.

La commission de l'agriculture a donné son accord sur ce point.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, bien que la commission de l'agriculture ait estimé qu'il va de soi que la Commission s'attache toujours à respecter dans ses travaux les obligations résultant de l'association, une majorité s'est néanmoins prononcée pour cet amendement. C'est peut-être là un moyen d'apaisement. Je peux donc recommander à l'Assemblée de voter cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 2, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 2 est adopté.

Après le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Müller, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique et dont voici le texte :

« Insérer à la suite du paragraphe 2 un nouveau paragraphe ainsi libellé :

2 bis. Souligne que les mesures précitées de restructuration devront toujours s'accompagner de mesures sociales qui tiennent compte des intérêts de la population et des régions pour lesquelles la pêche constitue une activité d'une importance économique vitale, ne se limitant pas à des mesures financières de soutien mais tendant surtout à améliorer et à garantir pour l'avenir le niveau général de l'emploi et le niveau de vie dans les régions touchées par les mesures de restructuration. »

La parole est à M. Müller.

M. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique. — (A) Monsieur le Président, l'amendement n° 1 est effectivement l'amendement que la commission des affaires sociales et de la santé publique considère comme le plus important. On pourrait objecter qu'il contient, lui aussi, une certaine évidence. Cependant, ce qui

Müller

est évident nous semble si fondamental que nous aimerions le voir mentionné une fois encore explicitement dans ce règlement, car il s'agit de cette évidence que dans toutes les mesures structurelles de cette nature les considérations sociales et le sort de la population intéressée doivent être au premier plan. C'est ce que nous avons voulu dire dans cet amendement. La commission de l'agriculture s'étant, me semble-t-il, elle aussi, unanimement ralliée à cet amendement, je prie l'Assemblée de ne pas refuser son agrément à l'amendement n° 1.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, parce que la commission de l'agriculture est parfaitement en mesure d'évaluer les évidences avec toutes leurs nuances les unes par rapport aux autres, elle a décidé de recommander à l'Assemblée d'adopter cet amendement, même s'il s'agit d'une évidence.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

Sur les paragraphes 3 à 5, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution n° II modifiée par les divers amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

Nous passons à l'examen de la troisième proposition de résolution relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche.

Nous examinerons d'abord la proposition de règlement, l'examen de la proposition de résolution étant réservé jusqu'après le vote sur les amendements à la proposition de règlement.

Sur le préambule, les considérants et l'article 1, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 2, je suis saisi d'un amendement n° 10/rév. présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le paragraphe 1 de cet article :

1. Outre les normes sanitaires à définir dans le cadre de l'harmonisation des législations prévues à l'article 28, des normes de qualité, de calibrage et de conditionnement, ci-après dénommées « normes commerciales » doivent être fixées pour les produits ou groupes de produits visés à l'article 1 ; elles peuvent notamment porter sur le classement par catégories de qualité et de taille, l'emballage, la présentation ainsi que le marquage. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, cet amendement a été adopté par la commission de l'agriculture.

Il tend à ajouter aux normes de qualité, de calibrage et de conditionnement, des normes sanitaires à définir dans le cadre de l'harmonisation des législations prévues à l'article 28. La commission de l'agriculture a d'ailleurs modifié légèrement notre amendement. Elle a aussi repris notre proposition suivant laquelle ces « normes commerciales » « doivent » être fixées pour les produits ou groupes de produits ; le texte original disait seulement « peuvent » être fixées.

Je demande que cet amendement soit adopté par l'Assemblée comme il l'a été par la commission.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) L'amendement ayant été modifié selon la forme qui vous est actuellement soumise, la commission de l'agriculture en recommande l'adoption.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 10/rév.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

L'article 2 ainsi modifié est adopté.

Sur les articles 3 à 8, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 3 à 8 sont adoptés.

Sur l'article 9, je suis saisi d'un amendement n° 11, présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Compléter le paragraphe 1 de cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

(*) J.O. n° C 116 du 8 novembre 1968, p. 5.

Président

Les cours constatés résultent de la moyenne obtenue en pondérant l'ensemble des prix auxquels se sont vendus les produits en cause, quelles que soient leur destination ou leur utilisation. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, l'article que je tends à modifier vise la communication par les six États membres des cours constatés sur les marchés de gros représentatifs pour les produits de la pêche.

Cette communication des cours n'est pas faite pour information ; cette communication des cours a une importance décisive puisque dans les articles 10 et 11, il s'agit de partir de ces cours communiqués par les six États membres pour décréter qu'il y a une situation de crise, ou qu'il y a une situation de crise grave, donc pour déclencher les mesures d'intervention. Je propose que l'on précise comment ces cours doivent être établis, car il faut que dans les six pays on parte de cours constatés suivant une même méthode.

Si M. Mansholt voulait bien m'assurer que la méthode de constatation des cours sera bien celle qui est indiquée dans mon amendement, je le retirerai. Je le maintiendrai au contraire si M. Mansholt ne me donne pas satisfaction et n'indique pas que les cours seront constatés en établissant la moyenne obtenue en pondérant l'ensemble des prix auxquels se sont vendus les produits en cause, quelles que soient leur destination ou leur utilisation.

Pourquoi cette précision me paraît-elle indispensable ? C'est parce que l'on ne peut pas limiter les cours aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine. C'est comme si, en matière de lait, on limitait les cours du lait au lait vendu à la consommation. Chacun sait que ce n'est qu'une toute petite partie de la production, et que la majeure partie du lait est livrée aux usines, non pas pour la consommation directe, mais pour la transformation. De même, les produits de la pêche sont en partie livrés à la consommation non humaine. Ils servent à faire des aliments d'engraissement pour le bétail, ils ont différentes autres utilisations industrielles. Alors nous pensons que tous ces cours doivent être considérés pour établir un cours moyen des produits de la pêche, car en fait, c'est la vraie recette des marins pêcheurs. Sinon, nous aurions un cours artificiel qui serait uniquement le cours des produits de la pêche vendus les plus chers, et nous n'aurions pas un ensemble de cours correspondant vraiment à ce que touchent les producteurs. C'est pourquoi je souhaiterais obtenir de M. Mansholt des précisions sur la manière dont il entend que ces cours soient calculés.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je suis au regret de ne pouvoir me déclarer d'accord sur l'amendement de M. Triboulet.

Il prévoit en effet l'adjonction, à l'article 9, paragraphe 1, du texte suivant :

(M. Mansholt poursuit en français.)

« Les cours constatés résulteront de la moyenne obtenue en pondérant l'ensemble des prix auxquels se sont vendus les produits en cause, quelles que soient leur destination ou leur utilisation. »

Cela veut dire que toutes les utilisations doivent être prises en considération. Il y a par exemple l'utilisation de la farine de poisson. Il y a également les destructions. Vous voudriez que l'on compare les cours constatés avec le prix d'orientation, parce qu'il y a une grande quantité déjà détruite ? Monsieur le Président, cela ne peut pas être, à mon avis, l'objectif de M. Triboulet. Pour cette raison, Monsieur le Président, il faut bien voir ce qui est dit ici au premier paragraphe de notre article : pendant toute la durée d'application du prix d'orientation, les États membres communiquent à la Commission les cours constatés sur les marchés de gros représentatifs. Il s'agit bien ici des prix obtenus par les producteurs. C'est le commerce de gros qui achète aux producteurs sur les marchés représentatifs et ce sont ces marchés représentatifs qui sont définis ici dans le règlement. On constate les cours et on ne donne même pas la moyenne des cours. On communique à la Commission les cours constatés et sur cette base, Monsieur le Président, on peut voir s'il y a, soit crise grave, soit crise normale. Alors ma réponse est : si M. Triboulet veut que les producteurs reçoivent ce qui leur est dû, il doit maintenir le texte comme il est.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Je voudrais signaler que mon amendement comporte le verbe « se sont vendus », dans la phrase : « les prix auxquels se sont vendus les produits en cause. » Donc il ne s'agit pas de produits détruits. Ce sont des prix commerciaux ; mais en dehors des prix constatés sur les marchés de gros, il y a des cours établis pour les ventes, notamment pour la fabrication des farines à usage industriel ; ces produits ne passent pas par le marché de gros, mais sont vendus directement aux industriels. Ce sont ces différents cours qui sont tous des cours « marchands » qu'il faut également faire intervenir.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, la commission de l'agriculture a accordé à

Kriedemann

cet amendement toute l'attention nécessaire ; elle en a longuement discuté et, après en avoir minutieusement examiné les aspects techniques avec le représentant de l'exécutif, elle a décidé par 14 voix contre 2 de proposer à l'Assemblée le rejet de cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 11.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 9.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11, je suis saisi d'un amendement n° 12 présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, et dont voici le texte :

« Au paragraphe 2 de cet article après les mots : « qui leur sont offerts » ajouter les mots : « *par les organisations de producteurs* ».

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, les amendements n° 12 et 13 qui visent à ajouter les termes « organisations de producteurs », n'ont pas été adoptés, paraît-il, par la commission de l'agriculture parce que M. Estève, qui représentait notre groupe à la Commission, ne les a pas mis en discussion. Je dois avouer que je le regrette, car ce texte paraît correspondre tout à fait à la doctrine développée par M. Kriedemann, et surtout par la commission des affaires sociales dans l'excellent rapport déposé par M. van der Ploeg, dans lequel l'importance des organisations de producteurs a été soulignée. Je voudrais entendre les explications de M. Kriedemann sur ce point et celles de M. Mansholt avant de décider que ces amendements doivent être maintenus ou retirés. Néanmoins, je comprends mal pourquoi, vu l'optique de tous les groupes de cette Assemblée, ces amendements ne seraient pas acceptés, car ce que nous voulons, c'est que l'on fasse intervenir les organisations de producteurs en cas de crise grave.

En effet, si en cas de crise grave, les achats d'intervention peuvent avoir lieu en dehors des organisations de producteurs, des producteurs indépendants risquent de se voir acheter, comme le signalait très bien M. Estève tout à l'heure dans la discussion générale, du poisson au prix d'intervention, alors que les organisations de producteurs ne bénéficie-

raient que du prix de retrait. Je crois qu'il faut prévoir qu'en cas de crise grave les achats sont faits aux organisations de producteurs. Il faut amener dans ce cas-là tout le monde à s'organiser. Il faut que les producteurs donnent d'abord l'exemple. Je crois que cela correspond tout à fait aux idées exposées par M. Bading tout à l'heure. Il faut que les producteurs s'organisent pour se défendre en cas de crise grave ; cela répond au souci général, et c'est pourquoi je m'étonne que la commission n'ait pas accepté cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je comprends très bien que M. Triboulet ait voulu, en présentant cet amendement, obtenir que l'article 11 soit rédigé de telle manière que tout pêcheur soit pour ainsi dire contraint de devenir membre d'une organisation de producteurs. Il y serait en fait contraint, car il s'agit en l'occurrence de crise grave, nécessitant l'intervention de l'État et en pareil cas, le pêcheur ne pourrait plus écouler ses produits au prix d'intervention, il devrait obligatoirement passer par les organisations de producteurs. Mais cela nous semble aller trop loin.

Comme M. Triboulet, je souhaiterais, moi aussi, que tout pêcheur s'affilie à une organisation de producteurs. En ce qui concerne l'objectif à atteindre, nous sommes donc parfaitement d'accord, mais la Commission ne tient nullement à imposer de force ce point de vue aux pêcheurs en brandissant une menace du genre de celle-ci : vous devez devenir membre d'une organisation, sinon vos produits ne seront pas achetés au prix d'intervention et deviendront sans valeur. La Commission ne peut aller jusque-là.

Nous nous sommes efforcés de résoudre ce problème d'une autre manière, et cela dès l'article précédent, l'article 10. Lorsque le marché connaît une situation de crise normale, les personnes qui sont membres d'une organisation de producteurs reçoivent un prix supérieur de 5 % à celui qui est alloué aux producteurs indépendants. En effet, les États membres peuvent garantir un prix qui équivaut au prix fixé à l'article 11, paragraphe 2, majoré d'un montant égal à 5 % du prix d'orientation.

C'est donc un cas analogue à celui qui a été prévu pour les fruits et légumes. Dans ce secteur, nous avons également voulu inciter les producteurs à s'organiser. En cas de situation de crise normale, ils perçoivent un prix majoré de 5 % ; donc ils peuvent également bénéficier de ces 5 % supplémentaires en cas d'intervention. Mais si les cours continuent de s'effriter et que l'État doit intervenir en achetant les excédents sur le marché, tous les pêcheurs bénéficient d'un traitement égal. Par conséquent, je

Mansholt

déconseille vivement au Parlement d'adopter l'amendement présenté par M. Triboulet.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Ces deux propositions de modification n° 12 et 13 peuvent, elles aussi, être discutées ensemble. M. Triboulet sera certainement d'accord, car elles concernent le même problème. La commission de l'agriculture n'a jamais laissé subsister de doutes sur le fait qu'elle voyait dans le développement des associations de producteurs un instrument essentiel de politique agricole moderne, surtout en ce qui concerne les structures de nos exploitations agricoles. Mais elle n'a jamais été jusqu'à en faire une obligation et sur ce point nous sommes d'accord avec M. Mansholt. Nous espérons que l'intérêt et la compréhension aidant, chacun saura reconnaître ses besoins et en arriver librement à cette adhésion. Mais en voulant obtenir celle-ci par la contrainte, et qui plus est d'une façon aussi discriminatoire, puisqu'elle se résumerait à cette formule « quiconque n'adhère pas à un groupement ne recevra pas d'argent », nous servirions vraiment mal la thèse que nous ne cessons d'opposer à d'autres doctrines sociales. La discussion a eu pour résultat que M. Estève a retiré ses deux propositions en commission.

Cette attitude, naturellement, est due aussi en partie au fait que le Conseil ne s'est toujours pas trouvé en mesure — et l'on ne peut que le regretter — d'examiner enfin et de statuer sur la proposition de la Commission relative aux groupements de producteurs dont il est saisi depuis des temps immémoriaux et sur laquelle l'Assemblée a pris position depuis longtemps déjà.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, ce qu'a dit M. Kriedemann n'est pas tout à fait exact en ce sens que nous n'avons jamais demandé l'adhésion obligatoire du producteur indépendant. Nous demandons en effet qu'on l'encourage, comme on le fait à l'article 10 en cas de crise. Je félicite la Commission d'avoir inséré ces dispositions, à l'instar de ce qui a été prévu pour les fruits et légumes. Il me semble néanmoins que vous devez faire très attention pour qu'en cas de crise grave, les dispositions des articles 11 et 13 ne constituent pas un encouragement à ne pas adhérer aux organisations de producteurs. Car en fait, ce sont les organisations de producteurs en cas de crise grave qui vont faire tout l'effort de retirer du poisson, et eux ne recevront que le prix de retrait. Les indépendants profiteront en fait de l'effort d'organisations de producteurs et risqueront de toucher un prix plus intéressant. Donc la disposition est dangereuse. Alors comme la philosophie de la Commission et même

celle de M. Kriedemann rejoint tout à fait la nôtre, c'est-à-dire que les gens aillent aux organisations le plus possible, je vais retirer ces deux amendements. Mais vraiment maintenir le texte tel quel, c'est encourager à rester dans l'indépendance, ce qui n'est pas souhaitable.

M. le Président. — Je note donc que l'amendement n° 12 est retiré et qu'il en est de même du suivant, c'est-à-dire de l'amendement n° 13 sur l'article 13.

Dans ces conditions je peux mettre aux voix les articles 11 à 14.

Les articles 11 à 14 sont adoptés.

Sur l'article 15, je suis saisi d'un amendement n° 14 présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

Au paragraphe 1 de cet article,

substituer au pourcentage : « 85 % » le pourcentage : « 95 % ».

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, l'article 15 vise les importations de thon. Dans le projet de règlement il est indiqué que lorsque le prix moyen annuel à l'importation est inférieur à 85 % du prix d'orientation, dans ce cas-là, des indemnités sont accordées aux producteurs pour compenser la différence entre le prix d'orientation et le prix moyen auquel a été écoulée la production communautaire. Nous proposons de porter ce pourcentage à 95 %. C'est un problème purement technique, mais il nous a été signalé que le seul exportateur qui menace la pêche du thon dans nos six pays, c'est le Japon, dont la production est de l'ordre de 60 000 tonnes, alors que la production des Six n'est que de 40 000 tonnes. Dans ces conditions, le Japon pourrait maintenir un prix moyen annuel à l'importation chez nous, dans la C.E.E., toujours un peu au-dessus de 85 %, afin de ne pas déclencher ces indemnités accordées à nos producteurs. Donc le maniement du marché est beaucoup plus facile pour le Japon à 85 % qu'à 95 % et je demande à la Commission exécutive, à la commission de l'agriculture et à son rapporteur dans quelle mesure le pourcentage de 85 % nous garantit vraiment d'importations massives venant du Japon. Si vous estimez que ce 85 % est vraiment suffisant, Dieu vous entende, je retire mon amendement, mais si malheureusement c'est nous qui avons raison, il faudra revoir cette proportion.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, la commission, et surtout le rapporteur, ont largement eu l'occasion de s'instruire quant aux

Kriedemann

nombreux problèmes spécifiques posés par le thon, et il pose des problèmes qui sont encore plus difficiles que l'ouverture des boîtes dans lesquelles il est mis en conserve par la suite. Nous nous sommes encore une fois occupés de très près, lors de l'examen de cet amendement, de l'aspect technique de ce problème et nous sommes parvenus à la conviction que nous devons proposer à cette Assemblée le rejet de cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je me range à l'opinion de M. Kriedemann. C'est évidemment un problème technique complexe, mais je voudrais souligner qu'il est pratiquement impossible de constater un prix inférieur à 95 % du prix d'orientation, donc d'y lier en quelque sorte un *deficiency payment*.

Les cours du thon sont à ce point fluctuants sur le marché que nous devons effectivement nous en tenir à un pourcentage déterminé, que l'on peut situer à environ 85 % du prix d'orientation, comme base de calcul pour les contributions du F.E.O.G.A. J'insiste également sur le maintien de ce pourcentage à 85 % pour des considérations d'ordre économique et technique.

M. le Président. — Merci, Monsieur Mansholt.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Je retire cet amendement sous réserve que si la mesure se révélait désastreuse on nous proposerait, bien entendu, une modification du pourcentage.

M. le Président. — L'amendement n° 14 est retiré.

Je mets aux voix l'article 15.

L'article 15 est adopté.

Sur les articles 16 à 25, je ne suis saisi d'aucun amendement.

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, en sa qualité de rapporteur de la commission des relations économiques extérieures, M. Baas a clairement exposé les craintes que peut susciter le régime dont traitent les articles 16 et 25 inclus, relatifs aux échanges avec les pays tiers. M. Mansholt a donné une réponse détaillée à ce sujet. Je me dois cependant de vous dire que cette réponse ne m'a pas parfaitement convaincu. Aussi m'abstiendrai-je de voter sur ces articles.

M. le Président. — J'enregistre l'abstention de M. Westerterp.

Je mets aux voix les articles 16 et 25.

Les articles 16 à 25 sont adoptés.

Sur l'article 26, je suis saisi d'un amendement n° 15, présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit la fin du premier alinéa du paragraphe 2 de cet article : ... dont le montant est déterminé *notamment* en fonction : (le reste sans changement). »

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — C'est un amendement de pure forme, un amendement de rédaction.

Je crois que juridiquement il est mieux d'interdire les aides accordées par les États membres dont le montant est déterminé « notamment » en fonction de... Je fais ajouter le mot « notamment », car sans cela, on interdit les aides apportées par les États membres lorsqu'il s'agit de quantités produites, de prix, de tonnage, etc... Dans une énumération, nous pouvons toujours oublier un des éléments et si jamais une aide est accordée en dehors des différents éléments cités, nous ne pouvons pas l'interdire. Je crois qu'il vaudrait mieux mettre le mot « notamment ».

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, il nous arrive souvent de nous heurter à cette question, qui est surtout une question de forme, lorsque nous faisons des lois. L'objection qui est soulevée est toujours la même : il se pourrait que l'on oublie quelque chose ; et, par conséquent, plutôt que de faire des énumérations, mieux vaudrait rechercher des formules aussi générales que possible. Mais on peut tout aussi bien adopter la position contraire et dire : peut-être, ce qu'il y a encore de plus appréciable dans une loi, c'est que l'on omet parfois d'y mentionner quelque chose. En tout cas, on ne devrait pas rédiger des textes de ce genre de façon qu'ils ouvrent la porte à toutes les interprétations. Il convient de réfléchir notamment aux tentations que de telles formules pourraient éveiller et aux pressions auxquelles on pourrait soi-même être soumis. Il se pourrait, en effet, que quelqu'un nous dise : Ce n'est pas interdit, n'est-ce pas ? Alors pourquoi ne pas le faire ?

La commission a pesé les deux aspects de la question et en conséquence elle a décidé de proposer à l'Assemblée de ne pas adopter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je considère que cet amendement de M. Triboulet n'est pas très clair du point de vue juridique. Si je puis comprendre sa motivation, je voudrais tout de même indiquer à M. Triboulet que l'article que nous propose la Commission déclare : « Sous réserve des dispositions de l'article 92, paragraphe 2, du traité, sont interdits », etc. Cela signifie par conséquent que les dispositions de l'article 92, paragraphe 2, restent applicables. En d'autres termes, dans ce cas toutes les mesures d'aide font l'objet d'un contrôle constant. Toutes les mesures d'aide doivent être notifiées à la Commission et celle-ci a le devoir de vérifier régulièrement la compatibilité avec le traité des mesures d'aide prises par les États membres conformément à l'article 92. Cela signifie par conséquent que les mesures d'aide envisagées dans le texte en cause sont purement et simplement interdites. Toutes les mesures d'aide que l'on pourra encore découvrir — et il y en aura encore sans aucun doute — tombent par conséquent sous le coup de l'article 92.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Après ces explications, je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 26.

L'article 26 est adopté.

Sur les articles 27 et 28, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 27 et 28 sont adoptés.

Sur l'article 29, je suis saisi d'un amendement n° 16/révisé, présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte.

« Compléter cet article par un paragraphe 2 (nouveau) ainsi conçu :

2. Le Conseil statuant selon la même procédure peut, pour des produits autres que ceux énumérés aux annexes I à IV, adopter certaines dispositions particulières visant notamment à organiser le marché de ces produits auxquels le régime des prix et les dispositions prévues au titre III ne sont pas susceptibles d'être étendus. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Cet article présente une très grande importance. En effet, il indique que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, peut

ajouter des produits aux listes figurant aux annexes. Je propose d'ajouter à cet article le texte que le président vient de lire.

Cet amendement nous paraît d'une très grande importance pour la raison suivante. Aux annexes 1 à 4, on vise essentiellement les poissons pêchés sur le littoral nord de l'Europe. Mais ces poissons ne sont pas ceux qui sont pêchés sur les côtes atlantiques ou méditerranéennes et spécialement sur les côtes de la France. En effet, sur ces côtes l'on pêche des espèces dites nobles ou semi-nobles : merluches, soles, dorades, baudroises, qui sont des espèces considérées comme assez chères, mais dont les cours subissent des variations très brutales également et qui constituent le seul produit commercialisable pour une série d'équipages de pêche dont la vie n'est pas plus prospère que celle des équipages qui pêchent des espèces plus vulgaires sur le littoral nord. Si bien qu'il faut que ces poissons qui ne peuvent pas profiter du système de prix prévu dans le titre III — car ce sont des espèces dont les prix sont plus élevés — puissent, s'il y avait une chute brutale des cours, bénéficier d'une intervention de la Commission. Celle-ci devrait examiner avec le Conseil quelles mesures techniques on peut prendre pour éviter l'effondrement des cours.

Voilà ce que nous voulons prévoir. Je crois que l'article 29 tel qu'il est rédigé est incomplet, en disant qu'on peut ajouter des produits aux listes des annexes ; nous pensons qu'il serait meilleur de dire qu'on peut prévoir des dispositions particulières, car nous ne pensons pas que ces espèces de poissons pourraient être ajoutées dans la liste des annexes. Ce sont des poissons d'une nature différente dont les prix n'ont pas de correspondance avec les prix des poissons cités en annexe. Il faudrait donc prendre d'autres mesures.

Je crois que la rédaction que nous proposons et qui répond au même objet que l'article 29 est certainement plus sage. Il s'agit de prévoir simplement que le Conseil peut, sur proposition de la Commission, décider des mesures particulières pour organiser les marchés, plutôt que l'inscription en annexe de nouvelles espèces, ce qui ne serait pas de bonne méthode.

Voilà quel est le but de cet amendement auquel nous attachons une très grande importance.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je présume que par l'expression « selon la même procédure » M. Triboulet entend une procédure analogue à celle que la commission de l'agriculture a suggéré de suivre dans son amendement, à savoir la procédure prévue à l'article 43 du traité :

Mansholt

le Conseil statue sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement.

S'il en est bien ainsi, toutes les dispositions de l'article 29 sont superflues et, dès lors, je ne vois pas non plus pourquoi la commission de l'agriculture a présenté une proposition de modification de cet article. Elle aurait pu proposer la suppression de l'article 29, car en toute hypothèse le Conseil dispose de la possibilité de modifier ce règlement, de le compléter ou d'en supprimer des dispositions sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement. Selon les dispositions de l'article 29, tel qu'il est proposé par notre Commission, nous ne souhaitons pas consulter le Parlement sur les modifications éventuelles des annexes ou des pourcentages fixés dans un certain nombre d'articles. Nous désirons que le Conseil et la Commission règlent à eux seuls ce problème. Si vous avez des objections à l'encontre de cette procédure, vous devriez logiquement proposer la suppression de l'article 29. Dans ce cas, M. Triboulet n'aurait plus aucune raison de présenter un amendement, étant donné que la procédure normale de l'article 43 du traité permet d'arriver au même résultat.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) La commission de l'agriculture n'a pas approuvé cette proposition et l'Assemblée plénière devrait également la rejeter. M. Mansholt a raison ; on aurait pu dire : « Nous pouvons supprimer l'article 29. Nous pouvons modifier n'importe quelle loi si nous le voulons ».

Seulement la Commission ne devrait pas s'engager dans la voie qu'elle a l'intention de choisir. Des questions d'une telle portée — et même sans doute d'une portée financière considérable — pour les intérêts des catégories économiques en cause, ne devraient pas être débattues entre la Commission et le Conseil. Étant donné qu'il s'agit de toute évidence d'un élément politique et non pas seulement de modalités d'application d'un règlement, le Parlement souhaite être entendu.

C'est pourquoi nous n'avons pas demandé la suppression de ce texte mais exigé que, si le Conseil devait être entendu, le Parlement le soit également.

Il est sans doute inutile de préciser les raisons pour lesquelles nous n'avons pas été en mesure d'adopter l'amendement n° 16. Si des données nouvelles devaient apparaître, il serait toujours possible de recourir à une disposition complémentaire. Il est inutile à mon avis de choisir une formulation qui ressemblerait trop à un blanc-seing. Mais nous ne devons pas oublier que toutes ces dispositions sont d'une très grande importance pour certains milieux économiques et nous ne devrions pas suspendre au-dessus de leur tête une épée de Damoclès dont on ne

sait jamais quand elle tombera, et si elle fera mal ou non.

Telle est, Monsieur le Président, l'opinion de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, cet article 29 pose deux problèmes. Il y a le problème de la procédure adoptée. Cela, c'est une querelle entre M. Kriedemann et M. Mansholt, entre la commission et M. Mansholt : savoir s'il faut que ce soit la procédure de vote prévue à l'article 43, paragraphe 2, du traité. Je n'interviens pas dans cette querelle.

Mais ce que je dis, c'est que les arguments de M. Kriedemann me paraissent très faibles. Pourquoi ne veut-il pas ajouter aux annexes une procédure pour certaines espèces de poissons qui, visiblement, ne trouveront pas leur place dans ces annexes et prévoir pour elles des dispositions particulières ? Ce n'est pas un blanc-seing donné à la Commission, puisqu'on maintient la procédure assez lourde que vous avez prévue. L'amendement porte : « suivant la même procédure ». J'ajoute que la commission de l'agriculture s'est prononcée par 9 voix contre 9. C'est dire qu'il ne s'agit pas du tout d'un problème politique. Il s'agit vraiment d'un problème technique, et d'un problème technique qui est raisonnable. Prévoir, d'une part, suivant votre procédure — je m'excuse, M. Mansholt, je vous trahis, je me rallie à la procédure de la commission de l'agriculture — une ajoute aux annexes, et préciser qu'on peut également, pour certaines espèces de poissons, prévoir des dispositions particulières, c'est tout à fait sage ! Et je ne comprends pas que vous ne vous ralliez pas à cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le fait que cet amendement a été rejeté par 9 voix contre 9 me semble en réalité souligner davantage qu'il ne s'agit pas d'une question technique mais d'une question politique, qui prend des aspects différents selon le point de vue auquel on se place. Nous aimerions finalement savoir où nous en sommes. Dans sa proposition, la Commission dit de façon précise ce qu'elle entend par réglementation du marché. Or, maintenant on nous dit subitement : Effectivement, cela peut également être fait d'une façon différente. Je souhaite qu'il existe des espèces toutes particulières de poissons — des poissons « plus nobles » —, voudrais-je dire. Ceux-ci se trouvent au large des côtes françaises et doivent être soumis à une réglementation particulière. Mais il existe probablement aussi au large d'autres côtes de telles espèces et si l'on instaure encore d'autres réglementations particulières, on ne sait plus du tout où cela finira. L'adoption de cet amendement créerait

Kriedemann

une insécurité telle que la commission de l'agriculture n'a pu se résoudre à l'approuver et cela précisément — et je partage ce point de vue — parce qu'il va beaucoup plus loin que ce que la Commission envisage pour l'instant.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 16/rév.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 29.

L'article 29 est adopté.

Sur les articles 30 et 38 et sur les annexes 1 à 4, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution qui avait été réservé.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 6/rév., présenté par M. Sabatini et dont voici le texte :

« Insérer, à la suite du paragraphe 1, un nouveau paragraphe ainsi libellé :

1 bis. Estime devoir souligner la nécessité de compléter la liste des variétés de poissons inscrite à l'annexe III A et de reconsidérer les normes relatives à la taille conformément aux exigences de l'industrie des conserves ».

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, cet amendement répond aux exigences qui ont été retenues comme techniquement valables ; dans l'annexe ne figurent que quelques variétés de poissons ; n'y sont pas comprises d'autres variétés qui ont déjà fait l'objet d'accords également sur le plan international. Je demande donc à la commission de bien vouloir compléter cette liste et de préciser les règles relatives à la taille, compte tenu des exigences de l'industrie de la conserve.

Je pense avoir clairement exposé la raison de mon amendement et prie l'Assemblée de vouloir bien l'accepter.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Il s'agit, pour l'annexe 3, une fois de plus du thon et j'ai déjà attiré l'attention sur la quantité de problèmes qui se posent à cet égard. Nous nous sommes laissés convaincre qu'il pouvait être nécessaire de compléter cette annexe 3, c'est pourquoi la commission de l'agriculture invite l'Assemblée à adopter l'amendement de M. Sabatini.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 6/rév.

L'amendement est adopté.

Sur les paragraphes 2 à 4, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 2 à 4 sont adoptés.

Avant de passer au vote, je donne la parole à M. Bading.

M. Bading. — (A) Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir m'excuser. J'ai dit tout à l'heure, en tant que porte-parole du groupe, que nous n'accepterons pas cette partie du règlement. Il convient donc dans ces conditions de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution n° III, que le groupe socialiste rejettera.

M. le Président. — Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution n° III modifiée par les divers amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement portant suspension des droits du tarif douanier commun applicable à certains poissons des positions 03.01 et 03.02. L'examen de la proposition de résolution est réservé jusqu'après le vote sur la proposition de règlement.

Sur le préambule et les considérants, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 1, je suis saisi d'un amendement n° 17 présenté par M. Estève, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Dans le tableau figurant à l'article 1, supprimer les positions suivantes :

03 - 02	A I b	— morues
03 - 02	A II a	— filets de morues »

La parole est à M. Estève.

(*) J.O. n° C 116 du 8 novembre 1968, p. 11.

M. Estève. — Monsieur le Président, j'ai développé longuement les raisons de mon amendement et, bien entendu, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la réponse qui m'a été faite par M. Mansholt.

Je disais hier à la commission de l'agriculture qu'en principe, je suivais toujours les objectifs et les désirs de la Commission exécutive, mais pour cette fois-ci, Monsieur Mansholt, vous me permettez de maintenir mon amendement et de demander au Parlement de le voter. Vous m'avez dit, tout à l'heure : M. Estève, vous avez satisfaction. Mais non, je n'ai pas satisfaction. En effet, dans les considérants, vous avez bien fait stipuler qu'il était question de procurer dans certaines régions un poisson populaire, si vous voulez, à très bas prix. Et pour le donner, il faut que les marins pêcheurs, eux, reçoivent un bas salaire, un très bas salaire. Alors vous me dites : il y a eu des conventions signées au G.A.T.T. Mais nous n'avons pas été partie, nous, à ces conventions-là. Alors aujourd'hui, on nous demande quelque chose. Aussi, je dis ceci : qu'on me supprime du tableau la morue et les filets de morue et puis n'en parlons plus. Nous voterons bien entendu le projet de règlement et la proposition de résolution sous cette réserve. Mais je ne peux pas laisser voir dans ce tableau la morue et les filets de morue assortis de cette suppression des droits du tarif douanier. Franchement, je ne comprends pas, Monsieur Mansholt.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) La commission de l'agriculture recommande le rejet de cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 17.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 1 .

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

L'article 2 est adopté.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution qui avait été réservé.

La parole est à M. Estève.

M. Estève. — Personnellement, je voterai contre la proposition de résolution et contre le projet de règlement.

Je ne peux faire autrement.

M. le Président. — Je vous donne acte de votre opposition.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution n° IV.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

9. Règlement fixant le prix de base et la qualité type pour le porc abattu.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement fixant le prix de base et la qualité type pour le porc abattu pour la période du 1^{er} novembre 1968 au 31 octobre 1969 (doc. 148/68).

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, qui-conque discute actuellement de politique agricole se trouve pratiquement devant une équation à plusieurs inconnues. Plus il y a d'inconnues dans une équation et plus il est difficile de la résoudre ; mais il est possible de la résoudre.

La politique n'obéit pas à la logique imperturbable des mathématiques ; et par conséquent il est d'autant plus difficile d'en résoudre les équations. En l'occurrence, nous nous trouvons placés devant deux inconnues : celle que représente l'ensemble des prix et, d'autre part, la grande inconnue que constituent les propositions relatives à la réforme des structures, propositions que nous attendons pour les prochaines semaines. Cependant, Monsieur le Président, malgré tous ces obstacles, il nous faut poursuivre la mise en œuvre de la politique agricole et c'est pourquoi en toute logique la Commission nous a soumis cette proposition ; elle nous l'a soumise parce qu'au 31 octobre de cette année, le règlement existant prendra fin, de sorte qu'à partir du 1^{er} novembre, si nous n'adoptons pas le nouveau règlement de la Commission, nous nous trouverions devant un vide.

Conjointement à cette proposition de règlement, la Commission a donné au Parlement et au Conseil une excellente vue d'ensemble du marché et des événements qui se sont produits au cours de la période

(*) J.O. n° C 118 du 8 novembre 1968, p. 19.

Richarts

de référence et a profité de l'occasion pour établir également des prévisions sur la période s'étendant d'ici à la fin de l'année 1969. A notre avis, la Commission a fait preuve d'une heureuse initiative, et cela notamment parce que les renseignements qu'elle fournit sont tellement clairs et précis que l'on peut concevoir que les consommateurs, les producteurs et les hommes politiques puissent entreprendre une action sur la base de ces chiffres. En analysant ces données, on constate que dans l'ensemble, la production communautaire de viande porcine s'est accrue au cours des dernières années. Il est vrai qu'elle s'est accrue de façon très différente d'un État membre à l'autre ; c'est en Belgique que le taux d'accroissement est le plus fort et en Italie qu'il est le plus faible. Mais ce n'est pas seulement la production qui s'est accrue, la consommation a elle aussi augmenté, avec une certaine régularité, de 4 % environ par an ; là encore il faut souligner que la consommation de viande porcine varie sensiblement de pays à pays, le taux le plus élevé étant atteint en République fédérale, et le plus faible en Italie. Dans ce domaine, l'exercice qui vient de se terminer nous a placés devant des problèmes particuliers.

Lorsque nous avons discuté pour la dernière fois, devant cette Assemblée, d'un règlement analogue, la situation sur les différents marchés de la viande porcine au sein de la Communauté était pitoyable. Les prix s'étaient effondrés à un niveau rarement atteint depuis la période d'après-guerre, entraînant des réactions correspondantes de la part des producteurs. Souvenons-nous des troubles qui, à l'époque, agitérent la Bretagne. A quoi ces événements étaient-ils dus ? Ils étaient dus, Monsieur le Président, au fait que nous avions atteint le point culminant du cycle du porc et que de surcroît ce point culminant coïncidait avec la baisse saisonnière qui caractérise normalement le marché du porc. Depuis lors, la situation s'est considérablement modifiée. Ce changement résulte de l'action de différents facteurs.

Tout d'abord, il y a lieu de constater que cette année, la Communauté a pour la première fois appliqué des mesures d'intervention, rachetant les quantités retirées du marché à 90 % du prix de base, qui était alors de 75 u.c. Au total, ces quantités représentaient un volume relativement faible, un peu plus de 2 000 tonnes. L'efficacité de l'intervention de la Communauté, encore que cette intervention ait porté sur une faible quantité, ne fait aucun doute. Cependant, de l'avis de la Commission, et comme elle le déclare dans son exposé, il aurait encore mieux valu intervenir plus tôt. Mais la lourde procédure du comité de gestion a retardé cette intervention ; de plus, le système des marchés de référence n'est pas tout à fait suffisant, car ces marchés doivent être choisis dans les zones de production et non seulement dans les zones déficitaires.

Mais l'expérience nous enseigne que plus cette intervention vient tôt et plus elle est prudente, moins elle est onéreuse.

Nous pouvons donc constater que le système de l'intervention a porté ses fruits. Et comme on nous reproche sans cesse que la politique agricole absorbe des sommes exorbitantes, il est bon de souligner à ce propos que nous avons fait, avec des moyens très limités, une politique tout à fait acceptable. Il suffit de rappeler, par exemple, que dans un pays de la Communauté, la vente de viande de porc représente plus de 20 % du chiffre d'affaire brut de l'agriculture. Et si pour le financement des interventions et des ristournes relatives à l'exercice 1968-1969, on a prévu 42 millions u.c. pour la viande de porc, par rapport aux organisations de marchés intéressant d'autres secteurs, c'est là une somme fort modeste.

Un autre facteur a également amené un changement de la situation qui prévalait au début de l'année 1968. En débloquant des stocks au moment opportun, et en fixant le prix de vente de ces stocks à un niveau plus élevé que celui auquel ils avaient été rachetés, la Commission a également contribué elle-même au financement des coûts de stockage.

Nous n'avons donc aucune raison de modifier le système, car il a fait ses preuves. Et contrairement aux conclusions auxquelles nous étions parvenus lors de nos dernières discussions, la commission parlementaire n'a pas non plus présenté de proposition en vue de modifier le prix de base que la Commission a prévu de fixer à 75 u.c. par 100 kg.

Je rappelle qu'au cours des dernières discussions qui eurent lieu sur ce point, une majorité, dont le rapporteur faisait partie, s'était prononcée pour la fixation de ce prix à 77 u.c. Mais à l'époque la situation du marché était toute différente de ce qu'elle est aujourd'hui. D'après les prévisions — à condition évidemment que nous puissions maintenir la situation actuelle de l'emploi — on peut même s'attendre à ce que jusqu'à la fin de 1969 l'accroissement de la consommation dépasse celui de la production. Cependant, le consommateur n'a aucune raison de craindre que nous en arrivions à des mesures de restrictions, car il existe suffisamment de viande porcine sur le marché mondial et surtout sur les marchés des pays tiers. A cet égard, je me permets de faire observer que la commission de l'agriculture a examiné attentivement le problème des importations en provenance des pays à commerce d'État, car nous savons tous que celles-ci soulèvent des problèmes particuliers. Les prévisions de la Commission quant à l'équilibre du marché ne pourront se confirmer dans les faits que si l'on attache une attention spéciale à ces importations, ainsi du reste que nous convions, dans notre résolution, l'exécutif à le faire.

Monsieur le Président, il est un seul point sur lequel votre commission a estimé devoir faire une propo-

Richarts

sition de modification. Il concerne la durée d'application du règlement. Il est incontestable que le prix de cent kilos de viande porcine et le prix des céréales fourragères sont étroitement liés l'un à l'autre. Quiconque a un minimum de connaissances dans ce domaine le sait. Jusqu'à présent, la Commission a d'ailleurs tiré de ce rapport les conclusions qui s'imposaient et, si vous me le permettez, je vous donnerai lecture d'un passage tiré de l'exposé des motifs dont la Commission a fait précéder sa dernière proposition de règlement — règlement qui prend fin, je le rappelle, le 31 octobre de cette année — :

« Au premier août de cette année — il s'agissait du 1^{er} août dernier — le prix des céréales fourragères sera augmenté. La Commission tient compte de cet élément dans le présent projet de règlement. D'après les calculs de la Commission, du fait de cette augmentation, les coûts de l'alimentation du porc se trouveront majorés, à partir du 1^{er} août 1968, de 1,5 unité de compte pour 100 kg de porc abattu. Se fondant sur cette constatation, la Commission propose, à l'article 1 du règlement, d'augmenter le prix de base de 1,5 u.c. »

Il est vrai qu'au cours de la discussion que nous avons eue en commission de l'agriculture, comme je lui demandais si, lors de la fixation du nouveau prix de base, on avait tenu compte du nouveau prix des céréales, M. Mansholt m'avait répondu avec beaucoup de circonspection que le fait que le prix de base n'ait pas été modifié permettait déjà de tirer certaines conclusions quant aux nouvelles propositions qui seraient présentées dans le secteur des céréales. M. Mansholt ne pouvait, lui non plus, nous en dire davantage. Et il ne pourra probablement pas nous en dire davantage aujourd'hui.

Mais, Monsieur le président Mansholt, vous n'êtes pas le seul à vous occuper des prix et vous savez que notre commission a exprimé à plusieurs reprises le désir que les relations de prix soient modifiées

dans le secteur des céréales et vous savez également comment on peut modifier ces relations. On peut les modifier en moins et en plus et c'est la raison pour laquelle la commission de l'agriculture a tiré des conclusions. Dans la résolution, le Parlement déplore à nouveau que l'on discute ici d'un prix individuel sans connaître l'ensemble des prix.

La commission souhaite instamment qu'à l'avenir l'exécutif présente parallèlement, en temps utile et selon les modalités prévues par les propositions de règlements, des propositions sur l'ensemble des prix — cela vaut à ce propos et dans toutes les autres occasions — car ce n'est qu'à cette condition que l'on peut engager une discussion véritable et complète sur la politique agricole. Pour le reste je suis tenu, en tant que rapporteur, de vous recommander d'adopter le règlement ainsi que la proposition de résolution.

(Applaudissements).

M. le Président. — Chers collègues, nous arrêterons nos travaux maintenant et nous reprendrons demain la discussion du rapport de M. Richarts.

10. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 25 octobre 1968, avec l'ordre du jour suivant :

10 h et éventuellement 15 h :

- suite du rapport de M. Richarts sur le prix du porc ;
- rapport de M. Richarts sur les prix de l'huile d'olive ;
- rapport de M. Vredeling sur le F.E.O.G.A.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 55)

SÉANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 1968

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	38		
2. Démission d'un membre du Parlement européen	38	dent de la Commission des Communautés européennes ; Richarts, rapporteur	46
3. Vérification de pouvoirs	39	Adoption de la proposition de résolution.	49
4. Règlement fixant le prix de base et la qualité type pour le porc abattu (suite) : MM. Blondelle, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Klinker, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Richarts, rapporteur	39	6. Règlement relatif au concours du F.E.O.G.A. pour l'année 1969 : MM. Vredeling, rapporteur	49
Examen du projet de règlement :	45	Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Sabatini, M ^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ; MM. Richarts, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling, rapporteur	52
Adoption de la proposition de résolution.		Examen du projet de règlement :	
5. Règlement concernant les prix de l'huile d'olive : MM. Richarts, rapporteur	45	M. Lücker, M ^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ; M. Vredeling, M ^{lle} Lulling, MM. Vredeling, Lücker	58
Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Battaglia, Sabatini, Mansholt, vice-président		Adoption de la proposition de résolution.	61
		7. Composition des commissions	61
		8. Calendrier des prochaines séances	61
		9. Adoption du procès-verbal	61
		10. Interruption de la session	61

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Démission d'un membre du Parlement européen

M. le Président. — J'ai reçu de M. Angioy la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

Ayant pris depuis un certain temps déjà la décision de me retirer de la vie politique, je n'ai pas

Président

proposé ma candidature aux dernières élections ; le 5 juin, mon mandat parlementaire est par conséquent venu à échéance.

Après plus de quatre mois, les Chambres italiennes n'ont pas encore renouvelé leur délégation et par conséquent je me vois dans l'obligation, pour ces mêmes raisons personnelles qui m'ont conduit à abandonner la vie publique dans mon pays, à quitter le Parlement européen.

Je vous prie donc, Monsieur le Président, d'accepter ma démission de membre de cette Assemblée. Au moment de quitter, après plus de dix années d'activité, le Parlement européen, je vous prie de bien vouloir agréer mes très respectueuses salutations et d'accepter tous mes vœux de succès personnel pour tous mes collègues. »

Le Parlement voudra bien prendre acte de cette démission.

Membre du Parlement européen dès 1958, notre collègue Giovanni Angioy était membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, de la Conférence parlementaire de l'association C.E.E.-E.A.M.A. et de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Homme discret et courtois, notre collègue, qui ne compte que des amis dans cette Assemblée, s'est plus spécialement attaché aux problèmes sociaux et à ceux de l'association avec les pays africains et malgache. Ses rapports et ses interventions en séance publique ont démontré sa connaissance approfondie des matières traitées et le sérieux avec lequel il étudiait les problèmes en discussion.

C'est avec regret, tout en respectant pleinement les motifs personnels qui sont à sa base, que nous prenons connaissance de cette décision.

Nous remercions notre collègue pour le travail qu'il a accompli au sein de notre Parlement et au nom de tous nos collègues, nous lui exprimons nos meilleurs vœux pour les activités auxquelles il se consacrera désormais.

(Applaudissements)

3. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Au cours de sa réunion d'hier, le bureau a vérifié les mandats des nouveaux membres dont la nomination par la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg d'une part, l'Assemblée nationale de la République française d'autre part, a déjà été annoncée le 24 octobre 1968.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a constaté la conformité de ces désignations aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4. Règlement fixant le prix de base et la qualité type pour le porc abattu (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur un règlement fixant le prix de base et la qualité type pour le porc abattu pour la période du 1^{er} novembre 1968 au 31 octobre 1969 (doc. 148/68).

La parole est à M. Blondelle, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mon propos n'est pas tellement d'intervenir sur le rapport de notre excellent collègue, M. Richarts, mais plutôt de profiter de cette occasion pour regretter le climat général qui préside actuellement à la mise en place de la politique agricole dans la Communauté.

Tout le monde se rend compte que quelque chose ne tourne pas rond. C'est un véritable climat d'incertitude dans lequel nous nous débattons : incertitude sur ce que sera demain la politique agricole commune que nous sommes chargés de mettre en place. Nous nous en sommes aperçus de façon particulière avant-hier lors des débats de la commission de l'agriculture du Parlement européen. Vous en trouverez d'ailleurs l'expression dans le rapport que M. Vredeling nous présentera tout-à-l'heure. On a l'impression très nette, aujourd'hui, que des décisions sont prises, qui sont quelquefois en opposition avec les directives qui ont présidé jusqu'à présent à la mise en place de cette politique agricole commune. Il n'y a pas toujours cohérence dans les décisions.

Hier, M. Richarts nous signalait qu'il était assez curieux que l'on fixe un prix du porc jusqu'au mois d'octobre de l'an prochain, alors que le prix des céréales doit changer en juillet prochain. M. le président Mansholt a dit : « ...mais le prix des céréales ne changera pas ! » Les événements peuvent être différents et c'est assez curieux que l'on puisse considérer comme normal de prendre des décisions qui ne reposent pas sur des certitudes quand il s'agit d'une politique agricole générale.

Je dirais même qu'il y a souvent des contradictions dans les mesures qui sont prises. En résumé, tout

Blondelle

ce que l'on fait aujourd'hui dans le domaine de la politique agricole apparaît comme provisoire. J'ai le regret de dire que le monde agricole ne peut pas se contenter du provisoire et qu'en définitive on ne bâtit jamais heureusement, dans le provisoire.

On peut se demander quelles sont les raisons qui ont amené ce climat que nous connaissons et que je dénonce aujourd'hui. Je pense pour ma part que le point de départ de ce climat réside dans les déclarations faites, il y a maintenant un peu plus d'un an, par M. le président Mansholt, en ce qui concerne les produits laitiers.

L'opinion publique a été traumatisée ce jour-là par les montagnes de beurre qui devaient s'accumuler en Europe et par le coût de la politique agricole commune. Il est évident que ces déclarations ont été exploitées à tort et à travers par la presse, je dirais même que des ministres de nos différents pays se sont emparés d'un certain nombre de ces déclarations et ont ajouté au malaise qui s'instituait dans l'opinion publique en ce qui concerne le coût de cette politique. Il est évident que des intérêts particuliers ont profité de cette situation.

Je vois aussi des difficultés dans les retards qui sont pris dans de nombreux domaines où les décisions se font toujours attendre. C'est ainsi, — et on le regrettait encore en commission de l'agriculture avant-hier — que les programmes communautaires examinés il y a plus d'un an par votre Parlement n'ont jamais vu le jour et que nous nous apercevons que cela constitue une gêne énorme quand il s'agit d'employer les fonds du F.E.O.G.A. Nous avons eu, il y a 6 ou 8 mois, un grand débat sur les produits laitiers ; le Parlement ne s'est jamais contenté de repousser les propositions de la Commission sur le prix, mais avait proposé un certain nombre de mesures pour éviter ou, tout au moins atténuer, la surproduction de beurre dans la Communauté. Eh bien, je n'ai pas connaissance qu'une telle décision ait été prise et qu'une seule proposition ait été faite par la Commission exécutive dans ce sens. On continue à redouter les excédents de beurre, mais qu'a-t-on fait pour les éviter ? On a l'impression dans les milieux agricoles que la Commission qui nous proposait, à l'époque, 38 pfennig, au lieu des 39 que soutenait le Parlement et qu'a accepté le Conseil de ministres, veut nous montrer qu'en définitive on a eu tort de ne pas accepter ce prix de 38 pfennig et que c'est la raison pour laquelle des excédents de beurre s'accumulent dans la Communauté. Or, tous les hommes qui connaissent bien le problème savent que ce n'est pas le fait d'un pfennig de plus ou de moins qui puisse modifier la production laitière dans la Communauté. Cette baisse d'un pfennig n'aurait eu pour résultat que de rendre encore un peu plus malheureux les producteurs agricoles de la Communauté, et de les différencier encore un peu plus avec les revenus des autres activités.

Mais on sent que l'on tient le raisonnement suivant : « vous n'allez pas me suivre, eh bien, vous allez voir ce qui va se passer ». Tout ceci est très regrettable, comme il est regrettable de n'avoir jamais eu un véritable rapport sur la situation de l'agriculture. Certes, nous avons eu des déclarations, mais des déclarations dont se sont emparés beaucoup de gens en les interprétant selon leur intérêt. Et, aujourd'hui, nous sommes tous dans l'attente d'un mémorandum. Ce mémorandum qui doit marquer le tournant de la politique agricole dans notre Communauté. On en parle depuis un an et personne ne sait encore ce qu'il apportera et quand il sera soumis au Parlement. Hier, M. le président Mansholt nous disait que nous en discuterons bientôt, « je l'espère », a-t-il ajouté. Ce qui prouve que lui non plus ne sait pas encore à quelle période nous pourrions avoir connaissance des propositions de la Commission en ce qui concerne le changement, si changement il doit y avoir, dans la politique agricole de la Communauté. C'est bien cette incertitude qui crée le climat actuel et c'est pourquoi je souhaite que ce climat puisse être transformé, que cette incertitude soit abandonnée et que nous sachions à quoi nous en tenir. Il faut aujourd'hui voir les choses clairement, avoir des positions claires dans notre Communauté en ce qui concerne la politique agricole de cette Communauté. Il faut que les choses soient plus claires sur le papier, sinon le climat communautaire, déjà bien atteint, continuera à se dégrader. C'est ce que les gens qui sont de véritables Européens redoutent le plus.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que j'étais chargé de vous dire, au nom du groupe libéral unanime et quelles que soient les positions particulières de chacun de ses membres sur les différents problèmes.

Ce que souhaite le groupe libéral, c'est que l'on sache bien où l'on va pour remettre en marche l'esprit communautaire.

M. le Président. — La parole est à M. Klinker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Klinker. — (A) Permettez-moi de déclarer, Monsieur le Président, que je partage les soucis de M. Blondelle. Monsieur le président Mansholt, nous sommes tous profondément préoccupés parce qu'il est difficile aujourd'hui de reconnaître les dispositions du traité de Rome, en particulier les négociations de Stresa, dans la façon dont elles sont appliquées par l'exécutif. J'adresse ce reproche moins à vous qu'au Conseil de ministres lui-même.

Je crois qu'en tant que parlementaires, nous devrions aujourd'hui en appeler à la responsabilité politique de la Commission, mais aussi à la responsabilité politique encore plus grande qu'assume le Conseil de ministres, car jusqu'ici, c'est la politique agricole commune qui est le stimulant à la cons-

Klinker

truction d'une Europe commune. Tous les responsables politiques devraient se pénétrer de cette idée et la méditer un jour, car en fin de compte, ce qui se réalise aujourd'hui en Europe, à savoir l'unification politique, est réglé pour une bonne part sur le dos des paysans. Je pense que cela ne peut pas continuer ainsi indéfiniment et que tous les Parlements intéressés, et en particulier le nôtre, ont une responsabilité envers ceux qui sont occupés dans l'agriculture d'Europe. Je n'ai donc rien à ajouter aux objections d'ordre technique formulées par M. Blondelle. Je tiens plutôt à souligner énergiquement cette demande du groupe libéral.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur ce que m'a déclaré M. Richarts, rapporteur de la commission de l'agriculture, et ensuite sur les observations qui ont été formulées par MM. Blondelle et Klinker.

Je tiens à souligner en premier lieu que la commission de l'agriculture n'a pas fait d'observations particulières sur cette proposition de l'exécutif qui vise à maintenir le prix de la viande de porc au même niveau que l'année dernière ; elle a toutefois formulé une remarque que je comprends très bien, à savoir qu'elle n'est pas prête, je le suppose du moins, à proroger simplement la durée de validité de ce règlement jusqu'au 1^{er} novembre 1969. Et c'est également à propos de ce point que M. Blondelle a déclaré, parmi d'autres motifs qui expliquent l'incertitude actuelle, que, puisque nous ne savons pas quel sera le prix des céréales au 1^{er} juillet de l'année prochaine, nous ne pouvons pas fixer le prix de la viande de porc jusqu'au 1^{er} novembre de l'année prochaine.

Monsieur le Président, ici se pose un petit problème que je voudrais tirer au clair, car je crois que nous pourrions ainsi tomber plus facilement d'accord sur ces dates. Il s'agit de ceci. Chaque année s'est posé un problème de période ; celui de la période qui s'étend entre le 1^{er} juillet — modification du prix de la viande de porc — puisque le règlement de base prescrit la fixation de novembre à novembre. L'année dernière, nous avons imaginé une solution dont la commission de l'agriculture se souviendra certainement ; nous avons décidé, en effet, lors de la fixation du prix des céréales, que, si le prix des céréales est modifié le 1^{er} juillet, le prix de la viande de porc doit s'y adapter automatiquement, en fonction d'un coefficient préalablement fixé.

Vous vous rappelez sans doute qu'on avait dit à l'époque : la nourriture des porcs vivants au 1^{er} juillet n'a pu comporter qu'une faible partie de ces céréales plus chères, peut-être même n'en a-t-elle

pas comporté du tout et il n'y a donc pas de raison pour que leurs prix soient augmentés ; nous avons présenté au Conseil une proposition en conséquence et nous avons ajouté qu'on ne pouvait considérer le problème de cette façon-là. En effet, l'élevage moderne des porcs est une entreprise de type continu, qu'il faut comprendre de la manière suivante : elle consiste à transformer des céréales en porcs. En d'autres termes, cela signifie qu'en tous les cas, c'est-à-dire aussi bien lorsque les prix des céréales montent que lorsqu'ils baissent, le prix de la viande de porc au 1^{er} juillet suit ce mouvement, en liaison avec un coefficient fixé. Ainsi, la difficulté se trouve résolue et il n'est plus nécessaire de fixer un prix pour la viande de porc pour la période allant du 1^{er} novembre au 1^{er} juillet et un autre pour la période allant du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre, puisque cette question est réglée automatiquement avec la fixation du prix des céréales. Ce qui signifie, à mon avis, que le Parlement peut fixer en toute tranquillité le prix de la viande de porc pour la période allant du 1^{er} novembre au 1^{er} novembre de l'année suivante.

Monsieur le Président, une remarque d'ordre général encore sur l'incertitude qui atteint l'agriculture. Je ne puis m'empêcher d'en parler. Cette grande incertitude règne, non seulement dans l'agriculture, mais dans tous les milieux politiques qui ont une part de responsabilité dans la bonne ou mauvaise fortune de ce secteur. L'évolution de ces dernières années nous a entraînés dans une situation sur laquelle je ne veux pas m'étendre maintenant, puisque nous aurons l'occasion de l'étudier à loisir lorsque nous discuterons dans cette enceinte le nouveau programme de l'exécutif. Cette situation a pour conséquence qu'en dépit des efforts considérables des pouvoirs publics, c'est-à-dire de notre Communauté, nous ne sommes pas en mesure de porter les revenus agricoles à un niveau analogue à ceux que connaissent l'industrie et d'autres branches de l'économie. Pour vous donner une idée de ces efforts, je vous dirai que la Communauté a dépensé pour 1967, mises à part les mesures sociales prises pour ce secteur, un total de 4 milliards d'unités de compte, au profit de l'agriculture. Or, il semble que l'avance de l'industrie et des autres secteurs économiques s'est encore accélérée et que l'agriculture se trouve plutôt en relative régression.

Il s'agit là d'une évolution que l'on pourrait peut-être corriger en augmentant sans cesse les prix, mais nous nous rendons compte que l'augmentation des prix finit par ne plus donner de résultats, étant donné la baisse de consommation des produits dont les prix ont atteint un plafond. C'est d'ailleurs ainsi que se sont formés des excédents. Bref, nous pouvons constater que les prix — cela vaut en particulier pour les produits excédentaires — sont, d'une façon générale, en augmentation ; je pense par exemple au beurre dont le prix est quatre fois plus

Mansholt

élevé que sur le marché mondial, et du sucre, dont la production est excédentaire et dont le prix est 4,5 fois plus élevé que sur le marché mondial ; pour d'autres produits, le prix a presque doublé, pour le blé, par exemple, il a augmenté de près de 85 %. Nous atteignons là une limite que nous ne pouvons dépasser et nous devons dès lors être extrêmement prudents.

Nous savons donc — je ne pense pas en effet que le prix des céréales puisse encore monter cette année, mais nous devons attendre, en l'occurrence, la décision de la Commission — que ce n'est plus de ce côté que nous trouverons une solution. C'est dire, et MM. Blondelle et Klinker le savent aussi bien que moi-même, que nous devons adopter d'autres mesures, des mesures toutes différentes et beaucoup plus radicales, pour aboutir enfin à notre but, une agriculture prospère. Il est vrai qu'on travaille à ces problèmes depuis un an déjà, et je puis même ajouter que nous y travaillons depuis des années. Nous savions aussi, il y a trois ans, qu'il était nécessaire de mettre en place une politique structurelle et sociale dans le secteur agricole, mais une telle politique ne se conçoit pas du jour au lendemain. Il s'agit là de problèmes extrêmement ardues et délicats et votre Assemblée n'est pas sans savoir que les dépenses qui s'en suivent sont énormes et que ce genre de programme coûte des milliards d'unités de compte chaque année.

Monsieur le Président, notre tâche n'est pas si facile, car tous ceux qui sont appelés à donner leur avis, et il ne s'agit pas seulement des experts en matière agricole, mais encore des économistes en général, doivent s'assurer s'il est possible de pratiquer une telle politique et si l'économie nationale est à même de supporter ces dépenses de plusieurs milliards d'unités de compte par an ; ils ont à chercher de quelle façon ce montant devra être utilisé et comment pourront être obtenus des résultats concrets. Même la fixation d'objectifs finals n'est pas en soi une opération facile. Nous espérons que tout cela, s'agissant du moins de la Commission, pourra être tiré au clair dans le courant du mois de novembre. J'avais espéré que nous serions à même de présenter cette proposition de la Commission au Conseil au début novembre. Or, les discussions en commission ont nécessité plus de temps, c'est-à-dire plusieurs semaines, et pour l'instant — la question a été étudiée par la Commission avant-hier — nous espérons que la proposition pourra être transmise au Conseil vers la mi-novembre. Cela ne veut pas dire qu'à ce moment-là on aura mis fin à l'incertitude qui règne dans l'agriculture, car il y a bien d'autres propositions de la Commission — MM. Blondelle et Klinker l'ont déjà fait remarquer — sur lesquelles le Conseil ne s'est pas encore prononcé. Je pense même que le Conseil aura besoin de beaucoup de temps avant de prendre certaines décisions.

Il y a toutefois des problèmes pour lesquels le Conseil devra prendre une décision à brève échéance, entre autres le problème qui nous préoccupe le plus pour l'instant, celui des excédents de produits laitiers — beurre et poudre de lait — qui deviennent de plus en plus inquiétants et augmentent à un rythme accéléré. Ce problème a été exposé par M. Blondelle, qui a vivement regretté que le Conseil n'ait pas encore pris de décision pour réduire la production. Or, M. Blondelle sait certainement qu'il n'est pas facile de réduire la production, car il faut bien trouver une catégorie d'agriculteurs qui soient disposés à le faire. En fait, la situation est telle que l'excédent de beurre atteint pour le moment plus de 300 000 tonnes, c'est-à-dire plus de 300 millions de kilos !

Au premier avril de l'année prochaine, cet excédent aura été ramené à près de 280 000 tonnes, à la suite de la consommation accrue de l'hiver, et pour l'instant nous avons réussi, au prix de grands efforts, à trouver des débouchés supplémentaires pour près de 150 000 tonnes, ce qui veut dire qu'il reste 130 000 tonnes qui n'en ont pas encore trouvé. Si j'ajoute à cela que la capacité totale des installations frigorifiques de nos six pays est d'à peine 400 000 tonnes seulement, vous comprenez qu'il ne s'agit pas là uniquement d'un grave problème financier, mais aussi bien d'un grave problème technique. Il n'est donc pas facile, si l'on veut éviter de perturber sérieusement le marché et de mettre en péril la consommation normale de beurre, de découvrir, en dehors des circuits commerciaux normaux, des débouchés supplémentaires, au delà de ces 150 000 tonnes, pour les 130 000 tonnes de beurre qui restent.

Si je vous donne ces précisions, c'est pour vous expliquer que nous sommes naturellement obligés — peut-être y a-t-il lieu de nous réjouir d'y être contraints politiquement — de prendre d'autres mesures plus profondes, lesquelles sont nécessaires, disons-le franchement, pour assainir l'agriculture. C'est pourquoi nous espérons présenter une proposition portant sur l'ensemble de ces problèmes qui intéressent, à court et à long terme, l'équilibre du marché, et à long terme les revenus des agriculteurs et la production du secteur agricole. On peut être sûrs que ces propositions donneront bien du fil à retordre, en particulier au secteur agricole lui-même qui en portera la responsabilité, et ensuite aux gouvernements des États membres, aussi bien aux responsables de la politique agricole qu'aux responsables du programme financier des gouvernements, c'est-à-dire les ministres des finances.

Monsieur le Président, si je ne désire naturellement pas minimiser la gravité de la situation, j'espère cependant que mes paroles ne vont pas jeter de l'huile sur le feu, car ce feu brûle déjà ; ce que je voudrais simplement, c'est vous faire comprendre que nous faisons tout notre possible. Nous nous ef-

Mansholt

forçons de donner, dans les plus brefs délais, du moins pour ce qui regarde la Commission, ces précisions et ces éclaircissements qui nous sont demandés par l'Assemblée.

Je crois pouvoir m'en tenir là et conclure ce bref débat en ce qui concerne le prix de la viande de porc.

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt.

La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous demander de bien vouloir m'excuser d'être arrivé en retard, mais le rythme étrange auquel sont quelquefois soumis les travaux européens a fait que j'ai oublié de me lever en temps voulu ce matin. Veuillez donc m'en excuser.

Je me réjouis cependant de pouvoir prendre la parole, car j'ai encore pu entendre M. Mansholt qui, en fait, a avancé en substance les arguments que j'entendais développer au nom du groupe socialiste. Ma tâche en sera singulièrement facilitée.

Mon groupe a donc bien examiné la situation dans laquelle nous nous trouvons à la veille de la publication des propositions élaborées par M. Mansholt, mais s'est abstenu de présenter des considérations à ce sujet. Ces considérations n'auraient, en effet, fort probablement consisté qu'en de vagues déclarations, étant donné que nous ignorons le contenu de ces propositions, et ne s'imposent d'ailleurs pas, à mon avis, alors que nous examinons les propositions sur le prix de la viande de porc et de l'huile d'olive. Je voudrais, par conséquent, me limiter à exposer les motifs qui nous ont amenés à présenter un amendement, et formuler une seule observation sur le paragraphe 5 de la résolution de M. Richarts sur le prix de la viande de porc.

Nous nous sommes effectivement fondés sur le fait que les règlements de base prévoient que le prix de la viande de porc est fixé annuellement au 1^{er} novembre et que celui des céréales l'est au 1^{er} août, date qui marque le début de la campagne céréalière. En vertu de ces mêmes règlements, une révision du prix des céréales entraîne donc une révision du prix de la viande de porc au 1^{er} novembre de la même campagne, compte tenu, le cas échéant, d'une augmentation ou d'une diminution du prix des céréales et d'un certain nombre d'autres éléments.

M. Mansholt a dit en outre que la révision du prix des céréales découle automatiquement des dispositions du règlement relatif à la viande de porc. L'existence du coefficient applicable à la transformation de céréales en viande implique donc déjà un automatisme parfait, sans qu'il soit nécessaire de prévoir un nouveau règlement. Le règlement existant

implique par conséquent un ajustement du prix de la viande de porc à une éventuelle augmentation du prix des céréales. Il ne nous semble donc nullement nécessaire, pour cette proposition de la Commission, de limiter la campagne à la période allant du 1^{er} novembre au 31 juillet, étant donné que — M. Mansholt l'a d'ailleurs déjà dit — le règlement en vigueur contient déjà cet automatisme. C'est pourquoi, à mon avis, la proposition de la commission de l'agriculture, visant à interrompre la campagne au 1^{er} août, n'a aucune raison d'être, puisque cet ajustement aura de toute façon lieu et que le règlement en vigueur prévoit au demeurant que le prix de la viande de porc sera à nouveau fixé au 1^{er} novembre. Je crois par conséquent — nous avons d'ailleurs présenté un amendement à ce sujet — que nos conceptions rejoignent celles de M. Mansholt sur ce point.

Pour terminer, je voudrais faire une observation sur le paragraphe 5 de la résolution sur le prix de la viande de porc. Les membres de la commission de l'agriculture ont examiné de manière approfondie le problème particulièrement délicat résultant de la situation particulière de la République fédérale au sein de la Communauté. En effet, les échanges entre l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest sont considérés, en vertu du protocole annexé au traité, comme relevant du commerce intérieur allemand, alors que ces mêmes échanges avec l'Allemagne de l'Est équivalent, pour les cinq autres États membres, à des échanges avec un pays tiers.

Or, nous savons que cette situation particulière crée des difficultés en ce sens que pour la viande de porc par exemple — cela vaut également pour les œufs, mais tel n'est pas notre propos aujourd'hui — les importations allemandes en provenance de l'Allemagne de l'Est donnent lieu, dans une certaine mesure, à un détournement de trafic. Que les importations de viande porcine effectuées par les Pays-Bas, la France ou l'Italie proviennent de la R.D.A., de la Pologne ou de la Roumanie, n'a en l'espèce aucune importance puisqu'elles sont considérées comme provenant de pays tiers. Elles font l'objet d'un prélèvement normal et sont soumises, le cas échéant, aux règles applicables aux échanges avec les pays à commerce d'État. Mais dès qu'il s'agit de la République fédérale d'Allemagne, ces mêmes importations relèvent du commerce intérieur allemand et il peut ainsi arriver que la viande porcine importée de la R.D.A. en République fédérale poursuive son chemin, conformément aux réglementations communautaires en vigueur, vers les Pays-Bas, la France, l'Italie ou quelque autre pays de la Communauté, sans qu'il soit nécessaire d'acquitter les taxes applicables aux échanges avec les pays tiers.

Il en résulte donc — un de mes collègues l'a d'ailleurs signalé au sein de la commission de l'agriculture et je crois que nous devons de le dire publiquement — que la viande porcine exportée de cette manière vers les autres pays de la Commu-

Vredeling

nauté a été achetée à la République démocratique allemande à un prix qui n'aurait sinon jamais été payé, étant donné que les autres pays, à l'exception de la République fédérale, auraient normalement appliqué le prélèvement habituel. On peut donc en quelque sorte dire que la réglementation particulière applicable au commerce intérieur allemand amène dans un certain sens les cinq autres États membres à subventionner le régime de M. Ulbricht.

Je crois qu'il était bon de le dire au cours du débat sur ce règlement, notamment parce que la commission de l'agriculture a souligné ce point dans le paragraphe 5 de la résolution — l'exécutif y est invité à accorder une attention spéciale aux importations en provenance des pays à commerce d'État et principalement au commerce de transit qui résulte de la situation particulière de la République fédérale d'Allemagne, c'est donc la R.D.A. qui est visée — et parce que cette disposition pourrait signifier pour les autres pays de la Communauté des difficultés qui n'étaient pas prévisibles à l'époque de la conclusion du traité. Je crois qu'il est bon de signaler publiquement ce problème qui comporte évidemment bon nombre d'aspects politiques, indissociables des règlements agricoles.

Monsieur le Président, voilà les observations que je tenais à faire. Nous avons donc présenté un amendement à l'article 1 de la proposition de la Commission dans le dessein d'en revenir aux dates proposées dans le règlement initial de l'exécutif. Si notre amendement est adopté, le groupe socialiste votera la proposition de la Commission et le rapport de M. Richarts. La même observation vaut pour le règlement sur l'huile d'olive. Certes, ce règlement n'est pas encore discuté, mais il le sera tout à l'heure, et je crois d'ores et déjà pouvoir vous dire que nous nous rallions pleinement à l'avis de M. Richarts, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire que je redemande la parole au nom de mon groupe lors de l'examen de ce rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts, rapporteur. — (A) Une brève remarque, Monsieur le Président. La proposition de la commission de l'agriculture, tendant à faire coïncider avec la campagne céréalière la période pour laquelle est fixé le prix de base de la viande de porc, n'était nullement dépourvue de sens. Car si nous ne l'avions pas faite, nous n'aurions sans doute pas entendu ce matin nous affirmer, sans équivoque possible, qu'il existe un rapport automatique entre le prix de la viande de porc et celui des céréales. Cette déclaration nous rassure. Nous en prenons note et pouvons donc retirer notre proposition de modification. Je recommanderai d'approuver le texte de la Commission.

Permettez-moi maintenant de vous dire encore quelques mots au sujet de la déclaration de notre

collègue M. Vredeling. Ce règlement a presque provoqué au sein de la commission de l'agriculture un débat de politique extérieure qui aurait été beaucoup plus à sa place à la commission politique. Mais je crois cependant, M. Vredeling, que vous exagerez lorsque vous dites que les États membres contribuent à financer le régime qui règne en Allemagne orientale. La somme effectuée aux importations agricoles de l'Allemagne occidentale en provenance de l'Allemagne orientale — 40 millions de DM — est beaucoup trop faible pour cela. Entre autres, je vous demande de tenir compte de la situation particulière dans laquelle se trouve la République fédérale à l'égard de l'Allemagne orientale. Nous attendons cependant de la Commission qu'elle nous fasse consciencieusement rapport sur ce qui se passe en ce domaine ; si elle constatait que le transit donne lieu à des pratiques illicites, nous la prierions d'intervenir en tant que gardienne du traité.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement, l'examen de la proposition de résolution étant réservé jusqu'après l'examen de la proposition de règlement.

Sur le préambule et les considérants, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 1, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Vredeling au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Reprendre pour cet article le texte proposé par la Commission des Communautés européennes. »

M. Vredeling a déjà développé son amendement lors du débat général.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'article 1.

L'article 1 est adopté.

Sur les articles 2 et 3, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution qui avait été réservée.

Personne ne demande la parole ?...

Président

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

5. *Règlement concernant le prix de l'huile d'olive*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Richarts, au nom de la commission de l'agriculture, sur un règlement fixant pour 1968-1969 les prix indicatifs, le prix d'intervention et le prix de seuil pour l'huile d'olive (doc. 149/68).

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de remarquer d'abord que l'organisation du marché de l'huile d'olive est une organisation très particulière, qui se différencie des autres organisations de marché en ce qu'elle est fondée sur le principe de la compensation et des paiements compensatoires aux producteurs d'huile d'olive. C'est pour cette raison, entre autres, que la commission, et en son temps le Parlement, se sont prononcés pour ces méthodes.

Nous avons à l'époque exprimé notre souci de voir que les paiements compensatoires n'étaient pas versés directement et intégralement aux producteurs. Entre temps la Commission nous a répondu favorablement sur ce point. Cependant, nous ne disposons pas encore des documents nécessaires qui ont été demandés en leur temps dans le règlement relatif à l'huile d'olive. Le règlement dispose que la République italienne présente à la Commission, avant l'expiration de la période transitoire, un ou plusieurs rapports, accompagnés de documents, sur les dépenses qu'elle a effectuées dans le secteur des olives et de l'huile d'olive. Nous sommes convaincus qu'un beau jour le gouvernement italien présentera ces documents à la Commission.

Or, Monsieur le Président, nous nous trouvons naturellement avec l'huile d'olive dans une situation analogue à celle que nous connaissons dans le domaine de la viande de porc. Nous discutons d'une partie du secteur des matières grasses sans considérer l'autre partie. Il aurait certainement été opportun, pour discuter du prix de l'huile d'olive, de connaître déjà l'organisation du marché et le prix du lait et des produits laitiers. Nous nous trouvons donc, je le répète, dans une situation analogue à celle que nous connaissons dans le secteur de la viande de porc, et c'est pourquoi notre commission a exprimé

à nouveau très nettement le désir que l'an prochain l'exécutif présente ensemble ses propositions en matière de prix.

Monsieur le Président, le marché de l'huile d'olive est en évolution. Les prévisions que la Commission avait faites sur la consommation d'huile d'olive en Italie, lors de la décision sur l'organisation du marché de l'huile d'olive, ne sont plus exactes aujourd'hui. Elles se fondaient sur une consommation estimée à 489 000 tonnes. Or, force est de constater que la consommation est en régression constante, que d'autre part l'huile d'olive subit une forte pression du marché mondial des huiles de graines oléagineuses et qu'en outre la production de celles-ci augmente considérablement en Italie. La consommation d'huile de graines oléagineuses augmente elle aussi sans doute — c'est logique. Il est dès lors probable que l'on puisse parler d'un changement de structure tant dans la production que dans la consommation. Il s'ensuit naturellement que l'an dernier on a consommé 50 000 tonnes d'huile d'olive de moins et que le prix a diminué en conséquence. Nous accusons des baisses de prix de 24 u.c. par 100 kg d'huile d'olive sur les marchés de Bari et de Milan. Ce chiffre est très élevé. En même temps que ces baisses de prix, il faut également constater — et la Commission l'a bien montré — que les coûts de production de l'huile d'olive n'ont en rien diminué. En effet, le travail manuel joue le rôle principal dans la culture des olives. Les olives ne peuvent être cultivées et récoltées mécaniquement que dans une mesure limitée. Il faudrait donc éviter que les oléiculteurs, qui se trouvent de toute façon dans une situation misérable, subissent de nouvelles pertes de revenus. L'ensemble du règlement doit être considéré principalement sous l'angle de la politique sociale et régionale. Les paiements compensatoires qui sont accordés ne sont pas des solutions permanentes, ce sont des solutions transitoires, et ils doivent être effectués jusqu'à ce que les aménagements d'infrastructure soient réalisés, avec des ressources tant nationales que communautaires, dans ces régions.

Pour rétablir la capacité concurrentielle de l'huile d'olive sur le marché, la Commission a proposé d'abaisser de 8 u.c. le prix du marché, sans que cela entraîne de pertes pour le producteur. Cela signifie naturellement que les paiements compensatoires doivent augmenter de ce chiffre. Ce serait donc plus de 30 millions u.c. supplémentaires qui devront être payés aux producteurs italiens d'huile d'olive.

Entre temps, l'huile d'olive et les matières grasses végétales ont reculé à la quatrième place dans le bilan du financement agricole et figureront pour 260 millions u.c. au cours de la campagne 1968-1969. L'huile d'olive se trouve à la quatrième place derrière les céréales, le lait et les betteraves à sucre. Mais il faut encore une fois souligner la nécessité d'examiner ce problème en liaison avec le lait et les produits laitiers, pour lesquels, pendant la même

(*) J.O. n° C 116 du 8 novembre 1968, p. 21.

Richarts

période, 624 millions u.c. sont fournis par la Communauté et 170 millions u.c. sont fournis par les États membres.

La commission s'est prononcée pour cette méthode, pour des raisons de politique sociale et régionale. Elle compte cependant que l'exécutif suivra attentivement l'évolution de la production et de la consommation. Lors de cette discussion sur l'huile d'olive, la commission n'a cessé de demander que les programmes nécessaires soient enfin élaborés en coopération avec le gouvernement italien. Nous savons que nous ne pouvons rien guérir avec les paiements compensatoires. Ce sont, pour ainsi dire, des mesures provisoires, des mesures d'urgence; mais ils ne remédient pas aux défauts de structure.

La commission n'a proposé qu'une légère modification demandant que le Parlement soit consulté lors de la fixation du prix de l'huile d'olive. C'est logique et cela correspond aux exigences politiques et aussi aux conceptions de l'exécutif. Pour le reste, nous avons adopté le règlement sans modification. Je me permets de recommander à l'Assemblée d'agir de même.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, comme je l'ai déjà laissé entendre, tout à l'heure, le groupe socialiste peut marquer son accord sur le rapport élaboré par la commission de l'agriculture sur le règlement concernant le prix de l'huile d'olive tout en faisant observer, en marge, que le secteur de l'huile d'olive se caractérise par un accroissement extrêmement faible de la productivité. Il s'agit en effet d'une culture pratiquée dans des régions de la Communauté qui, en raison des circonstances qui y règnent, ne se prêtent pas — disons dans la même mesure que d'autres régions — à la mécanisation et à la rationalisation de la production agricole et ne peuvent donc contribuer à relever, d'autant plus que ce soit, le niveau de vie communautaire. En outre, le groupe socialiste tient d'ores et déjà à souligner qu'en proposant de maintenir le prix à la production, l'exécutif soulève un problème qui aura des implications sociales, économiques et structurelles considérables. Je me limiterai à ces observations, car — je tiens à le répéter — ce problème fera l'objet d'un nouveau débat lorsque les propositions définitives de l'exécutif seront connues. Comme nous sommes néanmoins appelés, en raison de la situation actuelle, à décider des prix de l'huile d'olive qui seront valables durant une campagne entière de commercialisation, nous croyons quand même devoir faire remarquer que le maintien des prix — tout au moins à la production — proposé par l'exécutif dans une branche d'activité dont la productivité progresse à un rythme extrêmement lent permet évidemment de tirer certaines conclu-

sions en ce qui concerne le niveau des prix d'autres produits.

A mon avis, ce serait commettre une injustice envers les producteurs d'huile d'olive, notamment en Italie et dans certaines parties de la France, que de maintenir le prix à la production à son niveau actuel, si l'on décidait d'autre part d'augmenter ou même seulement de maintenir le niveau des prix de produits plus importants comme les céréales, le lait, etc., qui sont surtout produits dans les régions plus septentrionales de la Communauté; car il en résulterait, relativement parlant, une discrimination au détriment notamment des producteurs italiens d'huile d'olive.

Tel est le problème auquel nous sommes confrontés; s'il ne nous est guère possible pour l'instant de nous lancer dans un important débat au fond, nous devons cependant nous prononcer sur le prix de l'huile d'olive. C'est la raison pour laquelle nous insistons auprès de l'exécutif pour qu'il comprenne bien que la mauvaise productivité dans ce secteur et la situation qui en découle pour les régions arriérées de la Communauté ne sauraient durer éternellement et que l'on ne peut décider d'année en année de maintenir en quelque sorte le statu quo sans prendre de mesures plus précises.

Monsieur le Président, c'est sur cette dernière remarque que je voudrais terminer mon intervention.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me limiterai à quelques réflexions sur la proposition de règlement qui prévoit un abaissement ultérieur du prix indicatif de marché et le relèvement de l'aide compensatoire pour maintenir ferme le prix à la production.

Si, d'une part, cette mesure est dictée par la nécessité de rapprocher le plus possible le prix de l'huile d'olive de celui de l'huile de graines oléagineuses pour en favoriser la consommation, d'autre part, elle pourrait, à mon avis, dans un second temps, porter, comme le soulignait tout à l'heure M. Vredeling, un préjudice considérable aux producteurs italiens et français, à moins qu'on ne prévoie le renouvellement pour une période raisonnable de l'aide compensatoire à la production. Abaisser le prix de marché et suspendre, au cours de la campagne suivante, l'aide au producteur équivaldrait, à mon avis, à condamner l'oléiculture italienne et, en partie aussi, l'oléiculture française à un échec total et annihilerait par conséquent les efforts consentis jusqu'à ce jour par la Communauté.

En effet, le producteur italien, par exemple, se trouverait, dans cette hypothèse, placé devant une grave alternative: ou bien renoncer complètement à la culture en arrachant les oliviers, ou bien abandonner ceux-ci à l'état sauvage sans même assurer la

Battaglia

récolte du produit. Car il résulte incontestablement d'un simple calcul que si le producteur peut compter sur le prix de marché de 450 livres par kilo, il ne pourra retirer que 70 % du prix de revient, du prix à la production ; la valeur du fonds, c'est-à-dire le capital engagé et les faibles répercussions sur les immeubles, étant exclue du calcul. Que l'on songe par exemple qu'en Italie la récolte de 14 kg d'olives entraîne une dépense de 1 000 livres et que 14 kg d'olives ne donnent jamais que 3 kg de produit. Si l'on ajoute par conséquent le coût de la mouture, les frais d'exploitation en hiver et au printemps, de fumage, de taille et toutes les dépenses annexes, il ne se trouvera personne qui ne puisse voir que la prévision dont j'ai parlé ci-dessus, à savoir que le producteur ne pourra retirer que 70 % du coût à la production, est davantage une approximation par défaut que par excès.

Mais alors quels sont les remèdes à utiliser si, alors qu'il avait été prévu d'instaurer entre le prix de marché et le prix au producteur, sur la période des six années, une échelle décroissante de 200 livres environ la première année, de 150 livres la deuxième et de 50 livres la troisième, il n'a pas été possible ensuite de la traduire en pratique ? Ainsi que tout le monde le sait, cette échelle décroissante avait été prévue parce que l'on espérait parvenir, progressivement là aussi, à des niveaux de plus en plus bas dans les prix de revient à la production. Mais rien de cela ne s'est malheureusement réalisé, non pas par la faute du producteur, mais parce que l'agronomie n'a pas réussi à concrétiser des expériences et des suggestions qui auraient permis de mieux rationaliser les cultures et les différentes méthodes de récolte aux fins d'abaisser le prix à la production. Il me semble ainsi laisser déjà présager quelle sera la situation du producteur italien au cours de la prochaine campagne oléicole 1969-1970, lorsqu'il se trouvera en face d'un prix de marché de l'huile égal au prix à la production.

Comment sortir de cette situation vraiment grave et qui nous préoccupe, si l'on songe que le revenu de l'oléiculture se répercute sur le revenu agricole dans des proportions considérables, notamment dans le Mezzogiorno où les terres consacrées à la culture des oliviers couvrent une superficie de 1 200 000 hectares, avec une production qui oscille entre 3 et 6 millions de quintaux ?

A mon avis, il faudrait que dès maintenant l'exécutif, agissant d'un commun accord avec les gouvernements intéressés, prévienne de réinstaurer le complément de prix aux producteurs, tout en veillant à l'application de méthodes nouvelles et plus rationnelles d'activation des cultures et de récolte. Par exemple, si l'on établissait que la récolte peut être faite plus rationnellement au moyen de filets en nylon qui seraient disposés sous le feuillage des arbres, à l'instar des filets utilisés dans les cirques pour recevoir les acrobates et ceux disposés pour

la prévention des accidents au bord des viaducs routiers, l'aide ne devrait alors être accordée qu'en fonction de l'acquisition de ces nouveaux moyens de récolte qui abaisseraient considérablement le prix et le coût à la production.

En conclusion, Monsieur le Président, j'espère que l'exécutif voudra bien retenir ma suggestion et que, soucieux de l'avenir de l'oléiculture italienne et française, il voudra bien prévoir l'augmentation du prix indicatif à la production, en tenant compte, année par année, pour toute la période considérée, de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et des charges sociales, et revoir d'une fois à l'autre — c'est là un point essentiel du problème — le rapport des prix à la consommation entre l'huile d'olive et l'huile de graines oléagineuses qui est actuellement de 3 à 1, et devrait au moins être ramené à 2 à 1. Je propose en outre d'augmenter la subvention à la production de l'huile d'olive, aussi odorante qu'oubliée, et de fixer un prix de seuil communautaire pour les graines oléagineuses et l'huile de graines oléagineuses en provenance de pays tiers, dans le dessein de mettre un frein à la concurrence anormale qui caractérise le marché mondial.

Tels sont, à mon avis, les remèdes que l'exécutif devra étudier, si l'on veut vraiment éviter cet échec qui n'est que trop prévisible si les choses doivent en rester au point où elles se trouvent actuellement.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, Messieurs, après les considérations de caractère technique développées par M. Battaglia au sujet de la production, je voudrais souligner, comme élément positif de cette disposition, la protection qu'elle accorde aux producteurs d'olives quant à la détermination du prix à la production.

Naturellement, le problème est beaucoup plus complexe et couvre en particulier le rapport des prix entre l'huile d'olive et l'huile de graines oléagineuses. Or, tout le monde sait que ce rapport est aussi fonction des prix de ces graines oléagineuses sur le marché international. Il serait par conséquent souhaitable que la Commission intervînt pour attirer l'attention sur la nécessité d'élaborer, à l'échelle internationale, une politique coordonnée à l'égard de la production des graines oléagineuses dont sont extraites les huiles végétales. On sait, en effet, que, malheureusement, la politique des achats pratiquée par certains groupes se traduit par une imposition des prix, ce qui signifie que le producteur de ces graines n'impose pas le prix du produit mais le subit, et que cette situation influe indirectement sur le coût des huiles de graines oléagineuses dans la Communauté.

A mon avis, il doit être possible de remédier à cette situation, en élaborant, à l'échelle internationale,

Sabatini

une réglementation accordant une garantie des prix qui s'étende également aux producteurs pour lesquels la rémunération du travail consiste en un salaire de famine. L'interdépendance existant entre les différents éléments de fait a pour conséquence que, nous aussi, nous devons nous attacher à chercher un équilibre différent qui, indirectement, favoriserait même les producteurs des pays sous-développés. En effet, sur notre marché, le rapport actuel des prix entre l'huile d'olive et l'huile de graines oléagineuses ne repose pas sur les bases équitables d'une exacte rémunération du travail.

Je voudrais formuler une autre observation encore. La dépense qu'entraîne le soutien à la production pourra peut-être sembler élevée, mais il convient de ne pas perdre de vue que, d'une part, par mesure de prudence et en prévision de la future politique à suivre, on ne saurait compromettre la production, et que, d'autre part, il ne peut être question de modifier la production d'une année à l'autre étant donné qu'il faut des dizaines d'années pour que les oliviers deviennent productifs. Par conséquent, avant de réduire cette production, il convient d'évaluer les perspectives de ce produit alimentaire du point de vue de la demande, tout en tenant compte de ses rapports avec d'autres secteurs.

Dès à présent, on peut cependant constater que l'huile d'olive n'est pas en excédent dans la Communauté. Certes, la consommation en a diminué mais on en importe encore une certaine quantité, ce qui doit inciter la Communauté à conserver sa production. Mais, outre l'obligation d'importer, il faut aussi souligner, si l'on compare son prix à celui d'autres produits, que l'huile d'olive n'est pas le produit qui bénéficie du plus grand soutien de la part de notre Communauté, car il est d'autres produits qui, en pourcentage, sont beaucoup plus efficacement soutenus.

Le problème devra donc être considéré dans un contexte plus vaste permettant d'établir quelle politique on envisage de suivre pour les huiles végétales et dans quelle mesure cette politique peut s'harmoniser avec toute une série de rapports, y compris sur le plan international.

J'estime que la défense des intérêts des producteurs d'olives doit nous inciter à approuver la présente disposition, comme le propose notre rapporteur, mais que nous ne devons, d'autre part, pas perdre de vue le problème du rapport entre le prix de l'huile d'olive et celui des huiles de graines oléagineuses.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je voudrais revenir brièvement sur les déclarations qui viennent d'être faites au sujet de

l'huile d'olive. Je n'ai rien à dire en ce qui concerne le rapport ; il me semble en effet qu'il ressort des déclarations de M. Richartz qu'il y a accord entre la commission de l'agriculture et notre Commission sur le nouveau prix de marché que nous proposons.

Je voudrais seulement revenir brièvement sur les remarques présentées par MM. Battaglia et Sabatini.

M. Battaglia se demande, de même que M. Sabatini, ce qui peut et doit être fait pour le producteur. La Commission propose de maintenir le prix indicatif qui reste donc au même niveau pour le producteur, alors que les coûts de production ont augmenté.

M. Vredeling pense que si l'on devait généraliser cette manière de procéder, les prix des produits d'autres secteurs où la productivité pourrait être accrue devraient alors être abaissés.

Je n'irai pas aussi loin, Monsieur le Président. Je reconnais cependant que le problème existe. On pourrait en effet conclure de ce qui précède que si nous n'abaïssons pas les prix des autres produits, dont les coûts de production ne diminuent pas, mais pour lesquels la productivité s'accroît, les prix de l'huile d'olive devraient être relevés. Tel est en fait le raisonnement de M. Vredeling, étant donné, nous le savons, qu'il est impossible d'accroître la productivité dans le secteur des olives. Nous savons en effet que 70 à 80 % des frais de production de ce secteur consistent en frais de récolte. Comme MM. Sabatini et Battaglia l'ont souligné, on n'a pas réussi jusqu'ici à mécaniser cette récolte. Celle-ci devant se faire à la main, les producteurs sont tributaires du coût des salaires et comme ceux-ci ont considérablement augmenté, il en est résulté une nouvelle hausse sensible des coûts de production.

Ne croyez-vous cependant pas, Monsieur Vredeling, qu'il serait assez hasardeux, du point de vue économique, de prétendre que puisque la productivité n'a pas augmenté, les prix doivent être relevés, alors qu'il existe d'autres produits homologues sur le marché ? Ce serait là une conclusion très lourde de conséquences.

Je comprends que pour des raisons d'ordre social — et non d'ordre économique par conséquent — l'on dise que le prix de l'huile d'olive doit être relevé, car du point de vue économique, on ne peut plus soutenir, alors que la consommation diminue, la thèse selon laquelle le prix indicatif de l'huile d'olive doit être relevé. Cela n'est pas possible. Aussi pensons-nous que la seule chose que nous puissions faire, c'est de maintenir ce prix indicatif. Toutefois, ce n'est pas ainsi — je tiens à le souligner — que seront résolues pour autant les difficultés croissantes, auxquelles doivent faire face les producteurs d'olives, et que MM. Battaglia et Sabatini ont signalées.

Cette situation ne peut évidemment pas se prolonger et des mesures devront être prises. S'il n'est pas

Mansholt

possible de relever le prix indicatif, nous devons nous attaquer à ce problème soit par des mesures sociales, soit par des réformes de structures, parce que, sur le plan technique, il ne semble pas possible d'accroître la productivité du travail, c'est-à-dire de mécaniser la récolte des olives.

Le gouvernement italien effectue des recherches, sans résultat jusqu'ici, pour améliorer les méthodes de récolte, mais je pense que nous ne pourrions plus guère tarder à étudier le problème de l'oléiculture dans son ensemble. Je crois que le mémorandum qui sera soumis par la Commission aux gouvernements et au Conseil offrira un certain nombre d'éléments de solution aux difficultés des producteurs d'olives, notamment dans le secteur social.

Voilà à peu près tout ce que j'avais à dire, Monsieur le Président; je voudrais seulement faire remarquer que M. Sabatini a raison lorsqu'il dit que nous devons nous efforcer de fixer, en réalisant un accord international sur les graines oléagineuses — à l'exclusion donc des olives et de l'huile d'olive — un prix raisonnable sur le marché mondial.

Vous savez que la Commission a fait des propositions en ce sens pendant les négociations du G.A.T.T. Nous avons montré notre bonne volonté, mais ces propositions ont été rejetées par les États-Unis qui ne désiraient pas s'engager dans cette voie, et de ce fait, nous n'avons donc pas progressé au G.A.T.T.

La question qui se pose pour le moment est donc celle-ci: Sera-t-il possible, dans un proche avenir, de stabiliser les prix des matières grasses et des huiles sur le marché mondial? Je ne pense pas que cela puisse se faire à bref délai. Que ce soit une mesure indispensable, nous en sommes toutefois persuadés.

D'autre part, je voudrais souligner que le problème n'est pas si simple et que l'on ne peut donc le régler, comme cela se fait parfois dans d'autres secteurs, en disant qu'une partie importante de ces matières grasses est produite dans les régions moins développées où les salaires sont très bas. Certes, cela est vrai, mais n'oublions pas qu'en dépit de ces prix peu élevés, les États-Unis sont en mesure d'accroître considérablement leur production de fèves de soja sur le marché mondial des matières grasses et des huiles, et cela sans subventions. Cette production s'est encore accrue de 10 % l'année dernière, et les États-Unis assurent à présent 75 % de la production totale de fèves de soja. Et étant donné qu'il existe une relation étroite entre l'huile de soja, l'huile d'arachide et l'huile de palme, ainsi que d'autres huiles, nous ne pouvons pas envisager maintenant de relever le prix des matières grasses et des huiles sur le marché mondial. Le problème n'est pas si simple.

En fait, je crois qu'il est bien plus compliqué, et qu'il ne peut être dissocié d'une aide réelle aux

régions moins développées, qui doit être liée à la formation des prix sur le marché mondial.

La Commission est et reste disposée à réexaminer ce problème, et il n'est pas improbable que dans un proche avenir, de nouvelles négociations soient engagées sur cette question au sein du G.A.T.T.

Telles étaient, Monsieur le Président, les observations que j'avais à présenter pour le moment au sujet du prix de l'huile d'olive.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Mansholt.

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je tiens tout de même à dire, à l'adresse surtout de M. Battaglia, que le problème de l'huile d'olive a toujours été traité dans cette Assemblée avec la plus grande bienveillance et même avec une certaine générosité.

Toutefois, il ne faudrait pas, Monsieur le Président, que les mesures qui sont arrêtées ici contribuent à la longue à diminuer l'intérêt porté à l'amélioration de l'infrastructure dans ces régions où sévissent des problèmes de structure. Je voudrais souligner avec force que chaque emploi supplémentaire créé dans ces régions, en dehors de l'agriculture, contribue à résoudre ce difficile problème.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

6. Règlement relatif au concours du F.E.O.G.A. pour l'année 1969

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative au concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1969 (doc. 151/68).

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser de devoir si souvent — trop souvent, à mon sens — prendre la parole au cours de cette session spéciale, mais il faut s'y résigner: lorsqu'une session spéciale est consacrée à l'agriculture, ce sont toujours les mêmes per-

(*) J.O. n° C 116 du 8 novembre 1968, p. 22.

Vredeling

sonnes qui doivent en supporter les conséquences. Je dois dire que si la proposition que la Commission européenne nous a fait parvenir est simple et facile à comprendre, la commission de l'agriculture n'en a pas moins discuté longuement et s'est attachée surtout à des questions de principe. L'exécutif a proposé, en effet, considérant que le Conseil n'a pas encore arrêté les programmes communautaires, que certaines dates, dont je ne rappellerai pas le détail, soient reportées. Cependant, l'exécutif a aussi proposé qu'en attendant les décisions que le Conseil doit encore prendre pour l'ensemble de la politique des structures, on prévoie la possibilité d'accorder, pour certains projets intéressant certaines régions de notre Communauté, des subventions communautaires atteignant 45 %.

Il a été particulièrement difficile à la commission de l'agriculture de prendre une décision sur ce point, et cela tient à deux raisons. Tout d'abord, il faut dire qu'un certain nombre de membres de la commission, en fait, une forte majorité de ses membres, estimaient que cette possibilité devait être prévue, eu égard notamment au fait que dans un règlement datant déjà d'un ou de deux ans, le Conseil avait décidé que le concours du Fonds pourrait atteindre 45 % dès que les programmes communautaires concernant les régions agricoles de notre Communauté auraient été arrêtés. En second lieu, cette possibilité d'accorder des subventions est restée toute théorique, les membres du Conseil eux-mêmes n'ayant pu s'accorder sur ces programmes. C'est dans ces conditions que la Commission propose maintenant, en faisant, pourrait-on dire, de nécessité vertu, qu'en dépit de la carence du Conseil, on prévoie que le concours du Fonds pourra atteindre 45 % pour les projets concernant certaines régions de notre Communauté.

Nous avons longuement débattu cette question en commission et notre conclusion, celle de la majorité de la commission de l'agriculture, c'est qu'il ne faudrait prévoir, au stade actuel de notre politique agricole, la possibilité d'un concours du Fonds atteignant 45 % que pour les projets tendant à une modification de l'orientation de l'agriculture, à l'exclusion des projets ayant pour objectif l'adaptation et l'amélioration des conditions de production dans l'agriculture.

Pourquoi la commission de l'agriculture a-t-elle abouti à cette conclusion ? Parce que nous avons appris, par la presse et par diverses autres sources, ou par le truchement de personnes ayant assisté à des réunions au cours desquelles M. Mansholt avait fait un exposé, dans quel sens la Commission entendait s'engager en matière de politique des structures agricoles. Il semble qu'on en ait conclu — et si j'anticipe un peu, je ne demande pas à M. Mansholt de me confirmer la chose, me contentant de constater que la commission s'en est trouvée influencée — que dans certaines régions en diffi-

culté de la Communauté, il faudra donner une nouvelle affectation à certaines terres actuellement cultivées. S'il devait en aller ainsi, nous constatons que, d'autre part, la Commission propose d'accorder des subventions, non plus de 25 %, mais jusqu'à concurrence de 45 %, c'est-à-dire des subventions beaucoup plus élevées encore, pour des projets d'adaptation et d'amélioration des conditions de production dans l'agriculture.

Il y a évidemment là un risque de contradiction complète et c'est pourquoi nous avons estimé qu'il convenait de ne pas prévoir cette possibilité et de réserver la possibilité d'un concours du Fonds de 45 % du montant de l'investissement aux projets d'amélioration des structures tendant à l'adaptation et à l'orientation de la production agricole. D'autre part, on a fait remarquer, en commission, que le problème de la commercialisation, tenons-nous en à des termes généraux, le problème de la structure du marché, demeurerait un très gros problème, même si l'on suppose qu'on doive pratiquer désormais une politique des structures agricoles plus rationnelle, et la commission de l'agriculture a estimé qu'il convenait de prévoir également pour ces projets la possibilité d'un concours du Fonds de 45 %.

Cependant, certaines divergences se sont manifestées au sein de la commission de l'agriculture quant à la façon de considérer le problème. Il faut bien que je le dise, car nous avons eu à en discuter avant-hier, à Luxembourg, en dernière minute. Il se fait qu'au moment du vote, il est apparu que pour nos collègues italiens, notamment, il y avait là un problème. Ils estimaient qu'en repoussant la possibilité d'octroyer des subventions de 45 % pour des projets d'adaptation et d'amélioration des conditions de production dans l'agriculture, la commission de l'agriculture rendrait en quelque sorte impossible la mise en œuvre, dans certaines régions d'Italie, de la politique des structures agricoles.

Monsieur le Président, je tiens à dissiper ce malentendu de dimension, qui s'est manifesté au cours de la discussion d'avant-hier. La Commission propose de réserver une partie des contributions du Fonds d'orientation et de garantie destinées à l'amélioration des structures jusqu'au moment où sera connu le sens que les décisions du Conseil imprimeront à la politique agricole, après quoi il restera parfaitement possible de subventionner, dans le courant de l'année prochaine, même jusqu'à concurrence de 45 %, je pense pouvoir l'affirmer, des projets d'adaptation et d'amélioration des conditions de production agricole. Mais cela devra se faire à la lumière des nouvelles propositions de la Commission et en ayant égard aux multiples problèmes que pose la surproduction dans un certain nombre de secteurs de l'agriculture. Il faut souligner en passant, à ce propos, qu'il ne s'agira probablement pas de secteurs caractéristiques de l'agriculture italienne, mais plutôt de secteurs caractéristiques des problèmes qui se

Vredeling

posent dans d'autres régions de notre Communauté. Rapporteur de la commission de l'agriculture, je ne voudrais pas qu'on ait l'impression, après mon intervention, que le vote que nous allons émettre soit en quoi que ce soit dirigé contre nos collègues italiens. C'est un peu, m'a-t-il semblé, et je l'ai déploré, l'impression que l'on a ressentie au sein de la commission de l'agriculture. Je le répète, le fait que la commission de l'agriculture se prononce dans le sens exposé dans mon rapport implique, pour moi, qu'il reste possible d'accorder sans aucune restriction, pendant l'exercice 1969, lorsque les propositions de la Commission auront été acceptées par le Conseil, des subventions de 45 % pour les projets d'adaptation et d'amélioration des conditions de production dans l'agriculture.

Quant au reste, il est un autre point qui a donné lieu, en commission, à une discussion assez poussée, c'est la question du choix des régions de notre Communauté qui peuvent prétendre aux subventions de 45 %. Sur l'initiative de son président, la commission de l'agriculture a pris une décision que j'estime raisonnable et sage. En effet, lorsqu'on entreprend de discuter la répartition par régions, chacun des membres du Parlement européen est tenté, avant tout, de jeter un coup d'œil sur la liste, en se demandant si son district électoral y figure. C'est là une tentation bien naturelle, aussi ne la dénoncerai-je pas. Je vous avouerai que moi-même, j'ai consulté la liste pour ce qui concerne les Pays-Bas. Bien que mon district électoral n'y figure pas, je ne dépose pas d'amendement, car j'estime que si ce que la liste prévoit pour les Pays-Bas ne me satisfait pas — je dis cela en ma qualité de rapporteur et je pourrais tout aussi bien dire : si l'on estime devoir critiquer la liste allemande, ou la liste italienne, ou la liste française — c'est au sein des Parlements nationaux que les critiques doivent être formulées, car la question ne peut pas être réglée à l'échelon européen. Il ne nous appartient pas à nous, membres du Parlement européen, de trancher la question de savoir si la zone nord-est des Pays-Bas doit figurer sur la liste plutôt que telle ou telle région de la province de Limbourg ou du Brabant. Il n'en est pas question et il en va de même pour les régions d'Italie. M. Sabatini a déposé un amendement à ce sujet, mais je dois dire, sincèrement, que nous ne sommes pas en mesure d'émettre un jugement à ce sujet.

En effet — et je constate que M. Sabatini est d'accord avec moi — c'est le Parlement italien qui, en l'espèce, devrait faire pression sur le ministre de l'agriculture de son pays ou, s'il y en a un, sur le ministre du développement régional, pour que cette répartition par régions réponde aux vœux d'une majorité s'exprimant de manière totalement démocratique au sein du Parlement italien. M. Sabatini m'a fait savoir, et je lui en suis très reconnaissant, qu'il estime à présent, lui aussi, qu'il ne conviendrait pas de demander au Parlement européen de se

prononcer sur son amendement, qu'il a, en conséquence, retiré. Je lui en suis reconnaissant, mais je tiens à souligner que nous avons eu à ce sujet, en commission, une discussion au fond approfondie. Nous avons donc abouti à la conclusion que l'établissement de la liste des régions bénéficiaires relevait de la politique régionale des divers États membres de notre Communauté ; que, chacun de ces États ayant un Parlement, c'est devant les Parlements nationaux que doivent s'exprimer d'éventuelles critiques ; qu'il ne convient pas, par conséquent, qu'une décision soit prise à ce sujet à l'échelon européen.

Nous savons, et cela nous confirme un peu dans notre opinion, qu'au niveau des fonctionnaires du Conseil, l'accord a pu se faire sur cette liste. Cette circonstance n'a évidemment pas pour nous valeur d'évangile, mais elle semble indiquer que la liste pourrait être acceptée à l'échelon national, ce qui me paraît de nature à nous faciliter les choses quant à la décision à prendre. S'il y avait divergence de vues à ce sujet entre la Commission européenne et le Conseil, il nous serait plus difficile de ne pas nous prononcer, car il serait alors normal que le Parlement européen donne son avis. Mais comme cette répartition par régions ne suscite aucune controverse, je pense que nous pouvons engager le Parlement à se rallier à ce point de la proposition de la Commission.

Telles sont, Monsieur le Président, les remarques que je voulais faire. Je voudrais, pour conclure, aborder une question qui a retenu assez longtemps notre attention. Plusieurs membres de la commission de l'agriculture se sont inquiétés, en effet, de ce qui se produira si le taux maximum d'intervention du Fonds est porté de 25 % à 45 %. Ne risquons-t-on pas de voir les États membres réduire les subventions qu'ils accordent eux-mêmes pour les projets d'amélioration des structures dans l'agriculture ? Cette question nous a rappelé que nous avions déjà eu une discussion du même genre bien plus tôt, à savoir en 1964, au moment où il s'agissait d'adopter le règlement n° 17. La commission de l'agriculture avait alors proposé d'insérer dans le règlement un article destiné précisément à prévenir la tentation qu'auraient pu avoir les États membres de réduire leur effort national dans le domaine de l'amélioration des structures agricoles. Le Parlement a d'ailleurs repris cette proposition à son compte à propos du règlement d'application du financement de la politique agricole. L'article proposé n'a pas été repris dans la décision du Conseil, mais nous savons que l'avis a été maintenu dans le procès-verbal du Conseil. Selon ce texte, l'intervention du Fonds ne peut avoir pour conséquence de réduire l'ensemble des facilités et des aides financières accordées par les autorités nationales en vue de la poursuite d'objectifs identiques à ceux qui sont visés par le Fonds. Cet amendement tend donc à ce que la possibilité d'accorder des subventions communau-

Vredeling

taires jusqu'à concurrence de 45 % soit considérée comme un effort supplémentaire et non comme une solution de rechange aux aides nationales. La Communauté entend donc donner dans ce domaine une impulsion supplémentaire et accroître le total des moyens financiers devant être affectés, que ce soit au niveau communal, provincial, national ou communautaire, à l'amélioration des structures dans toute la Communauté.

Monsieur le Président, je crois pouvoir me limiter à ces quelques remarques. J'ai dû résumer le résultat auquel nous ne sommes parvenus qu'après cinq heures de discussion. J'espère n'avoir minimisé la valeur des interventions d'aucun de nos collègues de la commission de l'agriculture en résumant nos débats comme je l'ai fait. C'est qu'au moment du vote définitif, je tiens à le dire ici, la moitié environ de la commission de l'agriculture a approuvé le rapport, cependant que l'autre moitié ne pouvait marquer son accord, non qu'elle eût des objections de principe, mais parce qu'elle ne trouvait guère opportun de prendre une décision en la matière avant que les propositions de la Commission fussent connues. La commission de l'agriculture a donc tranché, plutôt qu'une controverse sur le fond, la question de savoir s'il convient de prendre une décision actuellement ou à un stade ultérieur.

Monsieur le Président, je pense que je puis en rester là et au nom de la commission de l'agriculture, j'invite le Parlement à adopter la proposition de résolution présentée par cette commission. Je vous demande aussi de m'excuser d'avoir présenté ce texte au dernier moment.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je pense que M. Vredeling n'a vraiment pas besoin de s'excuser de ce que nous soumettons cette proposition de la commission de l'agriculture à l'Assemblée plénière dans un délai aussi bref, car ni le rapporteur ni la commission n'en portent une quelconque responsabilité ; cela tient plutôt, comme c'est si souvent le cas, au fait que la Commission a dû se résoudre dans un délai très réduit à proposer au Conseil une solution de transition, afin de ne pas remettre en cause la participation du F.E.O.G.A. aux projets d'amélioration des pays de notre Communauté. Je suis heureux, Monsieur Vredeling, de pouvoir vous remercier au nom de mon groupe. Nous trouvons remarquable que, malgré la brièveté des délais, mais en qualité d'expert dans ce domaine — ce genre de problèmes n'a rien en effet pour vous surprendre — vous ayez élaboré la proposition qui a d'ailleurs rencontré une large adhésion au sein de la commission de l'agriculture.

En effet, Monsieur le Président, nous nous trouvons dans une situation très contradictoire, et personne

n'est mieux à même d'en juger que M. Mansholt. Le Conseil s'est refusé jusqu'à présent à mettre en application les programmes communautaires que l'Assemblée a depuis longtemps adoptés. C'est le premier point. En second lieu, la Commission a bien annoncé un nouveau programme de réforme structurelle mais nous n'en avons pas encore été saisis. Nous ne pouvons nous prononcer à son sujet, du moins pas officiellement. D'un autre côté, nous ne voulons pas non plus attendre que ce programme structurel nous ait été soumis, car j'ai le sentiment, et je ne crois pas me tromper, que l'application de ce nouveau programme — quelle que soit sa forme définitive — se fera encore longtemps attendre. Monsieur le Président, je ferai part de l'opinion de mes amis politiques en quelques mots puisque nous approuvons la proposition de M. Vredeling. Je puis parler d'approbation en dépit du fait que M. Sabatini, certainement soutenu en cela par une partie, voire la totalité de ses amis italiens, a présenté deux amendements qui ne cadrent pas tout à fait avec la thèse que M. Vredeling a présentée au nom de la commission. Mais sans doute M. Sabatini ne manquera-t-il pas de s'en expliquer. J'ai entendu dire qu'il serait peut-être même disposé à retirer ses amendements.

En ce qui concerne les modifications décisives que nous avons proposées, je tiens à dire que nous y avons longuement réfléchi. Nous avons suivi la Commission, puisqu'elle veut octroyer, dans des cas exceptionnels, des subventions pouvant atteindre jusqu'à 45 % des coûts d'investissement. Nous l'avons suivie délibérément, Monsieur le Président, parce que nous avons déjà discuté et accepté cette disposition en relation avec le rapport Baas dans le cadre des programmes communautaires. Nous avons simplement prévu une restriction. Cette restriction concerne les secteurs particulièrement défavorisés tels qu'ils sont définis dans la liste annexée au règlement. En outre, nous avons estimé — et cela soulève un problème qui a fait l'objet de discussions également au sein de la commission de l'agriculture — que ces projets doivent être soumis à des critères spéciaux. En d'autres termes, la revendication des 45 % doit s'appuyer sur des critères dépassant ceux retenus pour l'attribution de subventions allant jusqu'à 25 %. C'est là un point très difficile à exprimer dans un texte juridique. C'est pourquoi j'aimerais le souligner ici une nouvelle fois, afin que ce que nous entendons par là soit au moins inscrit au procès-verbal et puisse servir d'orientation à la Commission.

Cela revient à dire que les critères en vertu desquels les subventions peuvent atteindre jusqu'à 45 % du montant du projet doivent être plus stricts que ceux relatifs aux subventions allant jusqu'à 25 %. Nous pensons avoir ainsi adopté, aussi bien au plan de la politique agricole qu'au plan de la politique financière, une position raisonnable que nous entendons défendre ici.

Lücker

J'ajouterai, Monsieur le Président, qu'à mon avis, la commission de l'agriculture et l'Assemblée plénière agiraient sagement en ne se laissant pas séduire au point d'accepter de modifier quoi que ce soit à la liste des secteurs particulièrement défavorisés. A notre avis, cette modification ne peut se faire à l'échelle européenne, car ce serait vraiment trop exiger de nous si, en notre qualité de délégués de la France ou de l'Allemagne, ou des pays du Benelux ou de l'Italie, nous discutons des conditions qui ont déterminé le choix de ces secteurs dans les autres pays. C'est un point dont il faudrait que nous eussions une vision très nette, et pour cela nous manquons de temps. Mais nous sommes heureux d'apprendre que la Commission et le Conseil sont parvenus à une certaine unité de vues au sujet de cette liste. C'est pour nous une raison supplémentaire d'approuver cette liste.

Je conclurai donc, Monsieur le Président, en faisant part de l'intention de mon groupe de voter en faveur du document présenté par la commission de l'agriculture, tel qu'il est actuellement soumis à l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après les déclarations du rapporteur, je n'ai aucune difficulté à retirer ces deux amendements.

En ce qui concerne l'amendement qui avait déjà été proposé en commission, je dois dire que j'avais quelques hésitations; j'estimais en tout cas que nous pouvions, en ce qui concerne certaines régions sous-développées, exprimer notre accord également sur la nécessité de réorganiser la production. La majorité de la commission s'est toutefois montrée d'un autre avis, et je me conforme à sa décision. D'ailleurs, il n'est nullement dans mes intentions de provoquer un vote qui aboutirait à une divergence d'opinions.

Quant à la liste figurant en annexe au règlement, et dans laquelle sont énumérées les provinces pouvant bénéficier du concours du F.E.O.G.A. jusqu'à concurrence de 45 %, je reste d'avis que cette liste doit être améliorée. Le rapporteur a précisé que c'est plutôt la tâche du Conseil de ministres et des gouvernements nationaux que celle de notre Assemblée. J'approuve cette thèse et je me contenterai par conséquent de signaler à M. Mansholt qu'en ce qui concerne mon pays, il me paraît qu'on a négligé certaines zones de montagne peu rentables. Je pense qu'il serait souhaitable d'obtenir du ministre italien des éclaircissements sur ce point.

Quant au reste, me rangeant à l'invitation de M. Lücker, qui estime plus opportun que ce problème soit traité par d'autres instances, je retire l'amendement que j'avais déposé sur ce point.

M. le Président. — Je constate que M. Sabatini retire ses amendements n° 1 et 2.

La parole est à Mlle Lulling, au nom du groupe socialiste.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, Messieurs, mon collègue, M. Spénale, ayant dû quitter Luxembourg pour d'autres occupations, il m'a demandé de prendre la parole à sa place, au nom du groupe socialiste.

Avant de vous présenter les remarques que mon groupe estime devoir faire en ce qui concerne le rapport de M. Vredeling, nous tenons à protester contre les méthodes de travail et contre la politique suivie au Conseil de ministres par les États membres qui font que notre Parlement doit étudier d'urgence une proposition de règlement qui illustre d'une manière vraiment trop voyante une carence aussi déplorable que dangereuse en matière de politique de structures agricoles. Lorsque le Conseil de ministres a adopté en 1964 le règlement n° 17 relatif aux conditions du concours du F.E.O.G.A., le Conseil — il a dû le savoir lorsqu'il l'a voté — a stipulé, à l'article 14, que pour bénéficier du concours du F.E.O.G.A., section orientation, chaque projet présenté doit, entre autres, s'inscrire dans le cadre d'un programme communautaire.

La Commission nous a présenté des projets de programme communautaire le 12 juin 1967; notre Parlement a donné son avis sur ces programmes dans le cadre de l'excellent rapport de M. Baas, le 15 mars 1968, comme M. Lücker vient de le rappeler, mais le Conseil de ministres n'a pas encore adopté ces programmes, ce qui oblige la Commission à nous présenter à nouveau un règlement qui suspend encore une fois pour 1969 l'application de cet article 14, alinéa a, du règlement n° 17 que je viens de mentionner, cela après 5 années d'application! Nous sommes donc obligés de prendre position à l'égard de ce règlement afin de pouvoir permettre à la Commission de continuer au moins cette action insuffisamment coordonnée des subventions accordées dans le cadre de la section orientation du F.E.O.G.A.

Monsieur le Président, nous protestons vivement contre cette situation. Nous participons aux débats sur ce règlement tout en sachant qu'il ne peut que réparer insuffisamment la carence du Conseil résultant de la politique divergente des États membres en matière de politique de structures agricoles, politique malheureusement plus nationaliste que communautaire et qui ne pourra jamais aboutir à des résultats satisfaisants si on continue de la sorte.

Notre déception devant cette attitude du Conseil est grande et nous tenons à la souligner ici.

Après ces regrets et cette protestation préliminaires, je tiens à déclarer, au nom de mon groupe, que

Lulling

c'est par souci de ne pas arrêter toute action communautaire en matière de politique de structures et de ne pas paralyser les activités dans le cadre de la section orientation du F.E.O.G.A., que nous nous prononçons pour les articles 1, 2 et 3 du règlement proposé.

En ce qui concerne l'article 4, nous avons eu, au sein de notre groupe, comme d'ailleurs au sein de la commission de l'agriculture, une très longue discussion. En l'absence de programme communautaire et sur la base du document de l'exécutif, la tentation a évidemment été très grande pour beaucoup d'entre nous de rejeter l'article 4, c'est-à-dire de refuser l'institution d'un taux préférentiel de 45 % dont les critères d'application restent d'ailleurs obscurs. Nous partageons aussi les soucis très largement exprimés à la commission de l'agriculture, à savoir qu'une action préférentielle, comme celle proposée à l'article 4 pour certaines actions et pour certaines régions, risque de nuire aux autres projets pouvant bénéficier de la subvention normale plafonnée à 25 % et pouvant être introduits pour toutes les régions de la Communauté. Mais, Monsieur le Président, compte tenu des améliorations apportées en commission de l'agriculture à cet article 4, une majorité sensible s'est également dégagée au sein de notre groupe en faveur de cet article 4, amendé et surtout complété par l'article 4 bis tel qu'il vient de nous être expliqué par notre rapporteur.

En effet, tels que les articles 4 et 4 bis nous sont proposés actuellement, nous pouvons considérer que les dégâts sont limités, ce qui nous amène à nous prononcer en leur faveur. En effet, à propos de ce que j'appellerai la limitation des dégâts, je voudrais d'abord dire que la Commission nous propose de limiter les actions plafonnées à 45 % à certains critères, surtout à certaines dispositions de l'article 11 du règlement n° 17.

Je dois vous dire, Monsieur le Président, que nous n'avons pas très bien compris pourquoi la Commission a notamment proposé de limiter ces actions aux dispositions a et b de l'article 11, c'est-à-dire aux projets tendant à l'adaptation et l'amélioration des conditions de production dans l'agriculture et aux projets tendant à l'adaptation et l'orientation de la production agricole, alors que la Commission sait parfaitement que les gouvernements concentrent leurs actions sur ces projets, et que les gouvernements accordent notamment pour ces projets des taux plus élevés qui vont même dans certains pays jusqu'à 80 ou 95 %. N'ayant pas très bien compris cela, et ayant aussi estimé qu'il y a d'autres actions qui méritent un traitement préférentiel, nous nous sommes donc prononcés pour la suppression de l'alinéa a et nous avons estimé qu'il fallait ajouter les actions visées sous c et d de l'article 11 du règlement n° 17. Mais nous avons une autre raison aussi pour rejeter ces actions préférentielles en faveur de l'adaptation et l'amélioration des conditions de production à ce stade parce que nous avons le

souci de ne pas accroître la production de façon plus ou moins anarchique, alors que l'encombrement du marché de la C.E.E. aggrave le dérèglement des cours mondiaux et entraîne des charges de plus en plus lourdes.

Nous considérons par contre — et je viens déjà de l'indiquer — qu'il y a urgence pour des actions tendant à l'adaptation et l'amélioration de la commercialisation des produits agricoles et pour des actions tendant au développement des débouchés des produits agricoles. Nous pensons qu'il n'y a aucun gâchis à craindre en ajoutant ces actions à la liste de celles qui peuvent bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 45 %. Nous avons surtout considéré qu'il y avait lieu d'encourager des adaptations et des améliorations de la commercialisation et des mesures visant au développement des débouchés parce que, comme beaucoup d'autres, nous avons été très impressionnés par une des dernières auditions de M. Mansholt à la commission de l'agriculture. M. Mansholt nous a dit qu'il y avait effectivement pendant les mois d'été des pêches de Grèce sur le marché de Munich, mais que la Communauté a dû subventionner la destruction de pêches françaises. Il y a là manifestement quelque chose qui ne va pas sur le plan de la commercialisation. Voilà pourquoi nous estimons que les actions préférentielles plafonnées à 45 % doivent bénéficier moins à l'accroissement de la production qu'à une amélioration de la commercialisation et à la promotion des ventes.

Monsieur le Président, je tiens encore à dire, au nom de mon groupe, que tout en approuvant l'élargissement de l'action vers l'amélioration de la commercialisation et des débouchés et en approuvant la suppression de l'action préférentielle visée sous a, c'est-à-dire amélioration et adaptation des conditions de production de l'agriculture, mon groupe ne supprime pas les actions prévues au règlement 17 sous a. En effet, avec les 120 millions u.c. affectés à ces actions, il reste possible de mener de telles actions, mais sans leur appliquer l'article 4, c'est-à-dire le taux préférentiel de 45 % visé à l'article 11. Par contre, elles pourraient bénéficier d'une subvention plafonnée à 25 % et la Commission nous a dit aussi en commission de l'agriculture que ce plafond était rarement utilisé. Une autre raison qui nous a amenés à modifier l'article 4 et à nous rallier à la modification de la commission de l'agriculture, c'est qu'à l'article 3, une somme de l'ordre de 135 à 140 millions u.c., c'est-à-dire la plus large part des sommes disponibles dans le cadre de la section orientation du F.E.O.G.A., est réservée pour des actions à mener dans le cadre des directives qui doivent être arrêtées incessamment — nous l'espérons — sur la base du mémorandum que nous attendons tous de la part de la Commission. D'aucuns ayant apparemment mal compris notre position en commission de l'agriculture, je tiens à affirmer, au nom de notre groupe, qu'il n'y a pas exclusion des actions

Lulling

pour l'adaptation et l'amélioration des conditions de production dans l'agriculture, mais une simple marque de prudence consistant à ne pas accorder le taux de 45 % pour ces projets qui concernent l'adaptation et l'amélioration des conditions de production.

Monsieur le Président, en ce qui concerne les zones géographiques, je tiens à vous dire ceci. Tout en considérant que les critères qui ont abouti à l'établissement de la liste géographique restent obscurs et que cette liste ne reflète pas, comme on devrait le souhaiter, une doctrine de politique régionale, le groupe socialiste, dans sa majorité, pense que le principe d'une aide prioritaire aux régions moins développées se justifie. Nous pensons qu'il est utile, aussi financièrement, de limiter les zones pouvant bénéficier des 45 %, et que pour les détails, c'est aux États membres d'établir la liste de telles régions, sur la base, bien sûr, si possible des critères communs.

Mon groupe pense que notre Assemblée n'a pas à se livrer à une folle enchère pour introduire dans la liste de nouvelles régions et de nouveaux départements. Nous partageons sur ce point l'avis exprimé à la fois par notre rapporteur, M. Vredeling, et par M. Lücker, et nous croyons qu'il appartient à chacun d'agir sur le plan national pour présenter les arguments qui peuvent justifier des modifications de la liste. Mon groupe a le souci de respecter la vocation et le niveau de cette Haute Assemblée en s'interdisant tout amendement sur la liste. C'est dans cet ordre d'idées que je salue le geste de M. Sabatini qui a bien voulu retirer ses amendements, ce qui nous dispensera de voter contre pour les raisons que je viens d'expliquer.

Je voudrais, au nom de mon groupe, souligner l'importance de la modification de l'article 4 qui dit que la subvention de 45 % devrait être limitée à des projets qui justifient particulièrement une telle dérogation et je voudrais marquer notre accord en faveur de l'article 4 bis. Mon groupe souscrit particulièrement à cet article qui dit que l'intervention du Fonds ne peut avoir pour conséquence de réduire l'ensemble des facilités et des aides financières accordées par les autorités nationales en vue de la poursuite d'objectifs identiques à ceux visés par le Fonds. En effet, nous croyons que la tentation est grande de la part des États membres de limiter leurs apports alors que nous augmentons les apports du F.E.O.G.A. Ce n'est certainement pas là ce que la Commission a voulu en proposant son article 4, et ce n'est pas non plus ce que nous voulons.

Monsieur le Président, voilà, pour l'essentiel, les raisons qui conduisent le groupe socialiste à voter à très large majorité la proposition de résolution présentée dans le rapport de notre ami Vredeling, et le projet de règlement tel qu'il a été modifié par la commission de l'agriculture. Certes, de nombreux problèmes de doctrine restent posés, mais nous atta-

chons à ce règlement, comme je viens de le dire, une importance transitoire, le problème essentiel restant celui du programme de politique agricole commune que nous attendons tous sur la base du mémorandum que la Commission doit nous présenter.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je pourrais approuver la proposition de la Commission sans modification, car j'estime qu'elle est logique. La Commission a agi comme un père de famille qui aurait beaucoup d'enfants et peu d'argent. Lorsqu'on se trouve dans la situation de la Commission, il faut dépenser l'argent que l'on peut consacrer à un secteur déterminé, là où cet argent est le plus nécessaire et le plus utile. Je veux dire par là qu'il faut tracer des limites. J'approuve cette délimitation non pas parce qu'à 30 kilomètres à l'est d'ici commence une région qui en bénéficie, à savoir la région de l'Eifel/Hunsrück. Même si ce n'était pas le cas, Monsieur le Président, j'approuverais cette délimitation, et j'interviendrais auprès de mon Parlement national afin que précisément l'Eifel/Hunsrück compte un jour au nombre de ces régions.

J'approuve également la différenciation qui est observée dans l'octroi des aides à ces régions. Mais là je voudrais — surtout en raison des informations de ces derniers jours — faire une mise en garde. Il a déjà été annoncé que dans ce secteur le taux des aides accordées serait de 45 %. A première vue cela donne l'impression que ce taux est accordé systématiquement, ce qui ne peut et ne doit pas être le cas. De telles aides ne peuvent être accordées que dans des cas exceptionnels et dûment justifiés. Cela ne peut pas être la règle, car vous seriez alors probablement obligés de refuser 90 % des 500 demandes qui ont déjà été soumises à Bruxelles et des 500 autres qui sont sur le point de l'être.

C'est également avec satisfaction que j'ai pris acte, Monsieur le Président, du fait qu'il ne sera pas non plus accordé systématiquement des aides à 25 %, mais qu'il était possible d'aller jusqu'à 25 %, et que ces aides seraient adaptées à chaque cas particulier et qu'elles pourraient également être parfois de 10 % ou de 15 %. Je m'en félicite. Il faut veiller toutefois à ce que les États membres ne se déchargent pas de leur responsabilité financière sur la Communauté. J'ai eu ces derniers temps encore l'occasion de discuter de ces questions avec des personnalités compétentes du ministère de l'agriculture de Bonn. Ils m'ont dit que ces 45 % conduiraient probablement certains États membres à moins faire appel que jusqu'à présent à leur propre caisse. C'est pourquoi je prie instamment le président Mansholt de veiller à ce que cela ne se produise pas et de mettre encore une fois en lumière que les 45 % sont accordés dans certains cas exceptionnels, sinon il sera submergé par un nouvel afflux de demandes.

Richarts

Permettez-moi pour finir de dire encore quelques mots au sujet des demandes elles-mêmes ou plus précisément sur la procédure et la paperasserie qu'elles entraînent. A leur sujet on fait courir les bruits les plus invraisemblables. On raconte que les demandes doivent être établies en douze exemplaires et ces derniers jours nous avons même entendu dire — je crois qu'il s'agissait du président Boscary-Monsservin — que dans un cas le nombre d'exemplaires exigés serait de 19. De tels bruits créent naturellement des remous dans la population et provoquent un certain mécontentement. Je vous ai d'ailleurs moi-même posé à cet égard une question écrite et j'ai pu constater, à cette occasion, que la Commission exigeait l'établissement des demandes non pas en 12 mais en 5 exemplaires. Cela aussi, Monsieur le Président, me semble un peu trop surtout lorsqu'on pense que le plus petit détail et le moindre chemin rural — il s'agissait du remembrement cadastral — doit être également indiqué sur le relevé cadastral établi en 5 exemplaires. La Commission avait accepté dans sa réponse de réexaminer la procédure afin de la simplifier. Nous vous serions reconnaissants de faire en sorte que cela puisse se produire bientôt. Naturellement, la Commission ne devrait pas pour autant perdre le contrôle des mesures à prendre.

Pour finir, Monsieur le Président, un mot au sujet de la crainte d'une surproduction que reflète l'intention de la Commission d'exclure les mesures d'encouragement à la production de cette aide à 45 %. Il est tout simplement impossible, il ne doit pas être possible d'exclure l'agriculture durant les 20 ou 30 prochaines années du progrès technique qui se manifesterà dans son propre domaine. Sans vouloir être prophète, je puis vous dire dès maintenant que les rendements à l'hectare s'accroîtront encore sensiblement au cours des 20 prochaines années, car nous en arriverons, en raison de l'application de méthodes de culture modernes, à des sortes de produits plus productifs et je puis vous dire aussi que le rendement par tête de bétail s'accroîtra également. Tout remembrement et tout déplacement de population auquel nous avons procédé au sein de la Communauté, que ce soit avec des moyens nationaux ou supranationaux, ont conduit volontairement ou non à un accroissement de la production. C'est un point sur lequel je voudrais insister pour terminer ; mais je voudrais aussi vous prier encore une fois de simplifier la procédure de demande et de la rendre aussi claire et lumineuse que possible.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, la proposition de règlement qui fait l'objet du débat a été présentée très tardivement et je voudrais commencer par prier les membres du Parlement de bien vouloir nous en excuser. Nous n'i-

gnorons pas qu'il est difficile pour le Parlement d'élaborer, en un délai aussi bref, un avis sur une proposition qui, comme certains orateurs l'ont dit, paraît de prime abord très simple, mais qui est en fait très complexe, sans compter qu'elle met en jeu des sommes très élevées. Il s'agit en effet de l'affectation de quelque 120 millions u.c. au cours de l'année 1969.

Ce qui nous a mis en difficulté, c'est tout simplement le fait que l'accord n'a pu se faire, au sein du Conseil, au sujet des programmes communautaires. A ce propos, je me rallie sans réserve, au nom de l'exécutif, au premier paragraphe de la proposition de résolution présentée au Parlement par la commission de l'agriculture, déclarant profondément regrettable que les programmes communautaires n'aient toujours pas été arrêtés.

Il en résulte, me semble-t-il, que les difficultés tiennent moins au contenu des programmes communautaires — je tiens à le souligner — qu'à la tendance qu'ont les administrations nationales à se réserver un maximum de liberté d'action en matière d'utilisation des fonds tant nationaux que communautaires.

Il va de soi que nous sommes disposés, comme il se doit, à laisser beaucoup de liberté à ces administrations mais il ne faut pas oublier que ces subventions considérables risquent de fausser la concurrence dans le marché commun et il faut en tout cas éviter d'en arriver là. Aussi nous efforçons-nous, par le truchement des programmes communautaires,

- a) de simplifier la procédure,
- b) de n'attribuer et de ne mettre en œuvre les crédits communautaires que dans les régions qui en ont le plus besoin et
- c) de réaliser ainsi un ajustement des structures aux conditions nouvelles du marché commun.

Monsieur le Président, je tenais à présenter les excuses de l'exécutif et j'en arrive aux remarques qui viennent d'être formulées, mais je voudrais tout d'abord vous dire que je me réjouis de ce que la commission de l'agriculture a proposé au Parlement de ne pas apporter de modifications à la liste, dont l'établissement s'est révélé extrêmement difficile et délicat, des régions bénéficiant d'une certaine priorité, liste qui fait l'objet de l'annexe dont il est question à l'article 4 de la proposition.

Je ne prétendrai pas que notre liste soit parfaite ; elle ne l'est assurément pas. Pas plus que le Parlement européen, l'exécutif n'est en mesure de définir seul ces régions. Ce que nous pouvions faire, c'est établir un certain nombre de critères et, après en avoir délibéré avec les experts des États membres, nous sommes pratiquement arrivés à un accord sur les listes à établir. Cela ne signifie cependant pas que certaines modifications ne pourraient pas y être

Mansholt

apportées à la suite d'un nouvel examen. En tout cas, M. Sabatini, qui a eu l'amabilité de retirer son amendement, peut être assuré que nous réexaminerons la situation des régions dont il fait état dans son amendement, à savoir les régions moins favorisées du Centre-Nord et les régions classées zones de montagne au sens de la loi du 25 juillet 1952. J'en arrive maintenant aux modifications que la commission de l'agriculture propose d'apporter à l'article 4. Je vous dirai tout de suite que je n'ai aucune objection à formuler contre la proposition de modification de la commission de l'agriculture portant sur le relèvement de 25 à 45 % du plafond des subventions du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Cette proposition de modification tend à restreindre la portée des dispositions de l'article 4. La commission de l'agriculture propose en effet le texte suivant : « ...45 % du montant de l'investissement pour *certain*s projets introduits pour l'année 1969, qui justifient particulièrement une telle dérogation... ». Je me rallie volontiers à cette proposition, qui me paraît opportune.

Je tiens à souligner une fois de plus, en me référant notamment à l'intervention de M. Richarts, qu'il ne s'agit nullement d'une politique du laisser-faire. Au contraire, nous devons être très sévères et je suis tout à fait d'accord avec M. Lücker, qui a insisté sur la nécessité de définir des critères spéciaux permettant de déterminer si le relèvement de 25 à 45 % est nécessaire pour certains projets. Cette modification de l'article 4 répond donc, en fait, au vœu de M. Lücker de voir définir des critères spéciaux auxquels il faudra satisfaire si l'on veut pouvoir bénéficier d'un taux de financement à 45 % au lieu de 25 %. Je me rallie volontiers à ces deux amendements.

Mais il y a un deuxième point, que le rapporteur, M. Vredeling, ainsi que M^{lle} Lulling ont soulevé. Il s'agit des alinéas a, b, c et d. Là, je ne puis me rallier sans réserve à la proposition de modification de la commission de l'agriculture. Nous avions prévu de limiter le relèvement éventuel des subventions de 25 à 45 % aux projets relevant des alinéas a et b de l'article 11, paragraphe 1, du règlement n° 17, c'est-à-dire aux actions de la section orientation du Fonds qui concernent :

- a) l'adaptation et l'amélioration des conditions de production dans l'agriculture et
- b) l'adaptation et l'orientation de la production agricole.

La commission de l'agriculture voudrait, quant à elle, étendre cette disposition :

- c) à l'adaptation et à l'amélioration de la commercialisation des produits agricoles et
- d) au développement des débouchés des produits agricoles.

M^{lle} Lulling a dit qu'il est urgent de faire quelque chose dans ce domaine ; je suis tout à fait d'accord avec elle. Il n'est d'ailleurs pas question de ne rien faire, car les 120 millions u.c. prévus pour 1969 seront affectés aux projets visés à l'article 13 du règlement n° 17, c'est-à-dire à toutes les actions qui relèvent de l'article 11, paragraphe 1, de ce même règlement. Il s'agit donc des actions visées aux alinéas a, b, c et d, auxquelles 120 millions u.c. seront consacrés.

Nous venons de dire que pour ce qui est des alinéas c et d, précisément, il s'imposait d'arrêter d'urgence des programmes communautaires ; mais voilà, ces programmes n'ont toujours pas été arrêtés.

Le Parlement s'est rallié précédemment, et à juste titre, à l'idée du relèvement du taux de 25 à 45 %, à condition qu'il y ait des programmes communautaires.

Or, la Commission estime que ce relèvement ne doit être applicable qu'aux projets relevant des alinéas a et b, à l'exclusion des alinéas c et d, car elle est d'avis qu'il importe de disposer d'abord de programmes communautaires pour l'ensemble des projets. Nous avons donc été, si l'on veut, un peu plus prudents et nous avons prévu que si les projets relevant des alinéas c et d pourront bénéficier du concours du Fonds, ce sera à concurrence de 25 % de l'investissement et dans des conditions bien précises, définies à l'article 18. Cet article prévoit un maximum de 25 %. Nous voulons donc maintenir un maximum de 25 % pour les projets visés aux alinéas c et d et nous sommes d'avis qu'il convient de faire preuve de prudence pour les projets relatifs à la construction de silos, d'installations de commercialisation, d'usines, etc. Il ne faut pas relever purement et simplement de 25 à 45 % le taux des subventions communautaires afférentes à ces projets, auxquelles viennent s'ajouter les subventions nationales. Nous estimons que les taux accordés par les pouvoirs publics peuvent être maintenus, en l'occurrence, à un niveau moins élevé, car il s'agit en général d'exploitations atteignant un certain niveau de rentabilité, plutôt que d'exploitations agricoles en difficulté.

Comme l'a dit M^{lle} Lulling, les pouvoirs publics accordent déjà généralement des taux plus élevés pour les exploitations agricoles. Nous estimons, nous aussi, que c'est nécessaire pour certains projets visés aux alinéas a et b mais nous ne croyons pas qu'il en aille de même pour les projets visés aux alinéas c et d. Je pense donc que c'est une erreur de supprimer le a et d'ajouter le c et le d. Personnellement, je préfère retenir le a et le b.

On pourrait dire qu'il y a moyen de lever la difficulté en prévoyant pour certains projets, lorsqu'il y a lieu, des critères suffisamment sévères.

C'est ainsi que nous pourrions évidemment prévoir que les projets visés aux alinéas c et d n'entreront

Mansholt

pas en ligne de compte pendant la première année, et nous obtiendrions ainsi ce que nous voulons, par le biais des critères. Je ne dis pas que c'est ce que nous ferons, mais je voudrais attirer l'attention du Parlement sur le fait que même si le Conseil adopte l'article 4 modifié, la Commission continuera d'appliquer des critères très sévères aux projets visés à l'article 11, paragraphe 1, alinéas c et d et qu'elle ne dépassera pas, en règle générale, le taux des 25 %. En conclusion, Monsieur le Président, si le Parlement se rallie à ma façon de voir, je ne vois pas la nécessité de modifier le texte de l'article 4 que nous avons présenté.

Pour le reste, je serai très bref ; j'approuve sans réserve les dispositions du nouvel article 4 bis.

L'intervention du Fonds ne peut en effet pas avoir pour conséquence une réduction de l'ensemble des facilités et des aides financières accordées par les autorités nationales en vue de la poursuite d'objectifs identiques à ceux visés par le Fonds. Ce n'est pas un problème nouveau et nous avons déjà dit à maintes reprises ce que nous en pensons. Si la Communauté octroie un concours plus important, ce n'est pas pour permettre une réduction des budgets des États membres. Toutefois, il est extrêmement difficile de déceler et de constater ces opérations ; c'est bien évident, car il s'agit en l'occurrence de montants globaux. Je ne pense pas qu'aucun ministre de l'agriculture ou des finances ose défendre le point de vue suivant devant son Parlement national : puisque le Fonds communautaire nous accorde un concours plus important, nous pouvons réduire notre effort...

M. Vredeling. — Mais si, cela se fait aux Pays-Bas.

M. Mansholt. — ... Dans ce cas, j'espère que les membres du Parlement de ce pays mettront le ministre intéressé dans l'impossibilité d'agir ainsi...

M. Vredeling. — C'est chose faite.

M. Mansholt. — ... Soit. Il apparaît donc que l'article 4 bis proposé n'est pas inutile. Aussi n'ai-je aucune objection à formuler et suis-je parfaitement d'accord sur la portée de cette disposition.

Monsieur le Président, un mot encore de la masse, de l'avalanche de papier à laquelle M. Richarts a fait allusion. J'ai été moi-même très étonné du volume de papier utilisé, mais il est apparu que ce n'est pas nous, mais les administrations nationales qui en utilisent la plus grande partie, ce qui est assez réconfortant. Il n'empêche que j'ai déjà donné des instructions pour qu'on étudie la possibilité de réduire la quantité des documents nécessaires. La difficulté tient souvent au fait que même dans notre administration, différentes divisions, telles que les divisions des finances et des budgets, celle de la comptabilité, les divisions techniques ainsi que la

division des structures sont appelées à traiter les mêmes questions. J'examinerai s'il n'est pas possible de mettre sur pied, grâce à une méthode fortement simplifiée de reproduction, en tirant nous-mêmes des photocopies ou autrement, un système auquel pourraient recourir ceux qui doivent présenter les projets et qui, en général, ne sont pas aussi bien pourvus que nous de matériel administratif. Je crois qu'il nous serait bien plus facile de tirer un dossier à de multiples exemplaires que ce n'est le cas pour une laiterie coopérative située quelque part dans l'Eifel ou ailleurs et je crois que les choses s'en trouveraient grandement facilitées. En tout cas, j'examinerai ce qu'il est possible de faire.

Monsieur le Président, je crois avoir ainsi répondu à la plupart des remarques qui ont été formulées.

M. le Président. — Je vous remercie, M. Mansholt.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — Monsieur le Président, je préférerais prendre la parole lors du vote de l'article 4, pour tirer rapidement au clair deux questions.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement, l'examen de la proposition de résolution étant réservé jusqu'après le vote sur la proposition de règlement.

Sur le préambule, les considérants et les articles 1 à 3, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 4, j'étais saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Sabatini, mais son auteur l'a retiré.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, M. Mansholt a émis quelques objections à la proposition de la commission de l'agriculture d'inclure également les projets qui relèvent des points c et d de l'article 11, paragraphe 1, au nombre de ceux bénéficiant d'une aide à 45 %. Ces projets concernent d'une façon générale la commercialisation.

Je dois vous avouer que la commission de l'agriculture n'a pas fait cette proposition de gaieté de cœur. Au moment de sa discussion en commission, M. Lückner a émis des objections, et je vous l'avoue honnêtement, votre rapporteur lui-même conçoit quelques doutes. Au cours d'une conversation que j'ai eue hier, ou avant-hier sur ce thème, en ma qualité de rapporteur, avec M. Boscardy-Monsservin

Vredeling

— qui s'excuse de ne pouvoir être ici aujourd'hui — nous nous sommes posé la question suivante : A supposer que l'exécutif s'oppose catégoriquement à l'insertion des points c et d, ne serait-il pas plus sage alors, de la part de la commission de l'agriculture, de laisser tomber ces deux points ? Voilà le problème que nous nous sommes posé ; je tiens à l'exposer ici en toute franchise puisque M. Boscary-Monsservin est absent.

Ma tâche, en tant que rapporteur, n'est pas facile, et quand je regarde autour de moi, du côté de M. Lückner, de M. Richartz, ... — j'ai l'impression que c'est Mlle Lulling qui hésite le plus à supprimer les points c et d — je dois vous avouer qu'en ma qualité de rapporteur de la commission de l'agriculture, je suis quelque peu tenté de proposer au Parlement de laisser tomber les points c et d, après avoir entendu les explications détaillées de la Commission. M. Mansholt a dit que nous pourrions peut-être convenir, pour ce qui est des dépenses de commercialisation, visées aux points c et d, de ne pas dépasser 25 % ; pareille décision équivaldrait à la suppression des points c et d, n'est-ce pas, Monsieur Mansholt ?

C'est pourquoi, arrivé à ce stade, je préfère m'en remettre quelque peu à votre jugement.

Effectivement, Mademoiselle Lulling, j'ai dit que vous n'étiez pas d'accord sur ce point, et je ne suis donc pas tout à fait libre, en tant que rapporteur. Ne pouvant convoquer maintenant la commission de l'agriculture, j'ai simplement scruté les visages de toutes les personnes qui sont encore présentes dans l'hémicycle, et il me semble qu'il vaut la peine de nous demander s'il ne serait pas préférable de supprimer ces points.

Je serais heureux si mes collègues, qui ont l'intention de me donner leur appui, voulaient bien prendre la parole. S'ils ne sont pas d'accord, je ne puis évidemment pas, en tant que rapporteur, proposer cette suppression. Vous voyez combien ma position est difficile.

Pour terminer, une brève remarque encore sur la déclaration de M. Mansholt à propos de l'article 4 bis, où il est dit que le total de l'aide accordée par les autorités nationales ne doit pas être réduit. Je ne puis vous dire que ceci, Monsieur Mansholt : cette décision a été consignée dans le procès-verbal du Conseil. A l'époque, le Parlement avait adopté un amendement à la proposition de règlement n° 17 qui allait dans ce sens. Le Conseil n'a cependant pas tenu compte de cet amendement ; il est vrai que, du point de vue juridique, il s'agit d'un texte difficilement acceptable pour un règlement. Toute cette question figure dans les procès-verbaux du Conseil. Mais, Monsieur Mansholt, vous le savez, notre grand problème, c'est le caractère secret des réunions du Conseil. Aussi bien que je ne tiens pas ces renseignements de source officielle. J'en ai entendu

parler. On m'a dit que ces précisions se trouvaient dans le procès-verbal du Conseil. Mais elles n'ont pour nous aucune valeur, puisqu'elles n'ont pas de force juridique. Et pourtant, c'est la seule arme que nous possédions — elle est peut-être peu orthodoxe du point de vue juridique, je ne suis pas juriste — mais j'estime néanmoins que nous devons maintenir cet article 4 bis dans le texte.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur, de ce complément d'informations.

Monsieur Lückner, vous avez la parole.

M. Lückner. — (A) Monsieur le Président, excusez-moi de prendre la parole. Mais je voudrais prier toutes les personnes présentes d'avoir quelques égards. Nous ne formons plus qu'une assistance clairsemée. Nombre d'entre nous ont un train à prendre sous peu. Il serait aimable de la part de nos collègues qui ont un moins grand trajet à parcourir de tenir compte du fait que nous voudrions également participer au vote. En tout cas, je le souhaiterais.

S'agissant de l'examen de la proposition article par article, nous en arrivons à un amendement à l'article 4.

M. le Président. — La parole est à Mlle Lulling.

Mlle Lulling. — Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de réunir le groupe pour examiner la proposition de M. Vredeling de rétablir le texte de la Commission.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — Monsieur le Président, il y a un malentendu. Je n'ai pas proposé de rétablir la proposition de la Commission. Je n'ai rien proposé.

J'ai simplement demandé que l'on examine s'il ne vaudrait pas mieux laisser tomber les points c et d. Il reste le point b, et notre amendement politique important consiste alors, Mademoiselle Lulling, à supprimer le point a.

Tout cela a déjà été discuté en commission. C'est là-dessus qu'a porté toute la discussion. Vous y avez participé vous-même. Le problème qui se posait était celui-ci : faut-il, oui ou non, supprimer le point a ? Les points c et d ont été évoqués eux aussi, mais ils ne constituaient pas l'essentiel de la discussion. Je ne propose rien du tout, mais je n'ai pas non plus suggéré de reprendre le point a dans le texte. Dans la mesure où, en ma qualité de rapporteur, j'étais libre de formuler une suggestion, celle-ci tendait à supprimer les points c et d, ce qui revient à dire que nous ne laissons subsister que le point b.

Vredeling

Je m'exprime dans le jargon qui nous est familier, dans les milieux agricoles, mais j'ai l'impression que Mlle Lulling comprend très bien ce que je veux dire.

M. le Président. — Mademoiselle Lulling, vous avez la parole.

M^{lle} Lulling. — Je dois dire que je me trouve dans l'impossibilité de recueillir l'avis de mon groupe et que je dois maintenir la position qu'il avait arrêtée. Nous avons des arguments pour encourager les actions en faveur de l'amélioration de la commercialisation et pour le développement des débouchés. Si M. Vredeling dit qu'il ne veut pas rétablir le a, c'est déjà quelque chose, mais en ce qui concerne les actions visées pour c et d, je dois dire à M. Mansholt que je trouve son argument assez étonnant. Si j'ai bien compris, il prétend que ce sont là des projets qui sont plus rentables que tous les autres, et qu'il n'y a donc pas lieu de les subventionner de manière plus élevée. Je trouve cet argument un peu curieux, parce qu'au fond, le F.E.O.G.A. devrait subventionner d'une manière plus large les projets qui risquent d'avoir une certaine rentabilité et non pas les projets dont on sait d'avance qu'ils ne serviront pas à grand-chose, sinon à augmenter certaines difficultés de la politique agricole que nous connaissons déjà. Donc, je dois rester sur notre position.

Mais en ce qui concerne l'intervention des États membres, je voudrais dire à M. Mansholt que si la Commission accorde 45 % pour certaines actions, et compte tenu de ce que le bénéficiaire doit payer 30 %, il ne reste plus que 25 % à la charge du gouvernement pour certaines actions pour lesquelles les gouvernements avaient coutume de donner plus de 25 %, et même plus de 50 %. Donc, là aussi, étant donné que ces actions se situent surtout parmi celles prévues sous a et b de l'article 11, je crois que nous avons intérêt à limiter le taux préférentiel de 45 %, surtout aux actions visées sous b, mais aussi de le permettre pour des actions visées sous c et d. Je me trouve dans l'impossibilité de modifier la position de mon groupe, car je ne peux pas le réunir.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, après les déclarations de Mlle Lulling je me vois dans l'obligation, me référant à la suggestion de M. Vredeling, de proposer officiellement la suppression, dans le texte modifié de la commission de l'agriculture, des lettres c et d figurant à la sixième ligne de l'article 4.

Je me permets d'attirer l'attention sur le fait que cette question a été très controversée en commission de l'agriculture. Le résultat du vote a été acquis par 11 voix contre 10, c'est-à-dire à une majorité très faible.

Je crois, notamment après les déclarations que vient de nous faire le président Mansholt, que nous devrions nous efforcer de maintenir cette position. C'est à la lettre b de l'article 11 du règlement 17 que les projets vraiment déterminants sont mentionnés. Les projets figurant aux points c et d ne sont pas exclus du bénéfice de l'aide mais ils restent subordonnés aux conditions des 25 %. A ce propos, on ne peut qu'approuver M. Mansholt lorsqu'il déclare que les projets doivent être tels qu'ils puissent, comme ce fut le cas jusqu'à présent, être réalisés avec les 25 %. Je suis disposé à laisser tomber la lettre a, étant assuré que la lettre b contient réellement les projets déterminants qui devraient être les seuls à bénéficier d'une aide allant jusqu'à 45 %. Notre collègue Vredeling s'étant limité à émettre une suggestion, je demande à l'Assemblée de considérer ma proposition de supprimer les points c et d comme un amendement officiel.

M. le Président. — Sur l'article 4, je suis saisi d'un amendement oral de M. Lücker tendant à supprimer à cet article du projet de règlement, sixième ligne, les lettres c et d.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, j'ai moi-même provoqué cet amendement et je n'ai donc pas besoin de répéter ce qu'il en est. D'un point de vue formel, la commission de l'agriculture ne peut pas dire si elle est pour ou contre cet amendement. De même que M. Lücker, j'ai indiqué les tendances qui se sont manifestées au sein de la commission de l'agriculture. Je puis vous dire simplement qu'en tant que rapporteur je me sens quelque peu en droit de prendre une orientation plutôt positive, étant donné que j'ai évoqué expressément cette possibilité avec le président de la commission de l'agriculture, et qu'il m'a dit : Si la situation devait se présenter ainsi, je vous conseillerais personnellement de supprimer les points c et d. Toutefois, si je m'en réfère à l'opinion de M^{lle} Lulling, je me dois de vous dire que la commission de l'agriculture a voté le texte tel que nous l'avons sous les yeux, c'est-à-dire avec les points b, c et d. Pour ce qui est de l'amendement de M. Lücker, je ne puis donc pas dire que la commission de l'agriculture l'approuve ; je ne puis qu'indiquer les tendances. Vous pourrez en tirer vous-mêmes vos conclusions.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement oral de M. Lücker.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'article 4 ainsi modifié.

L'article 4 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Président

Je le mets aux voix.

L'article 5 est adopté.

Sur l'annexe, j'étais saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Sabatini, mais son auteur l'a retiré.

Je mets donc aux voix l'annexe.

L'annexe est adoptée.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution qui avait été réservé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

7. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu :

a) Du groupe démocrate-chrétien, une demande tendant à nommer M. Emile Schaus membre de la commission économique, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission juridique, de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

b) Du groupe socialiste, une demande tendant à nommer :

— M. Radoux membre de la commission de l'agriculture,

— M. Spénale membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques,

— M. Fellermaier membre de la commission des relations économiques extérieures.

c) Du groupe des libéraux et apparentés, une demande tendant à nommer M. van Offelen membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, en remplacement de M. Angioy.

d) Du groupe de l'Union démocratique européenne, une demande tendant à nommer :

— M. Cointat membre de la commission des finances et des budgets, en remplacement de M. Kasperit,

— M. Baumel membre de la commission des affaires sociales et de la santé publique,

— M. Ribière membre de la commission juridique,

— M. Tomasini membre de la commission des transports, en remplacement de M. Cousté,

— M. Baumel membre de la commission de l'association avec la Grèce, en remplacement de M. Spénale,

— M. Ribière membre de la commission de l'association avec la Turquie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

8. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi vous propose de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 25 au 30 novembre 1968 à Strasbourg.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

9. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

10. Interruption de la session

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 40)

(*) J.O. n° C 116 du 8 novembre 1968, p. 24.

